



**European
Gymnastics**

2025-2028

CODE DE POINTAGE

TEAMGYM

Seniors et juniors

Juillet 2025

Introduction

Le code de pointage TeamGym s'applique aux compétitions juniors et seniors.

Cette nouvelle version du code vise à mieux équilibrer la difficulté et la qualité d'exécution, afin de garantir davantage de sécurité et de propreté dans les mouvements.

- Les mises à jour au sol visent à améliorer la qualité et le caractère artistique des mouvements.
- Le nombre total d'éléments de difficulté requis pour le programme au sol a été réduit de dix à huit pour permettre une plus grande fluidité dans les mouvements.
- La note de composition a été revalorisée afin de souligner l'importance de la fluidité et de la dynamique des mouvements.
- La valeur de certaines difficultés a été ajustée pour favoriser des transitions fluides et des mouvements plus dynamiques.
- Pour le Tumbling et le mini-trampoline, l'exécution a été divisée en différentes phases à savoir la phase d'impulsion/envol, la phase aérienne, la préparation à la réception et la réception.
- De nouvelles déductions plus précises seront appliquées lors de la réception. L'objectif est de valoriser une réception parfaitement maîtrisée, sans pénalité.
- Exigences plus strictes pour la validation d'une difficulté.
- La structure des annexes 1 et 2 a été revue.
- L'annexe 7 inclut désormais des instructions pour compléter correctement les fiches de difficultés.
- Les commentaires reçus lors des discussions techniques pendant la conférence internationale TeamGym de janvier 2024 à Malmö, en Suède, ont été pris en compte.
- Des retours ont également été pris en compte, émanant de nombreux experts du domaine : fédérations, entraîneurs, juges et gymnastes.

Tous les membres du Comité technique de l'European Gymnastics (TG-TC) ont contribué à la révision de ce code.

Per Sjöstrand	Président TG-TC
Bianca Franzoi	Vice-présidente (membre depuis décembre 2017)
Heli Lemmetty	Membre (Vice-président jusqu'en décembre 2022)
Peter Tranckle	Secrétaire
Max Andersen	Membre
Pauline Ange	Membre
Inara Israfilbayova	Membre depuis décembre 2022

Nous remercions également Petr Gryga, qui a été membre jusqu'en décembre 2022, ainsi que Keith Hughes et Sólveig Jónsdóttir, qui ont été membres jusqu'en décembre 2017.

Le code est divisé en quatre parties :

- Partie I : Le Code de Pointage (CdP) et les règles pour les participants
- Partie II : Évaluation des exercices
- Partie III : Agrès
- Partie IV : Annexes

----ooOOoo----

Table of Contents

Introduction	2
Historique des versions.....	9
Abréviations	10
Glossaire.....	11
PARTIE I - LE CdP ET LES RÈGLES POUR LES PARTICIPANTS	13
SECTION 1 - LE CODE DE POINTS TEAMGYM (CdP)	13
Art 1 TeamGym et le CdP.....	13
1.1 Qu'est-ce que la TeamGym ?.....	13
1.2 Objectifs du Code de pointage (CdP).....	13
1.3 Configuration du CdP.....	13
1.4 Règlement technique	13
1.5 Directives pour les équipements.....	14
SECTION 2 - RÈGLES POUR LES GYMNASTES.....	14
Art 2 Droits de l'équipe	14
2.1 L'équipe se voit garantir le droit de :.....	14
2.2 L'équipe a le droit de :	14
2.3 Échauffement lors des qualifications et de la finale.....	14
2.4 Tenue pour la cérémonie de remise des médailles	15
Art 3 Responsabilités et devoirs des gymnastes.....	15
3.1 Attentes des gymnastes	15
3.2 Tenue de compétition	15
Art 4 Déductions en cas de comportement inacceptable	17
Art 5 Le serment des athlètes.....	18
SECTION 3 - RÈGLES POUR LES ENTRAÎNEURS	19
Art 6 Droits des entraîneurs.....	19
6.1 L'entraîneur se voit garantir le droit de :.....	19
Art 7 Responsabilités et devoirs des entraîneurs	19

7.1	Généralités	19
7.2	Tenues pour entraîneurs	20
7.3	Rôles de l'entraîneur dans la zone de réception	21
7.4	Déductions en cas de mauvais comportement de l'entraîneur	21
7.5	Renseigner les feuilles de difficultés	22
Art 8	Le serment des entraîneurs	22
Art 9	Réclamations.....	22
SECTION 4 - RÈGLES POUR LES JUGES		23
Art 10	Droits des juges.....	23
Art 11	Responsabilités des juges	23
11.1	Généralités	23
11.2	Le comportement des juges	24
Art 12	Serment des juges (TR 7.12)	24
Art 13	Composition des jurys d'agrès	24
13.1	Les jurys aux agrès.....	24
Art 14	Rôles des juges.....	25
14.1	Le jury CD.....	25
14.2	Le jury E	26
Art 15	Rôles des secrétaires.....	27
Art 16	Disposition des sièges des jurys.....	27
SECTION 5 - RÈGLES RELATIVES AUX RÔLES DU JURY SUPÉRIEUR		29
Art 17	Jury supérieur.....	29
17.1	Rôle et fonctions du président du jury supérieur	29
17.2	Rôle et fonctions des membres du jury supérieur	30
17.3	Procédures pour toutes les interventions	30
PARTIE II - ÉVALUATION DES EXERCICES.....		32
SECTION 6 - RÈGLES DE NOTATION		32
Art 18	Calcul de la note de difficulté (D).....	32
18.1	Reconnaissance de la valeur de difficultés (DV) des éléments	32
18.2	Reconnaissance des éléments réalisés	32
18.3	Nouveaux éléments.....	33

Art 19	Détail de la note d'exécution (E).....	33
SECTION 7 - CALCUL DES NOTES		34
Art 20	Règles de calcul de la note.....	34
20.1	Généralités	34
20.2	Répartition des points	34
20.3	Calcul des notes du jury CD du sol.....	34
20.4	Calcul des notes du jury du CD Tumbling/Mini-Trampoline.....	34
20.5	Calcul de la note de base du jury CD	35
20.6	Calcul des notes du jury E.....	35
20.7	Calcul de la note pour chaque agrès	36
20.8	Calcul de la note finale de chaque équipe.....	37
PARTIE III – LES AGRES		39
SECTION 8 - SOL.....		39
Art 21	Exigences de l'agrès	39
21.1	Exigences générales.....	39
21.2	Exigences de composition (3,0)	39
21.3	Exigences de difficulté (valeur ouverte)	39
21.4	Exigences d'exécution (10,0)	40
Art 22	Composition (3,0).....	41
22.1	Généralités	41
22.2	Définitions des exigences de Composition	41
22.3	Synthèse des exigences de composition	43
Art 23	Difficulté (valeur ouverte).....	44
23.1	Généralités	44
23.2	Calcul de la valeur de difficulté.....	44
23.3	Notation des éléments de difficulté et des valeurs.....	44
23.4	Exigences de performance	45
23.5	Réduction de la DV de l'élément	45
23.6	Mouvements avant et après des éléments de difficulté	46
23.7	Éléments de difficulté.....	47
Art 24	Exécution (10,0)	48
24.1	Généralités	48
24.2	Déductions résumées en exécution	48

24.3	Application des déductions résumées en exécution	49
24.4	Synthèse des déductions à résumer en exécution	50
24.5	Déductions supplémentaires en exécution	50
24.6	Synthèse des déductions supplémentaires liées à l'exécution.....	51
24.7	Bonus d'exécution (0,1)	51
Art 25	Déductions juge arbitre (E1)	51
25.1	Interruption du programme au sol (1,0)	51
25.2	Temps incorrect (0,3/2,0)	52
25.3	Musique incorrecte (0,3)	52
25.4	Tenue incorrecte (0,3)	52
25.5	Port de bijoux (0,3)	52
25.6	Port de bandages de couleur voyante ou mal attachés (0,3)	52
25.7	Ne pas respecter les exigences de l'agrès ou de la compétition (0,3).....	53
25.8	Synthèse des déductions du juge arbitre (HJ)	53
SECTION 9 - TUMBLING.....		54
Art 26	Exigences de l'agrès	54
26.1	Exigences générales.....	54
26.2	Exigences de composition (2,0)	55
26.3	Exigences de difficulté (valeur ouverte)	55
26.4	Exigences d'exécution (10,0)	55
Art 27	Composition (2,0).....	55
27.1	Généralités	55
27.2	Définitions des exigences de composition	56
27.3	Synthèse des exigences de composition	58
Art 28	Difficulté (valeur ouverte).....	58
28.1	Généralités	58
28.2	Calcul de la valeur de difficulté.....	59
28.3	Valeur de la difficulté réduite à zéro	59
Art 29	Exécution (10,0)	60
29.1	Généralités	60
29.2	Définitions des fautes d'exécution	60
29.3	Phase d'impulsion.....	60
29.4	Phase d'envol	60
29.5	Phase de préparation à la réception	61
29.6	Phase de réception	62

29.7	Autres déductions	63
29.8	Synthèse des déductions en exécution (jury E)	65
29.9	Bonus d'exécution (0,1)	65
Art 30	Déductions juge arbitre (E1)	65
30.1	Temps incorrect (0,3)	65
30.2	Musique incorrecte (0,3)	66
30.3	Tenue incorrecte (0,3)	66
30.4	Entraîneur donnant des instructions verbales ou visuelles (0,3)	66
30.5	Port de bijoux (0,3)	66
30.6	Port de bandages de couleur voyante ou mal attachés (0,3)	66
30.7	Non-respect des exigences de l'agrès ou de la compétition (0,3par item)	66
30.8	Synthèse des déductions du juge arbitre (E1)	67
SECTION 10 – MINI-TRAMPOLINE.....		68
Art 31	Exigences de l'agrès	68
31.1	Exigences générales.....	68
31.2	Exigences de composition (2,0)	68
31.3	Exigences de difficulté (valeur ouverte)	69
31.4	Exigences d'exécution (10,0)	69
Art 32	Composition (2,0).....	69
32.1	Généralités	69
32.2	Définitions des exigences de composition	69
32.3	Synthèse des exigences de composition	71
Art 33	Difficulté (valeur ouverte).....	72
33.1	Généralités	72
33.2	Calcul de la valeur de difficulté.....	72
33.3	Valeur de la difficulté réduite à zéro	72
Art 34	Exécution (10,0)	73
34.1	Généralités	73
34.2	Définitions des fautes d'exécution	73
34.3	Phase d'impulsion.....	73
34.4	Phase aérienne	74
34.5	Phase de préparation de la réception	74
34.6	Phase de réception	75
34.7	Autres déductions	77
34.8	Synthèse des déductions en exécution (jury E)	78

34.9	Bonus d'exécution (0,1)	78
Art 35	Déductions juge arbitre (E1)	79
35.1	Temps incorrect (0,3)	79
35.2	Musique incorrecte (0,3)	79
35.3	Tenue incorrecte (0,3)	79
35.4	Entraîneur donnant des instructions verbales ou visuelles (0,3)	79
35.5	Port de bijoux (0,3)	79
35.6	Port de bandages de couleur voyante ou mal attachés (0,3)	80
35.7	Non-respect des exigences de l'agrès ou de la compétition (0,3 par item)	80
35.8	Synthèse des déductions du juge arbitre (E1)	80

PARTIE IV - LES ANNEXES

A1	SOL - Tableau de difficultés	
A2	SOL - Synthèse des fautes d'exécution	
A3	Tumbling - Table de difficultés	
A4	Mini-Trampoline - Table de difficultés.....	
A5	Tumbling et Mini-Trampoline - Reconnaissance des éléments.....	
A6	Tumbling et Mini-Trampoline - Fautes générales et déductions.....	
A7	Feuilles de Difficultés	

Copyright © 2025

Tous droits réservés

V1.1 - Juillet 2025

Historique des versions

Version 1.1	Première édition	Juillet 2025
-------------	------------------	--------------

Abréviations

Les abréviations suivantes sont utilisées dans le code de pointage :

A	Éléments acrobatiques
Note C	Note de Composition
Jury CD	Jury qui juge la composition et la difficulté
CdP	Code de pointage (Code)
Note D	Note de Difficulté
DB	Élément dynamique
DD	Distribution/Répartition des difficultés
DV	Valeur de Difficulté
Jury E	Jury qui juge l'Exécution
Note E	Note d'Exécution
CE	Comité Exécutif
F	Élément de flexibilité(souplesse)
G	Élément de Groupe
HB	Maintien sur les mains
J	Sauts
JoA	Jury d'appel
LF	Grande Formation
SR	Séquence Rythmique
SB	Maintien statique
SF	Petite formation
SEC	Secrétaire
SJ	Jury Supérieur
TG-TC	Comité technique européen de teamgym
TR	Règlements techniques

Glossaire

Phase aérienne / Costal	Ce mot apparaît dans le code de pointage avec deux objectifs. L'un d'eux est de décrire une roue exécutée sans les mains au sol. L'autre est utilisé pour décrire la phase d'un élément aérien entre le décollage et la préparation à la réception.
Impulsion/Envol	Lorsqu'un élément a quitté le sol et n'est plus en contact avec une personne ou un agrès.
Se réceptionne	Le point de contact du gymnaste après un élément aérien (avant que la position de réception ou le contrôle ne soit établi). Ce point est important pour déterminer des éléments tels que les réceptions avec les pieds en premier.
Valeur D créditée	Lorsque l'élément a été réalisé, même s'il n'a pas été utilisé dans l'évaluation de la note D (en raison d'autres éléments ayant une valeur D plus élevée ou en raison d'une déviation conduisant à une erreur dans le passage commun).
Peinture corporelle	Les tatouages ou colorations capillaires temporaires ne sont pas autorisés. L'usage modéré de maquillage quotidien ainsi que les colorations capillaires permanentes restent autorisés.
Composition	Chaque agrès requiert certaines exigences qui doivent être incluses dans les performances. Le code de pointage détaille ces exigences de "composition".
Difficulté	Le code de pointage détaille les éléments qui peuvent être choisis pour les performances avec des valeurs données pour leur niveau de difficulté. Ces valeurs de difficulté sont attribuées si les juges estiment qu'elles répondent aux exigences du code de pointage pour ces éléments.
Exécution	Des déductions sont faites à partir de 10,0 points selon le Code de pointage pour la façon dont les éléments sont "exécutés" (réalisés).
Chaussures de gymnastique	Pour le tumbling et le mini-Trampoline, les chaussures de gymnastique se réfèrent à un chausson de gymnastique avec une semelle fine et flexible antidérapante comme alternative aux pieds nus. Bien que les chaussettes soient autorisées au sol, elles ne sont pas des chaussons de gymnastique et ne sont pas recommandées pour le tumbling et le mini-Trampoline, même si elles ont une qualité antidérapante.
Réception	Le point où un gymnaste a absorbé la force initiale d'arrivée, qui peut être avant que le contrôle n'ait été établi.
Miroir	Il s'agit du choix des gymnastes d'utiliser le côté gauche ou le côté droit lors de l'exécution d'éléments/mouvements. Par exemple, un gymnaste exécute une pirouette avec la jambe d'appui gauche et les autres gymnastes l'exécutent avec la jambe d'appui droite.
Traverser l'agrès en courant	Quand un gymnaste en tumbling ou au Mini-trampoline traverse l'agrès et ne tente aucun élément reconnaissable dans le tableau de difficulté ou n'exécute aucun élément.
Passage commun	Pour les passages au tumbling et au mini-trampoline, le premier passage s'appelle le passage commun. Tous les gymnastes doivent exécuter exactement la même série.
Réception zéro DV	Lorsque la valeur de difficulté d'un élément est mise à zéro en raison de fautes détaillées dans le Code de pointage.

Après le championnat d'Europe EG, le comité TG-TC EG publie une mise à jour du Code.

- Cela comprendra tous les nouveaux éléments et les variations avec les numéros de code et les illustrations.
- La mise à jour du Code sera envoyée par l'EG à toutes les Fédérations affiliées avec la date d'entrée en vigueur de la mise à jour.



Première partie

Le CdP et les règles pour les participants

Sections 1-5

PARTIE I - LE CdP ET LES RÈGLES POUR LES PARTICIPANTS

SECTION 1 - LE CODE DE POINTS TEAMGYM (CdP)

Art 1 TeamGym et le CdP

1.1 Qu'est-ce que la TeamGym ?

La TeamGym est une discipline gymnique développée par l'European Gymnastics qui est maintenant pratiquée dans le monde entier.

Il s'agit d'une compétition par équipes sur trois agrès : Sol, Tumbling et Mini-Trampoline. Tous les gymnastes de l'équipe doivent participer à l'exercice au sol.

Il existe des équipes masculines, des équipes féminines et des équipes mixtes (composées d'un nombre égal de gymnastes masculins et féminins), dans les catégories junior et senior. Chaque équipe peut être composée de 8 à 10 gymnastes.

Les trois agrès sont exécutés sur une musique au choix. La musique doit être instrumentale et sans paroles.

1.2 Objectifs du Code de pointage (CdP)

Les objectifs du Code de pointage sont les suivants :

- Fournir une base objective d'évaluation des exercices en TeamGym, à tous les niveaux de compétitions régionales, nationales et internationales.
- Normaliser le jugement des compétitions officielles.
- Assurer l'identification des meilleures équipes dans toutes les compétitions.
- Guider les entraîneurs et les gymnastes dans la préparation des exercices de compétition.

1.3 Configuration du CdP

Ce code est divisé en quatre parties, qui couvrent les points suivants

- Le CdP et les règles pour les participants
- Évaluation des exercices
- Règles par agrès
- Annexes

1.4 Règlement technique

Le règlement technique (RT) apporte des précisions sur la composition des délégations, le nombre de gymnastes, les réserves, les réclamations, les jurys, etc. Le RT ne fait pas partie du CdP et est disponible auprès de l'European Gymnastics. Le RT prévaut sur le CdP en cas d'ambiguïté.

1.5 Directives pour les équipements

Les Directives pour les équipements contiennent les exigences minimales pour les agrès de gymnastique utilisés pour les Championnats d'Europe TeamGym. Elles sont disponibles auprès de l'European Gymnastics.

SECTION 2 - RÈGLES POUR LES GYMNASTES

Art 2 Droits de l'équipe

2.1 L'équipe se voit garantir le droit de :

- a) Être jugée correctement, équitablement et conformément au code de pointage sur leur performance.
- b) Faire des demandes écrites par l'intermédiaire des fédérations pour l'évaluation de nouveaux éléments.
- c) Voir leur note affichée publiquement, après leur prestation ou selon le règlement spécifique de la compétition en question.
- d) Recommencer l'ensemble de leur exercice avec l'autorisation du Jury Supérieur, si celui-ci a été interrompu pour des raisons indépendantes de leur volonté. Ils peuvent répéter l'exercice entier à la fin de la rotation. Si l'équipe est la dernière équipe de la rotation, une heure sera fixée à la discrétion du jury supérieur.
- e) Recevoir, par l'intermédiaire de leur chef de délégation, le résultat complet indiquant toutes les notes obtenues dans le cadre de la compétition.

2.2 L'équipe a le droit de :

- a) Disposer d'agrès et de tapis identiques dans la salle d'échauffement et dans la salle de compétition, conformément aux directives relatives à l'équipement en TeamGym.
- b) Utiliser de la magnésie à tous les agrès.
- c) Demander à l'entraîneur de vérifier les réglages du trampoline et de la table de saut.
- d) Demander à l'entraîneur de déplacer le sur tapis pendant la performance au Mini-Trampoline ou au Tumbling.

2.3 Échauffement lors des qualifications et de la finale

- a) Chaque équipe (y compris les réserves) bénéficie d'un échauffement, dans la salle d'échauffement, avant la compétition.
- b) La fin de la période d'échauffement est signalée par l'annonce de l'équipe suivante sur chaque agrès. Si, à ce moment-là, un gymnaste est encore sur l'agrès, il peut terminer l'élément ou la série commencée. Les gymnastes ne peuvent pas commencer une autre série.

2.4 Tenue pour la cérémonie de remise des médailles

Pour participer à la cérémonie protocolaire, les gymnastes et les entraîneurs doivent être dans leur tenue respective de compétition.

Art 3 Responsabilités et devoirs des gymnastes

3.1 Attentes des gymnastes

- a) Un gymnaste de l'équipe doit se présenter au juge E1 en levant le bras, dès que le drapeau (ou un signal lumineux) vert est donné.
- b) S'abstenir de modifier la hauteur de tout agrès.
- c) S'abstenir de parler aux juges actifs pendant la compétition.
- d) Ne pas retarder la compétition en ne répondant pas aux instructions du directeur de compétition.
- e) S'abstenir de discuter avec les juges actifs ou d'autres personnes en dehors de l'aire de compétition, pendant la compétition (à l'exception du personnel médical et de leur propre délégation).
- f) S'abstenir de tout autre comportement indiscipliné ou abusif, ou d'altérer le cadre de la compétition pour d'autres participants (par exemple, marquer le sol ou la prise d'élan, endommager la surface d'un agrès).

3.2 Tenue de compétition

3.2.1 Généralités

Les tenues doivent être identiques pour les membres d'une même équipe, avec quelques exceptions pour les équipes mixtes (voir 3.2.2). Les gymnastes doivent porter des tenues non transparentes. Les bras ou une partie des bras peuvent être visibles. La tenue ne doit pas être ample ou lâche. Les tenues représentant la guerre, la violence, les idéologies politiques ou sexistes, ou les thèmes religieux ne sont pas autorisés (voir le règlement de la FIG, tenues de compétition et publicité).

Les points a) à h) donnent lieu à des déductions appliquées par le juge E1 et sont notées (E1) et celles appliquées par le jury supérieur pour les points i) et j) sont notées par (SJ).

- a) Le port de chausson de gymnastique est facultatif pour chaque gymnaste pour le tumbling et le mini-trampoline. Cependant, si des chaussons sont choisis pour le sol, toute l'équipe doit porter les mêmes (E1).
- b) Les bandages (y compris les soutiens articulaires) sont autorisés, mais ils doivent être solidement fixés et d'une couleur discrète. Les bandages peuvent également être dissimulés sous les tenues de compétition. Les bandages visibles doivent toujours être de la même couleur que la zone qu'ils couvrent (E1).
- c) Aucun bijou, quel qu'il soit, ne doit être visible. Les barrettes décorées, les clous d'oreilles et les piercings sont considérés comme des bijoux (E1).
- d) La peinture corporelle temporaire n'est pas autorisée (les tatouages ne sont pas pénalisables) (E1).
- e) Les accessoires non fixés tels que les ceintures, les bretelles et les lacets ne sont pas autorisés (E1).

- f) Les cheveux doivent être coiffés de manière à ne pas gêner la vision ni l'utilisation des appareils (tumbling et mini-trampoline). Les pinces à cheveux doivent être sécurisées et bien attachées (E1).
- g) Si les individus doivent porter un couvre-chef, celui-ci doit être bien ajusté, sans un élément qui ne dépasse ni de tissu supplémentaire ou superflu et d'une couleur conforme à la tenue de l'équipe (E1).
- h) Les numéros de compétition ne doivent pas être détachés ou manquants (E1).
- i) Ils doivent porter une identification ou un emblème national sur le justaucorps/académiques conformément aux règles de publicité les plus récentes de la FIG (SJ).
- j) Ils ne doivent porter que les logos, les identifiants publicitaires et de « sponsoring » autorisés dans les règles de publicité de la FIG les plus récentes (SJ).

3.2.2 Gymnastes

Les gymnastes doivent porter un justaucorps, un t-shirt moulant de sport ou un académique (justaucorps d'une seule pièce). Les hommes portent des pantalons longs ou des shorts. Le port de leggings de n'importe quelle longueur, de pantalons longs ou de shorts est facultatif pour les femmes. Déductions par le jury supérieur (SJ).

En équipe mixte, les tenues des femmes et des hommes ne doivent pas nécessairement être identiques, ni même similaires, mais toutes les femmes doivent porter des tenues identiques, de même que tous les hommes, par exemple les femmes peuvent porter une couleur et les hommes une autre (SJ).

- a) L'encolure du devant et du dos du justaucorps/académique/t-shirt moulant de sport doit être correcte, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas dépasser la moitié du sternum sur le devant et ne doit pas descendre plus bas que la ligne inférieure des omoplates derrière (SJ).
- b) Les justaucorps/académiques ou t-shirts moulants de sport peuvent être avec ou sans manches. La largeur des bretelles doit être d'au moins 2 cm (SJ).
- c) L'échancrure du justaucorps ne doit pas dépasser l'os de la hanche (SJ).
- d) Les leggings peuvent être portées sous ou par-dessus le justaucorps, mais elles doivent être portées par tous les membres de l'équipe (SJ).

3.2.3 Numéros de compétition

Les numéros de compétition servent à identifier les gymnastes pour le public, la presse et surtout pour la sélection des membres de l'équipe All-Stars. L'équipe doit fournir et porter des numéros (1 à 99) pour identifier ses gymnastes. Si toute l'équipe n'a pas de dossard, la déduction est faite par le SJ. Les numéros individuels manquants ou perdus sont pénalisés par l'E1.

- a) Les numéros doivent être de la même taille et de la même police. Les numéros doivent être clairement lisibles, entre 8 mm à 10 mm d'épaisseur environ et d'une hauteur d'environ 8 cm (SJ).
- b) Placement des numéros (SJ) :
 - En cas de port d'un pantalon long, d'un legging ou d'un académique, les numéros doivent être placés sur les deux cuisses, sur le côté, sur la partie supérieure de la cuisse.
 - En cas de port d'un short, les numéros doivent être placés des deux côtés, le plus bas possible.

- En cas de port d'un justaucorps (pas de pantalon, de short ou de legging), les numéros doivent être placés des deux côtés, au-dessus de l'os de la hanche.
- c) Les numéros doivent se distinguer clairement de loin (par exemple, des numéros blancs sur un pantalon noir) (SJ).

Art 4 Dédutions en cas de comportement inacceptable

- a) La pénalité pour une violation des règles et un comportement inacceptable est de 0,30 (SJ).
- b) La pénalité est appliquée par le président du jury supérieur sur la note finale de l'équipe (SJ).
- c) Dans des cas extrêmes, le gymnaste, l'équipe ou l'entraîneur peut être expulsé de la salle de compétition par le juge supérieur, en plus de la déduction prévue (SJ).

Violations liées au comportement du gymnaste couvertes par le jury supérieur (peut être notifiées par l'E1)	
Violation	Dédution
Présence non autorisée dans la salle de compétition	0,30 par item pour la compétition
Comportement indiscipliné ou abusif	
Identification ou emblème national manquant et/ou mal placé	
Publicité incorrecte	
Tenue de compétition incorrecte	
Toute l'équipe n'a pas ou n'a pas correctement écrit les numéros de compétition	

Toutes les autres déductions sont couvertes par l'E1	
Violation	Dédution
Violation de la tenue vestimentaire ▪ Numéro manquant sur la tenue ▪ Tenue vestimentaire incorrecte - bijoux, couleur des bandages, peinture corporelle ou chaussons, etc.	Des déductions sont faites sur la note finale de l'agrès. Voir Art 25, Art 30 et Art 35

Art 5 Le serment des athlètes

"Au nom de tous les gymnastes, je promets que nous participerons à ces Championnats d'Europe [ou à toute autre manifestation officielle de gymnastique européenne] en respectant et en nous conformant aux règles qui les régissent, en nous engageant pour un sport sans dopage et sans drogue, dans le véritable esprit sportif, pour la gloire du sport et l'honneur des gymnastes".

SECTION 3 - RÈGLES POUR LES ENTRAÎNEURS

Art 6 Droits des entraîneurs

6.1 L'entraîneur se voit garantir le droit de :

- a) Être présent sur tous les agrès pendant l'entraînement et l'échauffement.
- b) Déplacer le sur tapis pendant la performance de l'équipe au Tumbling ou au Mini-Trampoline.
- c) Voir les notes de leur équipe affichées publiquement et pouvoir porter réclamation sur la note de difficulté auprès du jury supérieur.

Art 7 Responsabilités et devoirs des entraîneurs

7.1 Généralités

- a) Connaître le code de conduite et les autres documents pertinents et se comporter en conséquence.
- b) Transmettre les noms des membres de l'équipe, les feuilles de difficultés et toutes les autres informations demandées, conformément au Code de pointage, au dossier technique (workplan) et au Règlement technique d'European Gymnastics.
- c) Soumettre les détails écrits de l'installation de l'agrès pour son équipe.
 - Quel type de mini-trampoline a été choisi.
 - La hauteur du mini-trampoline et la distance de la table de saut.
 - La hauteur de la table de saut.
 - Présence ou non d'un sur tapis dans la zone de réception du Tumbling et du Mini-Trampoline.
- d) Vérifier l'équipement avant le début de la performance de l'équipe et signaler si l'équipement n'est pas réglé correctement.
- e) Pour des raisons de sécurité, un entraîneur doit être présent sur la zone de réception du tumbling pendant l'exercice.
- f) Pour des raisons de sécurité, deux entraîneurs doivent être présents sur la zone de réception du trampoline pendant l'exercice.
- g) Les entraîneurs doivent s'abstenir de parler aux gymnastes ou de les aider de toute autre manière (signaux, cris ou autres) pendant leur performance (E1).
- h) Les entraîneurs doivent s'abstenir de retarder la compétition, de cacher délibérément la vue des juges et d'abuser ou d'interférer avec les droits de tout autre participant.
- i) Les entraîneurs doivent s'abstenir de discuter avec les juges actifs ou d'autres personnes en dehors de l'aire de compétition, pendant la compétition (à l'exception du personnel médical et de leur propre délégation).
- j) Les entraîneurs doivent s'abstenir de tout comportement indiscipliné ou abusif.
- k) Les entraîneurs doivent se comporter toujours de manière éthique et sportive.
- l) Les entraîneurs doivent participer à la cérémonie de remise des médailles en portant leur tenue réglementaire de compétition.

7.2 Tenues pour entraîneurs

- a) Lorsque les entraîneurs sont sur le plateau, ils doivent porter une tenue qui les identifie à leur équipe et qui témoigne d'un soin et d'une attention comparables à ceux que l'on attend des gymnastes. En tant que tel, une apparence uniforme de haut en bas doit être évidente. Différents styles de hauts et de bas sont autorisés, mais ils doivent être assortis en termes de couleur en l'absence d'articles d'uniforme de marque (SJ).
- b) Les chaussures restent facultatives pour chaque entraîneur, mais si elles sont choisies, elles doivent être de la même couleur dans la mesure du possible (par ex, un entraîneur portant des baskets noires avec un écusson rouge peut être assorti à un autre entraîneur portant des chaussettes noires) (SJ).
- c) Les bijoux ne doivent être pas visibles (E1).
- d) Les tenues représentant la guerre, la violence, les idéologies politiques, sexistes ou les thèmes religieux ne sont pas autorisés (voir le règlement de la FIG ; tenues de compétition et publicité) (SJ).
- e) Si les entraîneurs doivent porter un couvre-chef, celui-ci doit être bien ajusté, sans un élément qui ne dépasse ni de tissu supplémentaire ou superflu et d'une couleur conforme à la tenue de l'équipe (E1).
- f) Les entraîneurs doivent porter une identification ou un emblème national conformément aux règles de publicité de la FIG les plus récentes (SJ).
- g) Les entraîneurs doivent respecter les règles de publicité de la FIG en ce qui concerne l'affichage de logos, la publicité et le « sponsoring » (SJ).
- h) Les entraîneurs ne doivent pas porter d'accessoires susceptibles de présenter un danger ou de nuire à l'impression générale lorsqu'ils assurent la réception/parade sur l'aire de compétition (E1). Cela inclut :
 - Pansements mal fixés ou gênants ;
 - Bijoux, montres, bagues, etc. ;
 - Des objets lâches tels que ceintures, tour de cou ou bracelet ;
 - Pinces à cheveux mal fixées ;
 - Tour de cou (accréditation ou autre) ;

Violations de la tenue vestimentaire des entraîneurs couvertes par le jury supérieur (peut être notifié par l'E1)	
Violation	Déduction
Tenue incorrecte des entraîneurs	0,30 par item sur la note finale de l'équipe par le jury supérieur
Publicité incorrecte	
Absence d'identification ou d'emblème national	

Les autres déductions sont couvertes par l'E1	
Violation	Déduction
Bijoux, bandages de couleur, objets lâches, lanières, etc.	Des déductions sont faites sur la note finale de l'agrès. Voir Art 25, Art 30 et Art 35

7.3 Rôles de l'entraîneur dans la zone de réception

- a) La surveillance au Tumbling et au Mini-Trampoline est requis pendant la performance de l'ensemble de l'équipe. Cela inclut l'entraînement et l'échauffement.
- b) Le juge arbitre en exécution (E1) pour le Tumbling et le Mini-Trampoline ne signalera le début du programme que lorsque les entraîneurs seront en place.
- c) Le fait d'attraper ou de parer entraîne toujours une déduction (juge exécution JE).
- d) L'absence de réaction dans des situations dangereuses entraîne également une déduction (juge exécution JE).
- e) Les entraîneurs ne sont pas autorisés à donner des instructions aux gymnastes et/ou à les déranger pendant la compétition(E1).
- f) Nombre d'entraîneurs autorisés sur la zone de réception pendant la compétition de qualification et la compétition finale est de :
 - Tumbling 1 entraîneur
 - Mini-Trampoline 2 entraîneurs
- g) Une zone sera prévue pour les autres entraîneurs, le personnel médical et les réserves pendant la compétition.

7.4 Déductions en cas de mauvais comportement de l'entraîneur

Par le président du jury supérieur	Système d'alerte
Comportement de l'entraîneur <u>n'ayant pas d'impact direct</u> sur le résultat/la performance de l'équipe	
Conduite antisportive	1 ^{ère} fois - avertissement verbal
	2 ^{ème} fois - expulsion immédiate de l'entraîneur du plateau de compétition
Autres comportements flagrants, indisciplinés et abusifs	Expulsion immédiate de l'entraîneur du plateau de compétition

Comportement de l'entraîneur qui pourrait <u>avoir un impact direct</u> sur le résultat/la performance de l'équipe	
Conduite antisportive Autres comportements flagrants, indisciplinés et abusifs L'entraîneur s'adresse de manière agressive aux juges actifs	1 ^{ère} fois - 0,50 sur la note finale de l'équipe et avertissement verbal à l'entraîneur
	2 ^{ème} fois - 1,50 à partir sur la note finale de l'équipe et exclusion de l'entraîneur de l'aire de compétition

7.5 Renseigner les feuilles de difficultés

- a) Les difficultés proposées pour les exercices au sol, au tumbling et au mini-trampoline doivent être introduites dans le système électronique dont l'accès sera notifié par l'organisateur.
- b) Les feuilles de difficultés doivent être complétées électroniquement avant l'accréditation. Voir l'annexe 7.
- c) Les corrections, sur les feuilles de difficultés, peuvent être effectuées avant la date indiquée dans le dossier technique (workplan).
- d) Si une équipe se qualifie pour la finale, de nouvelles feuilles de difficultés doivent être réintroduites dans le système, comme indiqué dans le dossier technique (workplan).

Art 8 Le serment des entraîneurs

"Au nom de tous les entraîneurs et des autres membres de l'entourage de l'athlète, je promets que nous nous engagerons à veiller à ce que l'esprit sportif et l'éthique soient pleinement respectés et maintenus conformément aux principes fondamentaux de l'Olympisme. Nous nous engageons à éduquer les gymnastes à adhérer au fair-play et au sport sans drogue et à respecter toutes les règles de l'European Gymnastics régissant les Championnats d'Europe.

Art 9 Réclamations

Les procédures générales pour faire une réclamation sur les notes de difficulté sont incluses dans le Règlement Technique de l'European Gymnastics (voir Art1.4). La procédure de réclamation figurera dans le dossier technique de la compétition (workplan).

La procédure de gestion des demandes de réclamation est la suivante :

L'organisateur de compétition informe le président du jury supérieur de l'existence d'une réclamation. Le président alerte à son tour les membres du jury supérieur.

Le président du jury supérieur peut consulter le CD1 pour connaître les détails de sa notation.

Le jury se réunira et sera informé de la note en question et recevra une copie de la feuille de difficulté.

S'il n'y a pas d'erreur de calcul évidente de la part du jury, la note sera réévaluée par le jury supérieur . Chaque membre du jury supérieur examinera la note de manière indépendante, en utilisant librement la retransmission vidéo pour s'assurer de l'exactitude des résultats. Le jury se réunira et approuvera la note finale.

SECTION 4 - RÈGLES POUR LES JUGES

Art 10 Droits des juges

En cas de mesures prises à l'encontre d'un juge, celui-ci a le droit de faire appel :

- Au jury supérieur, si l'action a été initiée par le juge arbitre de l'agrès ;
- Au jury d'appel, si l'action a été initiée par le jury supérieur.

Art 11 Responsabilités des juges

11.1 Généralités

Chaque juge est entièrement et uniquement responsable de sa note.

Tous les membres des jurys ont la responsabilité de :

- a) Avoir une connaissance approfondie du :
 - Règlement technique de l'European Gymnastics ;
 - Code de pointage de l'European Gymnastics ;
 - Règlement général des juges de la FIG ;
 - Toute autre information technique nécessaire à l'exercice de leurs fonctions en compétition ;
 - Une bonne connaissance de la gymnastique moderne et la capacité de comprendre pourquoi chaque règle existe, comment elle doit être interprétée et appliquée dans le contexte des compétitions.
- b) Être en possession du Brevet de juge international valable pour le cycle en cours et présenter le carnet de juge.
- c) Assister à toutes les séances d'instruction prévues et aux réunions des juges avant la compétition concernée.
- d) Suivre toute instruction spéciale relative à l'organisation ou au jugement donnée par les autorités dirigeantes (par exemple, les instructions relatives au système de notation).
- e) Assister, dans la mesure du possible, à l'entraînement dans la salle de compétition.
- f) Être capable de s'acquitter des diverses tâches nécessaires, notamment :
 - Remplir correctement toutes les fiches de notation requises ;
 - Utilisation de tout système de saisie de notes prévu ;
 - Faciliter le bon déroulement de la compétition ;
 - Communiquer efficacement avec les autres juges.
- g) Être bien préparé, reposé, vigilant et présent à l'heure avant le début de la compétition, conformément aux instructions du dossier technique (workplan).

- h) Les hommes portent la tenue de juge décrite par l'European Gymnastics (costume ou pantalon bleu foncé/noir, chemise blanche et cravate). Les femmes peuvent porter une jupe bleue foncée/noire, un chemisier blanc et peuvent également choisir de porter une écharpe ou une cravate. Les chaussures doivent être de couleur foncée.
- i) Chaque juge confirme ses notes en les saisissant dans le système électronique ou en signant le formulaire du secrétaire, avant de quitter le jury à la fin de chaque compétition.

11.2 Le comportement des juges

Pendant les championnats, les juges doivent se comporter avec la plus grande intégrité et évaluer les notes conformément au Code de pointage. Tous les membres des jurys doivent

- a) Se comporter, à tout moment, de manière professionnelle et éthique.
- b) Remplir les fonctions décrites dans l'Art 14 ci-dessous.
- c) Évaluer chaque exercice avec précision, cohérence, rapidité, objectivité et équité et, en cas de doute, accorder le bénéfice du doute à l'équipe.
- d) Conserver une trace de leurs notes personnelles.
- e) Rester à la place qui lui a été attribuée, sauf avec l'autorisation de l'E1 (ou du CD1 au sol).
- f) S'abstenir d'avoir des contacts ou des discussions avec les gymnastes, les entraîneurs, les chefs de délégation ou les autres juges pendant la compétition.
- g) Suivre les règles générales FIG des juges concernant les comportements inacceptables et les conséquences qui en découlent.

Art 12 Serment des juges (TR 7.12)

Lors des championnats d'Europe et d'autres manifestations internationales importantes, les juges s'engagent à respecter les termes du serment des juges.

"Au nom de tous les juges et officiels, je promets que nous officierons lors de ces Championnats d'Europe (ou de toute autre manifestation officielle de l'European Gymnastics) en toute impartialité, en respectant les règles qui les régissent et en nous y conformant, dans un véritable esprit sportif."

Art 13 Composition des jurys d'agrès

13.1 Les jurys aux agrès

Pour les Championnats d'Europe officiels de gymnastique, le jury aux agrès sera composé des collègues suivants :

- Jury CD (composition et difficulté)
- Jury E (Exécution)

Les juges CD1 et E1 sont les juges arbitre du jury qui sont nommés par le comité technique teamgym de l'European Gymnastics conformément au règlement technique de l'European Gymnastics en vigueur.

Les positions restantes au sein des jurys seront tirées au sort sous l'autorité du TG-TC, selon le règlement technique ou la procédure en vigueur.

La structure des jurys aux agrès pour les Championnats d'Europe est la suivante :

Organisation des jurys pour les Championnats d'Europe	
Jury de sol	Jury Tumbling et Mini-Trampoline
Jury E - E1, E2, E3 et E4	Jury E - E1, E2, E3 et E4
Jury CD - CD1, CD2, CD3 et CD4	Jury CD - CD1 et CD2

Au Sol, le jury E et le CD1 sont placés ensemble (jury face au praticable) et les CD2, CD3 et CD4 sont placés séparément autour du praticable afin d'assurer une visibilité optimale (positionnement latéral des jurys). Au Tumbling et au Mini-Trampoline, les jurys sont placés ensemble sur une seule table.

Des modifications de jurys sont possibles pour d'autres compétitions internationales et pour des compétitions nationales et locales.

Art 14 Rôles des juges

14.1 Le jury CD

- Les juges du jury CD évaluent indépendamment, sans parti pris, et déterminent le contenu de la note C et le contenu de la note D.
- La note C permet de répondre aux exigences de composition.
- La note D additionne la valeur de difficulté des éléments crédités.

14.1.1 Tâches du jury CD

- Pour la note D : Évaluer, pendant la compétition, la valeur des éléments de difficulté conformément aux exigences.
 - Au sol, chaque juge évalue le résultat pour chaque élément de difficulté et note ceux qu'il accorde, ceux qu'il réduit de moitié et ceux qu'il ne donne pas.
 - Au Tumbling et Mini-Trampoline, la moyenne de la difficulté des trois passages est la note D du juge.
- Pour la note C : Pendant la compétition, vérifiez le contenu des exigences de composition.
 - Au sol, au Tumbling et au Mini-Trampoline, chaque juge évalue les exigences de composition et retire les exigences manquantes.
- Au sol, il n'y a pas de tolérances ou de discussions. Toutefois, il arrive que les juges aient besoin de se concerter sur l'interprétation du Code ou des feuilles de difficultés.
- Pour le Tumbling et le Mini-Trampoline, si les notes du jury sont hors tolérance, les juges du CD sont autorisés à discuter de leurs notes et, si nécessaire, à modifier leur note C et/ou leur note D individuelle.

14.1.2 Les taches du CD1

- a) Au sol les juges CD doivent pouvoir disposer d'un chronomètre pour vérifier l'exigence de distribution des difficultés (DD).
- b) Soumettre son propre jugement avant de voir les résultats des autres juges.
- c) Au Sol :
 - Note du jury D : Evaluer chaque élément de difficulté selon le jugement collectif du jury. Voir l'article 20.3.2 pour savoir comment calculer les notes du jury. Les notes des juges sont soumises sans aucune référence aux tolérances.
 - Note du jury C : Calculer/vérifier la note du jury pour la composition et l'entrer dans l'ordinateur. Les notes des juges sont soumises et acceptées sans aucune référence aux tolérances.
- d) Au Tumbling et Mini-Trampoline :
 - Examiner les tolérances entre les notes de composition et de difficulté attribuées par les juges
 - Réunir les juges en cas d'écart de note hors tolérance.
 - Si les notes restent hors tolérance, calculer la note de base pour la difficulté et/ou pour la composition.
- e) Calculer les notes finales de composition et de difficulté pour leur agrès.
- f) Être consulté, si nécessaire, par le jury supérieur pour examiner toute réclamations sur la note D.
- g) Après la compétition, le candidat doit présenter un rapport écrit sur la compétition, conformément aux instructions du président du TG-TC, en fournissant les informations suivantes :
 - Formulaire répertoriant les violations, les ambiguïtés et les décisions douteuses avec les informations sur l'équipe.
 - Changements notables dans la valeur de la difficulté et changements possibles suite à une réclamation, par exemple la note de base.

14.2 Le jury E

Les juges du jury E procèdent à une évaluation indépendante, sans parti pris ni influence, afin de déterminer la note E.

14.2.1 Les tâches du jury E

- a) Observer attentivement les exercices, évaluer les fautes et appliquer correctement les déductions correspondantes, de manière indépendante et sans consulter les autres juges.
- b) Enregistrer les déductions liées à l'exécution.
- c) Une fois les notes individuelles attribuées, si les écarts sont hors tolérance, les juges E peuvent en discuter et, si nécessaire, ajuster leurs évaluations.
- d) Être en mesure de fournir un compte rendu écrit personnel de leur évaluation de tous les exercices.

14.2.2 Les devoirs du E1

- a) Assumer le rôle de juge arbitre sur l'agrès concerné.
- b) Lever le drapeau vert, le signal lumineux ou tout autre signal lorsque l'équipe doit commencer son mouvement.
- c) S'assurer que la durée du programme au sol est contrôlée par le juge E2.
- d) Calculer et soumettre sa note avant de voir les notes des autres juges.
- e) Vérifier les déductions du juge arbitre.
- f) Examiner les tolérances entre les notes d'exécution des juges E.
- g) Réunir les juges en cas d'écart de note hors tolérance.
- h) Si les notes restent hors tolérance, calculer la note de base pour l'exécution.
- i) Soumettre la note d'exécution du jury et les éventuelles déductions HJ.
- j) Faire le lien avec le superviseur de l'agrès :
 - Signaler toute erreur de tenue (Art3.2 et 7.2)
 - Signaler tout défaut de comportement (art. 5 et 8.5)
 - Signaler toute interruption du programme, qu'elle soit due à l'équipe ou à un problème technique
- k) Appliquer les déductions E1 (HJ) conformément à l'Art 25, l'Art 30 et l'Art 35 et informer le jury.

Art 15 Rôles des secrétaires

Les secrétaires doivent connaître le CdP et le système de notation. Ils sont généralement nommés par le comité d'organisation.

Les secrétaires font partie du jury et doivent donc se conformer aux mêmes attentes que les juges en termes de comportement et de tenue.

Les secrétaires aident les juges à utiliser le système de notation. Ils doivent également être en contact avec le comité d'organisation pour assurer le bon déroulement de la compétition.

Art 16 Disposition des sièges des jurys

Les juges sont assis à un endroit et à une distance de l'agrès qui leur permettent d'avoir une vue dégagée de l'ensemble de la prestation et de s'acquitter de toutes leurs tâches d'évaluation.

Sol – Jury face au praticable

E4	E3	E2	E1	Sec	CD1
----	----	----	----	-----	-----

Le jury face au praticable doit être aligné sur le centre de la surface au sol et doit être surélevé comme indiqué dans les directives relatives à l'équipement.

Sol - jurys sur les côtés

CD2	CD3	CD4
-----	-----	-----

Les juges CD2, CD3 et CD4 doivent être situés autour du praticable de manière à obtenir la meilleure vue possible (jurys sur les côtés).

Tumbling/Mini-Trampoline	E4	E3	E2	E1	Sec	CD1	CD2
---------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	------------	------------	------------

Pour le Tumbling et le Mini-Trampoline, les jurys sont réunis sur une même table. Les juges CD doivent être du même côté que les gymnastes qui s'approchent.

Les superviseurs des agrès doivent être assis de manière à avoir une vue appropriée, réelle ou virtuelle, du spectacle et à pouvoir répondre aux questions du jury.

Des variations dans la disposition des sièges sont possibles en fonction des conditions disponibles dans la salle de compétition.

SECTION 5 - RÈGLES RELATIVES AUX RÔLES DU JURY SUPÉRIEUR

Lors des compétitions officielles de l'European Gymnastics, les membres du comité technique de l'European Gymnastics TeamGym (ou les juges de catégorie 1 désignés par le comité technique) constitueront le jury supérieur et pourront agir en tant que superviseur d'agrès aux différents agrès.

Art 17 Jury supérieur

17.1 Rôle et fonctions du président du jury supérieur

Le président du comité technique de TeamGym ou son représentant sera le président du jury supérieur. Ses responsabilités sont les suivantes :

- a) La direction technique générale de la compétition, telle que décrite dans le règlement technique.
- b) Convoquer et présider les réunions des juges et les séances d'instruction.
- c) Appliquer les dispositions du règlement des juges relatives à cette compétition.
- d) S'assurer que l'organigramme publié dans le dossier technique(workplan) est respecté.
- e) Contrôler le travail des juge arbitre et intervenir si nécessaire.
- f) Traiter les demandes de réclamations comme indiqué dans le présent document (voir Art 9).
- g) En coopération avec les membres du jury supérieur, adresser des avertissements ou remplacer toute personne, quel que soit son rôle de juge, qui est considérée comme insatisfaisante ou qui n'a pas respecté son serment.
- h) Effectuer une analyse, avec le TG-CT, pour évaluer les fautes de jugement et la partialité et, si nécessaire, soumettre les résultats à la Commission disciplinaire de l'European Gymnastics.
- i) Superviser le contrôle des agrès conformément aux directives sur l'équipement TeamGym.
- j) Superviser la validation du système de notation.
- k) Dans des circonstances inhabituelles ou particulières, il peut remplacer un juge pour la compétition.
- l) Soumettre un rapport au Comité exécutif de l'European Gymnastics, qui doit être envoyé au Bureau de l'European Gymnastics dès que possible, mais au plus tard 30 jours après l'événement, et qui contient les éléments suivants :
 - Remarques générales sur la compétition, y compris les événements particuliers et les conclusions pour l'avenir ;
 - Analyses de la performance du juge ;
 - Liste détaillée de toutes les interventions et des changements de note ;
 - Analyses techniques des notes des juges D.

17.2 Rôle et fonctions des membres du jury supérieur

Les membres du comité technique de TeamGym ou leurs représentants seront membres du jury supérieur et/ou superviseurs d'agrès. Leurs responsabilités sont les suivantes

- a) Participer à la direction des réunions des juges et des séances d'instruction et guider les juges pour qu'ils effectuent le travail correct sur leurs agrès respectifs.
- b) Appliquer les règles de contrôle des juges de manière équitable, cohérente et complète, conformément aux règlements et critères en vigueur.
- c) Superviser l'évaluation totale et les notes finales de chaque équipe.
- d) Contrôler les agrès utilisés lors de l'entraînement, de l'échauffement et de la compétition avec les Directives européennes relatives à l'équipement, avant le début de la compétition.
- e) Contrôler et valider le système de notation.
- f) Contrôler et valider le système d'enregistrement vidéo.
- g) Vérifier et approuver la disposition des sièges des juges, y compris les rafraîchissements, etc.

17.3 Procédures pour toutes les interventions

L'intervention des superviseurs d'agrès ne peut se faire que par l'intermédiaire du président du jury supérieur (sauf pour les réclamations, voir TR).

En cas d'intervention, le président du jury supérieur doit contacter les juges concernés et les informer de la note attribuée par le superviseur. Les juges ont le choix de modifier leur note. Si les juges décident de ne pas modifier la note, le Président du Jury Supérieur peut passer outre.

Le président du jury supérieur tient un registre de toutes les interventions et de tous les changements de note. Ces données doivent être incluses dans le rapport de la compétition.

17.3.1 Note de difficulté (D)

Le président du jury supérieur intervient :

- En cas de réclamation
- En cas de note impossible
- En cas d'écart entre la note du superviseur du jury et la note D des juges, le superviseur conseillera au jury CD de vérifier à nouveau leurs notes. Toute autre intervention dans ce cas se fera par l'intermédiaire du président du jury supérieur.



PARTIE II

Évaluation des exercices

SECTIONS 6-7

PARTIE II - ÉVALUATION DES EXERCICES

SECTION 6 - RÈGLES DE NOTATION

Art 18 Calcul de la note de difficulté (D)

La note de difficulté D maximale est ouverte et limitée par le nombre d'éléments qui peuvent être exécutés. La note D est la somme de toutes les valeurs de difficulté des éléments crédités dans le tableau de difficulté pour l'agrès spécifique.

Les valeurs de difficultés (DV) sont les valeurs issues du tableau de difficulté figurant dans les annexes.

18.1 Reconnaissance de la valeur de difficultés (DV) des éléments

- a) Le jury du CD reconnaîtra la valeur de difficulté de l'élément, à moins qu'il n'y ait un manquement à l'exigence technique. Au sol, seuls les éléments marqués sur la feuille de difficultés seront pris en compte.
- b) Pour être crédité, un élément doit être exécuté conformément à la description de la position du corps dans le tableau de difficulté.

18.2 Reconnaissance des éléments réalisés

- a) Au sol
 - Les éléments seront reconnus s'ils répondent aux exigences de l'annexe 1.
 - La DV se compose d'un maximum de huit éléments différents appartenant aux groupes suivants :
 - Éléments d'équilibre
 - Sauts
 - Éléments acrobatiques
 - Éléments de groupe
 - Éléments de flexibilité(souplesse)
 - Tous les éléments reconnus doivent être indiqués sur la feuille de difficultés.
- b) Au Tumbling et Mini-Trampoline
 - Les éléments seront reconnus s'ils répondent aux exigences des annexes A3, A4 et A5.

18.3 Nouveaux éléments

Les fédérations sont encouragées à soumettre de nouveaux éléments qui n'ont pas encore été réalisés et/ou qui ne figurent pas encore dans le tableau de difficulté.

Envoyer les nouveaux éléments au TG-TC par courriel, via l'European Gymnastics, à tout moment de l'année. Les nouveaux éléments doivent être présentés au plus tard deux mois avant le Championnat d'Europe.

- a) La demande d'évaluation doit être accompagnée de dessins techniques et d'une vidéo.
- b) Pour être reconnu comme nouvel élément, l'élément doit être exécuté avec succès lors d'un Championnat d'Europe de Teamgym.
- c) La décision sera ensuite communiquée par écrit à la Fédération dans les plus brefs délais.
- d) Les juges seront informés avant la compétition concernée.

Art 19 Détail de la note d'exécution (E)

La note d'exécution E maximale est de 10,0 points pour une exécution parfaite. Un bonus (0,1) peut être ajouté à la note d'exécution de chaque juge, mais la note ne peut dépasser 10,0 points.

Les déductions d'exécution sont décrites dans les sections respectives des agrès.

SECTION 7 - CALCUL DES NOTES

Art 20 Règles de calcul de la note

20.1 Généralités

Les règles régissant l'évaluation des exercices et le calcul de la note finale sont identiques pour les qualifications et les finales.

20.2 Répartition des points

	Sol	Tumbling/Mini-Trampoline
Composition (C)	3,0	2,0
Difficulté (D)	Ouverte	Ouverte
Exécution (E)	10,0	10,0

20.3 Calcul des notes du jury CD du sol

20.3.1 Note de composition (C)

- Après chaque prestation, les juges calculent leur note à une décimale près et la soumettent au juge arbitre (CD1).
- Les notes des juges sont soumises et acceptées sans aucune tolérance.
- La note C finale du jury est la moyenne des deux notes intermédiaires (à une décimale près).

20.3.2 Note de difficulté (D)

- Pendant la compétition, les juges attribuent une valeur à chaque élément de difficulté : la valeur complète, la moitié de la valeur ou zéro. Ces évaluations sont saisies dans l'ordinateur. Si l'ordinateur n'est pas utilisé, les juges transmettent leurs évaluations au CD1 par écrit.
- Pour calculer la note D, le CD1 vérifie les données fournies par les quatre juges pour déterminer le résultat de chaque élément de difficulté.
- La note D finale du jury est la somme des valeurs attribuées aux éléments de difficulté. La valeur finale de chaque élément est la moyenne des deux notes médianes (à deux décimales près).

20.4 Calcul des notes du jury du CD Tumbling/Mini-Trampoline

- Après chaque prestation, les juges calculent les notes C et D à une décimale près. Voir Art 27.1 et 28.2 pour le Tumbling et Art 32.1 et 33.2 pour le Mini-Trampoline.
- La tolérance pour les notes C et D entre les juges est de 0,2.
- Si les notes C et D des juges sont dans la tolérance autorisée, leur moyenne respective est utilisée pour établir la note finale de composition et de difficulté. (Comme deux notes distinctes calculées à deux décimales près).

- d) S'ils sont en dehors des tolérances, le CD1 convoquera une réunion au cours de laquelle les différences seront comparées pour chaque passage.
- e) Si les juges ne parviennent pas à se mettre d'accord, la note de base est utilisée (calculée avec trois décimales).

20.5 Calcul de la note de base du jury CD

Note de base pour un jury de deux juges au Tumbling et au Mini-Trampoline

$$\text{Note de Base} = \frac{(\text{moyenne des 2 notes} + \text{note du CD1})}{2}$$

Exemple pour un jury CD composé de deux juges et la note C est hors tolérance :

Juge CD1 Note C 1,6

Juge CD2 Note C 1,3

Étant donné que les notes restent en dehors de la tolérance, la note de base sera appliquée.

$$\text{Note finale C} = \text{Note de base} = \frac{(1.45 + 1.6)}{2} = \mathbf{1.525} \text{ (3 décimales)}$$

20.6 Calcul des notes du jury E

- a) Après chaque prestation, les juges calculent leur note à une décimale près et la soumettent à l'HJ (E1).
- b) L'E1 examine les notes pour voir si elles sont dans les tolérances. La différence autorisée entre les notes de tous les juges et les deux notes moyennes, pour le sol, le tumbling et le mini-trampoline, sont indiquées dans le tableau ci-dessous.
- c) S'ils sont dans la tolérance, la note du jury est la moyenne des deux notes intermédiaires (à deux décimales près).
- d) S'ils ne sont pas dans les tolérances, l'E1 convoque une réunion ou discute du problème avec un juge.
 - Pour le sol, les déductions E doivent être comparées tout au long du programme.
 - Pour le Tumbling et le Mini-Trampoline, évaluez les différences par passage.
- e) Si les juges ne parviennent pas à se mettre d'accord, la note de base est utilisée (calculée avec trois décimales).

Tolérance entre les juges pour les notes finales du jury E

Note finale entre les juges E	Tolérances permises pour les notes intermédiaires	Tolérances permises pour toutes les notes des juges
9.00 - 10,00	0,2	0,6
8.00 - 8.95	0,3	0,6
7.00 - 7.95	0,4	1,5
6.00 - 6.95	0,5	1,5
< 6.0	0,6	1,5

20.6.1 Calcul de la note de base du jury E

Note de base pour le jury E

$$\text{Note de base} = \frac{(\text{Moyenne des deux notes intermédiaires} + \text{Note du E1})}{2}$$

Exemple pour un jury de quatre juges E :

Juge E1 8.3*

Juge E2 8.9

Juge E3 8.3

Juge E4 8.8*

La note finale E serait de 8,55, mais les deux notes intermédiaires restent en dehors de la tolérance autorisée, de sorte que la note de base sera utilisée.

$$\text{La note de base E} = \text{La note de base} = \frac{(8.55 + 8.3)}{2} = \mathbf{8.425} \text{ (à 3 décimales)}$$

20.7 Calcul de la note pour chaque agrès

- La note de chaque agrès sera établie en utilisant les trois notes distinctes de chaque jury - une note C, une note D et une note E.
- Le groupe CD établit la note C et la note D.
 - La note C est basée sur les exigences de composition.
 - La note D est une évaluation du degré de difficulté de l'exercice.
- Le jury E évalue la note E sur la base de l'exécution des passages.
- Les juges arbitres (E1 pour exécution et CD1 pour la composition et la difficulté) calculent respectivement les notes de leur jury à trois décimales.

- e) La note d'un agrès est l'addition de la note C, de la note D et de la note E, moins les déductions du juge arbitre juge E1, calculée à trois décimales.

Exemple pour un jury de sol :

Note finale de l'agrès = note C + note D + note E - déductions HJ

Note C	Composition	0,2 de déduction sur 3,0	2.800
Note D	Difficulté	Somme de tous les éléments attribués	5.700
Note E	Exécution	1,6 de déduction sur 10,0	8.400
Déductions du juge arbitre (E1)			<u>-0,000</u>
Note de l'agrès			16.900

20.8 Calcul de la note finale de chaque équipe

- a) La note finale de chaque équipe est la somme des trois notes obtenus au sol, au tumbling et au mini-trampoline, moins les éventuelles pénalités appliquées par le jury supérieur.
- b) Exemple de calcul de la note finale :

Note finale = Note du sol + Note du tumbling + Note du mini-Trampoline - Pénalités SJ

Sol	16.900
Tumbling	15.725
Mini-Trampoline	18.400
Pénalités du jury supérieur (SJ)	<u>-0,000</u>
Note finale de l'équipe	51,525



Partie III

Les agrès

Sections 8-10

PARTIE III – LES AGRES

SECTION 8 - SOL

Art 21 Exigences de l'agrès

21.1 Exigences générales

- a) Le programme au sol est un mouvement réalisé par toute l'équipe et en musique.
- b) La durée du programme est comprise entre 2 minutes et 15 secondes et 2 minutes et 45 secondes.
- c) L'ensemble du programme doit être exécuté à l'intérieur de la surface du sol.
- d) Entrée sur le praticable :
 - L'équipe doit entrer dans l'aire de compétition en trotinant lorsque les organisateurs de la compétition lui en donnent l'ordre.
 - L'équipe s'aligne au bord du praticable où elle attend le drapeau/signal lumineux vert.
 - Après le drapeau/ signal lumineux vert, l'équipe trotte jusqu'à sa position de départ sur le sol.
 - L'équipe commence son programme lorsque la musique commence.

21.2 Exigences de composition (3,0)

- a) La note de composition consiste en trois exigences différentes. Ces exigences sont les suivantes :
 - Séquence rythmique (RS)
 - Les plans
 - Côté ($\leftrightarrow$)
 - Arrière ($\uparrow$)
 - Formations
 - Huit formations différentes
 - Une grande formation (LF)
 - Une petite formation (SF)
 - Une formation courbe qui se déplace (CF)
- b) Toutes les exigences de composition doivent être indiquées sur la feuille de difficultés à l'aide des abréviations ou des symboles indiqués entre parenthèses.

21.3 Exigences de difficulté (valeur ouverte)

- a) La note de difficulté peut inclure jusqu'à huit (8) éléments de difficulté différents appartenant aux catégories suivantes :

- Éléments d'équilibre (2 ou 3)
 - Sauts (1 ou 2)
 - Éléments acrobatiques (1 ou 2)
 - Élément de groupe (1)
 - Élément de flexibilité (souplesse) (1)
- b) Ces éléments doivent tous être indiqués sur la feuille de difficultés et être au nombre de 8 (parmi les catégories ci-dessus). (Voir art. 23.3)
- c) Toutes les valeurs des éléments et les exigences de difficulté sont indiquées dans le tableau de difficulté de l'annexe 1.
- d) Le choix des éléments du programme ne doit jamais compromettre le style et la précision technique au profit de la difficulté. Les éléments choisis doivent toujours correspondre aux compétences et à la maturité des gymnastes.

21.4 Exigences d'exécution (10,0)

- a) Les déductions pour exécution peuvent être effectuées sous les catégories suivantes :
- Exécution avec les déductions à résumer :
 - Synchronisation en fonction de la chorégraphie
 - Uniformité dans l'exécution
 - Amplitude et extension
 - Équilibre et exécution contrôlée
 - Précision dans les formations
 - Déductions supplémentaires pour l'exécution :
 - Exécution dynamique
 - Mouvements ne correspondant pas à la musique
 - Sortie de praticable
 - Nombre incorrect de gymnastes
- b) Toutes les déductions sont soustraites des 10,0 points.
- c) Un bonus (0,1) peut être ajouté à la note d'exécution de chaque juge.

Art 22 Composition (3,0)

22.1 Généralités

- a) La note de composition (note C) est calculée par le jury CD.
- b) La note de composition ne sera comptabilisée qu'à partir des éléments C marqués sur la feuille de difficulté. Chaque exigence doit être indiquée une fois, à côté de la formation où elle est réalisée. Si plusieurs éléments de composition sont marqués sur la feuille de difficultés, seule la première de chaque exigence sera prise en compte.
- c) La déduction maximale pour la composition est de 3,0 points.

22.2 Définitions des exigences de Composition

22.2.1 Séquence rythmique (RS) (0,4)

- a) Il est nécessaire d'effectuer une RS, qui est une séquence de mouvements continus traversant le praticable.
- b) Pendant le mouvement au sol, tous les gymnastes doivent se déplacer en même temps sur le praticable. Les gymnastes peuvent se déplacer d'un côté à l'autre, de l'arrière vers l'avant, de l'avant vers l'arrière ou en diagonale d'un coin à l'autre. Le nombre de mouvements dans la séquence est libre.
- c) Le déplacement signifie que le centre de gravité de chaque gymnaste doit continuer à se déplacer sur le praticable sans interruption dans le mouvement.
- d) Les éléments de difficulté (éléments de l'annexe 1) ne sont pas autorisés dans la RS.
- e) Tous les gymnastes doivent effectuer les mêmes mouvements dans la séquence (l'effet miroir est autorisé).
- f) Les positions de départ et d'arrivée lors du déplacement d'un côté à l'autre, de l'arrière à l'avant ou de l'avant à l'arrière, ne doivent pas être éloignées de plus de 3 m du bord du praticable pour chaque gymnaste. Pour une RS en diagonale, la distance est de 5 m maximum de l'angle du praticable, mesurée comme le rayon d'un cercle dont le centre se trouve dans l'angle du praticable.
- g) La RS peut être exécutée en un, deux ou trois groupes composés d'au moins 3 gymnastes chacun. Les groupes peuvent partir de différentes positions sur le praticable et sont autorisés à choisir différentes trajectoires de RS.
- h) Le changement de formation au cours de la séquence est autorisé.
- i) Le début et la fin de la RS doivent être indiqués sur la feuille de difficultés au sol par les lettres "RS→" pour le début et "RS←" pour la fin. La RS doit être représentée dans une seule case de formation, sauf si la forme de la formation change pendant la RS.
- j) Déduction de 0,4 si la RS est manquante ou ne correspond pas à la définition.

22.2.2 Plan latéral et plan arrière ↔, ↑ (0,8)

- a) Le programme au sol doit comprendre des mouvements dans deux plans différents : latéral et arrière.
- b) Dans les deux plans, il doit y avoir trois mouvements ou éléments différents réalisés l'un après l'autre dans une séquence.
- c) Les mouvements ou les éléments doivent être clairement différents les uns des autres et ne pas être de simples variations d'un même élément. Par exemple, la répétition de pas chassés avec des mouvements de bras différents ne remplit pas cette condition.
- d) Dans le plan latéral, c'est le côté du corps qui mène (gauche ou droite). Il est permis à certains gymnastes de se déplacer vers la droite et aux autres vers la gauche, en même temps.
- e) Dans le plan arrière, les éléments doivent être exécutés en reculant guidés par l'arrière du corps.
- f) Un changement de direction guidé par les hanches (>45°) n'est pas autorisé dans les plans.
- g) Des pas simples pour relier les différents mouvements ou éléments à l'intérieur des plans sont autorisées mais ne sont pas comptabilisées dans les trois mouvements ou éléments requis.
- h) Les éléments de difficulté (éléments de l'annexe 1) ne sont pas autorisés dans les plans.
- i) Tous les gymnastes doivent exécuter le même enchaînement pour chaque plan en même temps (l'effet miroir est autorisé).
- j) Les plans (latéral et arrière) exécutés dans la séquence rythmique ne sont pas comptabilisés.
- k) Chaque plan (latéral et arrière) doit être indiqué une seule fois sur la feuille de difficultés à l'aide des flèches ↔, ↑.
- l) La déduction pour un plan manquant (vers l'arrière ou sur le côté) est de 0,4 /plan.

22.2.3 Formations (2,0)

- a) Huit formations différentes
 - Il doit y avoir au moins huit formations différentes dans le programme au sol.
 - Les formations sont considérées comme différentes si la forme est différente. Changer seulement la taille, la position ou l'orientation ne suffit pas à créer une formation différente (par exemple, un petit cercle est compté comme un grand cercle et un cercle sur le côté gauche du praticable est compté comme un cercle sur le côté droit du praticable).
 - Les formations peuvent être statiques ou mobiles, mais elles doivent être maintenues suffisamment longtemps pour être clairement identifiables.
 - Chaque formation (forme différente) doit être indiquée sur la feuille de difficultés.
 - Déduction de 0,2 pour chaque formation manquante.
- b) Grande formation (LF)
 - Il doit y avoir au moins une formation de grande taille, où tous les gymnastes sont placés avec un espacement régulier pour présenter clairement une forme (pas plusieurs groupes). Tous les gymnastes doivent être régulièrement espacés, sans qu'aucun gymnaste ou groupe ne soit isolé.

- La taille de la formation doit être au moins d'un côté à l'autre et de l'arrière à l'avant (pas plus loin que 1 m de chaque bord du sol).
 - Une ligne diagonale d'un coin à l'autre n'est pas considérée comme une grande formation.
 - Les grandes formations doivent être marquées sur la feuille de difficultés avec les lettres LF.
 - Déduction 0,2 pour grande formation manquante.
- c) Petite formation (SF)
- Il doit y avoir au moins une formation de petite taille (compacte) où tous les gymnastes sont placés dans une seule forme (pas plusieurs groupes).
 - La taille de la formation ne doit pas dépasser 4 m x 4 m.
 - La petite formation doit être indiquée sur la feuille de difficultés par les lettres SF.
 - Déduction de 0,2 pour petite formation manquante.
- d) Formation courbe qui se déplace (CF)
- Il doit y avoir au moins une formation courbe qui se déplace à laquelle tous les gymnastes participent.
 - Une formation est considérée comme une courbe qui se déplace si la trajectoire le long de laquelle les gymnastes se déplacent est clairement incurvée et que les gymnastes se suivent le long de cette forme incurvée.
 - La courbe doit être clairement visible et comporter au moins trois éléments ou mouvements.
 - La taille et la forme de la courbe peuvent changer au cours du mouvement.
 - L'ensemble de l'équipe peut effectuer une formation ensemble ou deux courbes séparées en deux groupes. Le nombre minimum de gymnastes dans une formation courbe qui se déplace est de quatre (4) gymnastes.
 - Le début de la formation courbe qui se déplace (la première forme) doit être indiqué sur la feuille de difficultés par les lettres CF.
 - Déduction de 0,2 pour l'absence d'une formation courbe qui se déplace.

22.3 Synthèse des exigences de composition

Composition	Déduction
1. Séquence rythmique	0,4
2. Les plans	
- Plan latéral	0,4
- Plan arrière	0,4
3. Formations	
- Huit formations différentes	0,2/manquant
- Grande formation	0,2
- Petite formation	0,2
- Formation courbe qui se déplace	0,2

Art 23 Difficulté (valeur ouverte)

23.1 Généralités

- a) La note de difficulté (note D) est calculée par le jury CD.
- b) La note de difficulté ne sera calculée qu'à partir des éléments répertoriés dans le tableau de difficulté (annexe 1) et notés comme éléments de difficulté (D). Chaque élément requis ne doit être noté qu'une seule fois.

23.2 Calcul de la valeur de difficulté

- a) La valeur de difficulté se compose d'un maximum de huit éléments différents, répartis parmi les catégories suivantes :
 - Éléments d'équilibre 2 ou 3 éléments, y compris l'ATR
 - Sauts 1 ou 2 élément(s)
 - Éléments acrobatiques 1 ou 2 élément(s)
 - Éléments de groupe 1 élément
 - Éléments de flexibilité(souplesse) 1 élément
- b) Les valeurs attribuées aux éléments ainsi que les exigences à remplir pour qu'un élément soit reconnu en difficulté sont précisés dans le tableau de l'annexe 1.
- c) Dans les sauts, les éléments acrobatiques et les éléments de groupe, la valeur de difficulté donnée peut être augmentée de 0,2 en ajoutant des mouvements avant et après l'élément (voir l'article 23.6).
- d) Au moins trois (3) des éléments de difficulté doivent être exécutés après 1 minute 30 secondes pour obtenir la valeur de ces trois derniers éléments. (Répartition des difficultés (DD), voir l'article 23.5 f).
- e) Les valeurs des éléments d'équilibre (y compris l'équilibre sur les mains), des sauts, des éléments acrobatiques, de l'élément de groupe et de l'élément de flexibilité sont toutes comptabilisées dans la valeur de difficulté de l'équipe.

23.3 Notation des éléments de difficulté et des valeurs

- a) L'équipe ne doit pas noter plus de huit éléments de difficulté sur la feuille de difficulté. Seuls les éléments notés sont pris en compte dans le calcul de la note de difficulté. Les éléments de difficultés doivent être notés dans l'ordre où ils sont exécutés, à côté de la formation dans laquelle ils sont exécutés.
- b) L'équipe peut exécuter plus de huit éléments de difficulté, mais ces éléments supplémentaires ne doivent pas être notés sur la feuille de difficulté. Si plus d'éléments que le nombre autorisé sont notés sur la feuille, seuls les premiers éléments de chaque catégorie sont pris en compte pour le calcul de la DV.
- c) Les éléments de difficulté doivent être notés correctement avec le numéro de code et doivent également être identifiés avec le symbole dans la mesure du possible. Les éléments qui sont

exécutés avec des "mouvements d'entrée et de sortie" doivent être notés d'un +, par exemple G801+.

- d) La lettre qui précède le numéro de code indique la catégorie d'éléments :
- HB = Maintien sur les mains
 - DB = Éléments dynamiques (pivots et élément de force)
 - SB = Maintiens statiques
 - J = Sauts
 - A = Éléments acrobatiques
 - G = Éléments de groupe
 - F = Éléments de flexibilité(souplesse)
- e) Le(s) premier(s) numéro(s) de code se réfère(nt) à la valeur de l'élément.
- f) Les deux derniers chiffres renvoient au numéro de ligne dans le tableau des difficultés.

23.4 Exigences de performance

- a) Tous les gymnastes de l'équipe doivent exécuter les mêmes éléments de difficulté, avec le même numéro de code. L'exécution en miroir est autorisée (par exemple l'exécution d'une pirouette avec des jambes différentes). Dans l'élément de groupe, les différents groupes peuvent réaliser différents types d'éléments, mais le numéro de difficulté de l'élément de groupe doit être le même.
- b) Les éléments de difficulté doivent être exécutés par tous les gymnastes en même temps, conformément à la chorégraphie. L'expression "selon la chorégraphie" signifie que l'élément est chorégraphié pour être exécuté en même temps. Si, par exemple, quelqu'un est en retard dans le programme mais exécute l'élément correctement un peu plus tard que les autres, l'équipe conserve la valeur de l'élément (avec l'application des déductions en exécution pour le retard).
- c) L'exécution de chaque élément de difficulté doit être conforme aux exigences de difficulté (voir annexe 1), faute de quoi il ne sera pas comptabilisé comme un élément de difficulté.

23.5 Réduction de la DV de l'élément

- a) La valeur entière de la difficulté ne sera accordée que si tous les gymnastes exécutent l'élément conformément aux exigences de difficulté.
- b) Si tous les gymnastes essaient d'exécuter l'élément, mais qu'une ou deux gymnastes échouent, l'équipe recevra la moitié de la DV pour cet élément. La seule exception est l'élément de groupe qui doit être correctement exécuté par tous les gymnastes.
- c) Si trois gymnastes ou plus échouent à l'élément, la DV de l'élément sera de zéro pour l'équipe.
- d) Il n'est pas permis de faire plus de trois pas (en marchant ou en courant) juste avant un élément de difficulté ou une série d'éléments de difficulté, conformément à la chorégraphie. Les pas chassés et les assemblés ne sont pas considérés dans la limite des trois pas. Si un ou deux gymnastes font trop de pas, l'équipe recevra la moitié de la DV de l'élément. Si trois gymnastes ou plus font par exemple 4 pas avant un saut, la DV de l'élément sera de zéro.

- e) Un gymnaste doit initier l'élément suffisamment pour montrer son engagement à réaliser la difficulté. Ce n'est pas le résultat qui compte, mais le fait d'avoir vraiment essayé de faire le geste correctement. Une tentative légitime est évaluée en fonction des exigences de difficulté. Une tentative illégitime (pas un essai sérieux) est une DV à zéro pour l'équipe pour cet élément.
- f) Les éléments de difficulté doivent être répartis uniformément dans le programme, c'est ce qu'on appelle la distribution/répartition des difficultés (DD).
 - Au moins trois éléments de difficulté doivent être exécutés après 1 minute 30 secondes.
 - Le temps, 1 minute 30 secondes, doit être indiqué sur la feuille de difficultés, de manière qu'il soit clairement visible quels sont les éléments de difficulté qui sont réalisés après.
 - Si l'équipe réalise, avant la limite de temps, des éléments qui faisaient partie des trois prévus après cette limite, la valeur de ces éléments ne sera pas comptabilisée.

23.6 Mouvements avant et après des éléments de difficulté

- a) Il est possible d'augmenter la valeur D pour les sauts, les éléments acrobatiques et les éléments de groupe en ajoutant des mouvements avant et après l'élément.
- b) Mouvements avant et après des éléments se réfère à la chorégraphie qui relie de manière transparente les éléments de difficulté.
- c) Les mouvements peuvent varier d'un gymnaste à l'autre.
- d) Les éléments de difficulté doivent être introduits sans préparation dans la chorégraphie. Cela signifie qu'il n'y a pas d'arrêts ou de pauses. Les mécanismes normaux pour initier les difficultés sont autorisés, par exemple, il est nécessaire de descendre avant de monter dans un saut.
- e) Un seul élément de difficulté peut être connecté dans la même séquence.
- f) Mouvements avant :
 - Il doit y avoir une séquence de mouvements continue d'au moins trois mouvements, où le centre de gravité des gymnastes se déplace à travers le praticable.
 - Il est permis de faire un pas pour l'impulsion entre la chorégraphie et l'élément de difficulté.
- g) Mouvements après :
 - Il doit y avoir une séquence de mouvements continue d'au moins trois mouvements, où le centre de gravité des gymnastes se déplace à travers le praticable.
 - Après l'élément de difficulté, les gymnastes doivent déjà être prêts à continuer la chorégraphie dès que les deux pieds ont touché le sol.
- h) Si les mouvements avant et après sont correctement exécutés, la valeur de difficulté de l'élément sera augmentée de 0,2 point.
- i) Si l'un des gymnastes ne remplit pas les critères avec les mouvements avant et après, le 0,2 additionnel ne sera pas accordé.
- j) Si les critères pour les mouvements avant/après sont remplis, le 0,2 pt supplémentaire sera accordé pour les valeurs de difficultés validées entièrement ou à moitié. Toutefois, si la valeur D devient nulle, le supplément de 0,2 ne sera pas accordé.

23.7 Éléments de difficulté

23.7.1 Éléments d'équilibre (DB, SB, HB)

- a) L'un des éléments d'équilibre doit être l'équilibre sur les mains (HB1001) pour être pris en compte dans le calcul de la DV.
- b) Un ou deux autres éléments d'équilibre peuvent être pris en compte dans le calcul de la DV.
- c) Si l'équipe choisit d'effectuer deux ou trois éléments d'équilibre, les éléments choisis doivent provenir de différentes lignes de l'annexe 1.

23.7.2 Sauts (J)

- a) Un ou deux sauts différents peuvent être pris en compte dans le calcul de la valeur de la difficulté.
- b) Si l'équipe n'exécute qu'un seul saut, elle est libre de choisir n'importe quel type saut.
- c) Si l'équipe choisit d'exécuter deux éléments de cette catégorie, l'un d'entre eux doit être un saut appel un pied réception sur l'autre pied et le second au choix.
- d) Les éléments choisis doivent provenir de différentes lignes du tableau de difficulté en annexe 1.

23.7.3 Éléments acrobatiques (A)

- a) Un ou deux éléments acrobatiques différents peuvent être pris en compte dans le calcul de la DV.
- b) Si l'équipe exécute deux éléments acrobatiques, ces éléments doivent être choisis dans différents groupes (acrobatie vers l'avant, vers l'arrière ou latérale).
- c) Si deux éléments acrobatiques du même groupe d'éléments sont marqués sur la feuille de difficultés, seul le premier (ordre de marquage) est pris en compte pour le calcul de la DV.

23.7.4 Élément de groupe (G)

- a) Un élément de groupe peut être pris en compte dans le calcul de la DV.
- b) Différents groupes peuvent exécuter des éléments de groupe en même temps avec le même numéro de code, mais les éléments ne doivent pas nécessairement avoir la même apparence.
- c) Si l'élément de groupe n'est pas exécuté conformément à la définition, la valeur de l'élément de groupe est égale à zéro pour l'équipe (Pas de valeur de difficulté à moitié donnée pour cet élément).

23.7.5 Élément de flexibilité(souplesse) (F)

Un élément de flexibilité peut être pris en compte pour le calcul de la DV.

Art 24 Exécution (10,0)

24.1 Généralités

- a) La note d'exécution (note E) est calculée par le jury E.
- b) Pour calculer la note E du juge, on additionne les déductions résumées (Art 24.3) et les déductions supplémentaires (Art 24.5) que l'on soustrait aux 10,0 points.
- c) Chaque juge attribue une note à 0,1 près.
- d) Un bonus d'exécution de 0,1 (Art 24.7) peut être attribué sur la note E de chaque juge.
- e) Les déductions du juge arbitre (E1) seront retirées de la note finale au sol.

24.2 Déductions résumées en exécution

- a) Le principe de base est d'identifier les fautes d'exécution individuelles, pour un moment donné de l'exercice, et de les classer comme mineures, modérées ou majeures, puis de prendre la déduction la plus appropriée pour l'équipe en fonction du nombre de gymnastes qui a commis la faute.
- b) À n'importe quel moment du programme au sol, cela signifie par exemple
 - Pendant la séquence rythmique
 - Pendant les plans
 - Lors des transitions
 - Lors de l'exécution des éléments de difficulté

Notez que la déduction maximale pour un passage donné du programme au sol ne doit pas dépasser la colonne "fautes majeures" du tableau ci-dessous.

Déductions synthétisées En exécution				
Nombre de fautes ↓	Taille de la faute→	Fautes mineures	Fautes modérées	Fautes majeures
Un gymnaste commet la faute		Très faible 0,1	Petite 0,2	Moyenne 0,4
Moins de la moitié de l'équipe commet des fautes		Petite 0,2	Moyenne 0,4	Grande 0,7
La moitié ou plus de l'équipe commet des fautes		Moyenne 0,4	Grande 0,7	Très grand 1,5

- c) Les directives pour résumer les déductions pour l'exécution se trouvent à l'annexe 2.
- d) Une faute ne peut être appliquée qu'une seule fois, même si elle peut être classée dans plus d'une rubrique des déductions résumées de l'exécution (art. 24.3).

24.3 Application des déductions résumées en exécution

Voir l'annexe 2 pour plus de détails.

24.3.1 Synchronisation en fonction de la chorégraphie

- a) L'équipe doit exécuter les éléments en même temps lorsque cela est prévu dans la chorégraphie.
- b) Déductions possibles : mineures/modérées/majeures.

24.3.2 Uniformité dans l'exécution

- a) L'équipe doit exécuter les mêmes mouvements et éléments de la même manière, sauf si la chorégraphie ne le prévoit pas.
- b) Tous les éléments de difficulté doivent être exécutés de la même manière, sinon cette déduction sera appliquée (par exemple, écart de jambes différent entre les gymnastes dans les éléments d'équilibre ou les sauts).
- c) Déductions possibles : mineures/modérées/majeures.

24.3.3 Amplitude et extension

- a) Les changements dans le programme du sol doivent être effectués avec une amplitude optimale.
- b) L'extension doit être visible dans tous les mouvements tout au long du programme, par exemple pas de pointes de pieds tendues.
- c) Déductions possibles : mineures.

24.3.4 Équilibre et exécution contrôlée

- a) Le programme au sol doit être exécuté avec équilibre et contrôle.
- b) Par exemple, les pas supplémentaires, les sauts, les mouvements de bras et de jambes pour garder l'équilibre seront pénalisables. De même qu'une pose de main et une chute seront pénalisables.
- c) Déductions possibles : mineures/modérées/majeures.

24.3.5 Précision dans les formations

- a) Les formations doivent être exactes (par exemple, des lignes droites lorsque cela est annoncé).
- b) Tous les gymnastes doivent être placés de manière que la forme de la formation soit claire et correcte selon les formations dessinées sur la feuille de difficultés. Il suffit que la forme de la formation soit correcte, les gymnastes n'ont pas besoin d'être placés exactement comme les points dessinés sur la feuille de difficulté.
- c) Déductions possibles : mineures.

24.4 Synthèse des déductions à résumer en exécution

Déductions en exécution	Mineure	Modérée	Majeure
1. Synchronisation selon la chorégraphie	X	X	X
2. Uniformité dans l'exécution	X	X	X
3. Amplitude et extension	X		
4. Équilibre et exécution contrôlée	X	X	X
5. Précision des formations	X		

24.5 Déductions supplémentaires en exécution

24.5.1 Exécution dynamique (1 .0)

a) Manque de fluidité dans la mise en relation des éléments :

- L'exécution du programme au sol doit montrer une continuité avec une fluidité logique et naturelle du début à la fin du programme.
- Il convient d'utiliser l'élan du mouvement passé afin de créer une "nouvelle" force.
- Tout gymnaste qui perturbe ou rompt volontairement la continuité du programme, qui reste immobile ou qui attend, sera pénalisé à chaque fois. Toutefois, il est permis de faire une petite pause lors de la préparation des maintiens, pivots ou éléments de force ou d'inclure des pauses qui amplifient la musique ou le caractère de la chorégraphie. Ces courts moments ne seront pas pénalisés.

b) Mouvements isolés

- Tout gymnaste ou groupe de gymnastes exécutant des séquences avec des mouvements de bras ou de jambes isolés, sans que le corps soit impliqué, entraînera toujours une déduction. Cependant, il est permis d'avoir de courtes périodes de mouvements isolés qui amplifient la musique ou le caractère de la chorégraphie. Ces courts mouvements ne seront pas pénalisés.

c) Accès facile entre les formations

- Toutes les transitions (passage d'une formation à une autre, par exemple pour la préparation de l'élément de groupe) doivent être effectuées avec un accès facile, sans avoir à faire de pas supplémentaires, de grands pas ou à se serrer dans un espace insuffisant. L'absence d'accès facile est pénalisée à chaque fois.

d) Déduction de 0,1 pour l'exécution dynamique, à n'importe quel moment du programme au sol jusqu'à 1 point.

24.5.2 Mouvements ne correspondant pas à la musique (0,6)

- a) Il doit y avoir une relation entre la musique et les mouvements sélectionnés. Le programme doit donner le sentiment de "voir ce que l'on entend et d'entendre ce que l'on voit". Les mouvements doivent correspondre à la musique en ce qui concerne la dynamique et le caractère.
- b) Déduction de 0,2 pour les parties du programme sans relation entre le mouvement et la musique.

24.5.3 Sortie de praticable (0,1 à chaque fois)

- a) La sortie de praticable (14 m x 16 m), c'est-à-dire le fait de toucher le sol avec n'importe quelle partie du corps en dehors de la ligne de démarcation, entraînera une déduction à chaque fois.
- b) La ligne de démarcation du praticable (la ligne blanche) fait partie de l'aire d'exécution.
- c) Déduction de 0,1 à chaque fois.

24.5.4 Mauvais nombre de gymnastes (1,5 par gymnaste)

- a) Si le nombre de gymnastes est trop faible ou trop élevé, une déduction sera appliquée pour chaque gymnaste manquant ou supplémentaire.
- b) Si une équipe mixte n'a pas un nombre égal de gymnastes masculins et féminins, une déduction sera appliquée par gymnaste manquant ou supplémentaire.
- c) Après une interruption du programme qui réduit le nombre de gymnastes, ceci n'entraînera pas de déduction pour le mauvais nombre de gymnastes (voir art. 25.1).
- d) Les gymnastes ne peuvent pas être remplacés pendant l'exercice au sol (voir art. 25.7).
- e) Déduction 1,0 par gymnaste manquant ou supplémentaire.

24.6 Synthèse des déductions supplémentaires liées à l'exécution

Déductions supplémentaires pour l'exécution	Déduction
1. Exécution dynamique	0,1 à chaque fois (max 1,0pt)
2. Mouvements ne correspondant pas à la musique	0,2/0,4/0,6
3. Sortie de praticable	0,1 à chaque fois
4. Mauvais nombre de gymnastes	1,0 par gymnaste

24.7 Bonus d'exécution (0,1)

Si le programme au sol ou des parties de celui-ci sont exécutés avec une excellente compétence et que le programme est particulièrement bien transmis au public, l'équipe peut se voir attribuer un bonus de 0,1 au maximum sur la note E de chaque juge.

Art 25 Déductions juge arbitre (E1)

Les déductions E1 sont appliquées sur la note finale de l'agrès.

25.1 Interruption du programme au sol (1,0)

Si un gymnaste s'arrête et quitte l'aire de compétition, une déduction de 1,0 par gymnaste sera appliquée pour avoir interrompu le programme au sol.

25.2 Temps incorrect (0,3/2,0)

- a) La durée est comprise entre 2 minutes 15 secondes et 2 minutes 45 secondes.
- b) Le chronométrage commence avec la musique et se termine lorsque le dernier mouvement est exécuté.
- c) Les éléments réalisés après la limite de temps seront reconnus et évalués.
- d) Le juge E2 mesure le temps.
- e) Déduction de 0,3 pour temps incorrect (temps en inférieur ou supérieur à l'exigence).
- f) Déduction de 2,0 pour un programme trop court (moins de 2 minutes).

25.3 Musique incorrecte (0,3)

- a) Le sol est réalisé en musique choisie par l'équipe.
- b) La musique doit être instrumentale et sans paroles, c'est-à-dire sans mots clairs, même si nous ne savons pas ce qu'ils signifient. La voix humaine peut être utilisée comme instrument, par exemple en fredonnant, en sifflant ou en utilisant d'autres tonalités.
- c) Déduction de 0,3 pour absence de musique ou pour une musique contenant des paroles claires.

25.4 Tenue incorrecte (0,3)

- a) Les cas suivants entraînent des déductions pour tenues incorrectes (différentes des déductions du SJ)
 - Numéro de compétition manquant (gymnastes individuelles)
 - Chaussons (si elles ne sont pas portées par toute l'équipe)
 - Objets lâches (y compris les numéros de compétition)
 - Peinture corporelle
- b) Déduction de 0,3 une fois pour tenue incorrecte.

25.5 Port de bijoux (0,3)

- a) Aucun bijou, quel qu'il soit, ne doit être visible, conformément à l'art 3.2.1.
- b) Déduction de 0,3 une fois.

25.6 Port de bandages de couleur voyante ou mal attachés (0,3)

- a) Les bandages (y compris les supports articulaires) doivent être solidement attachés et d'une couleur discrète, conformément aux articles 3.2.1 et 7.2.
- b) Déduction de 0,3 une fois pour les bandages mal attachés ou colorés de manière voyante.

25.7 Ne pas respecter les exigences de l'agrès ou de la compétition (0,3)

- a) La déduction pour non-respect des exigences de l'agrès ou de compétition est utilisée dans les cas suivants :
- Entrer dans l'aire de compétition sans respecter les exigences de la compétition.
 - Ne pas trotter jusqu'à la position de départ au sol.
 - Changement de gymnaste pendant le programme au sol.
- b) Déduction de 0,3 par item pour non-respect des exigences de l'agrès ou de la compétition.

25.8 Synthèse des déductions du juge arbitre (HJ)

Exécution HJ Déductions	Déduction
1. Interruption du programme au sol	1,0 par gymnaste
2. Temps incorrect - Sous- ou sur-temps - Programme trop court	0,3 2,0
3. Musique incorrecte	0,3 une fois
4. Tenue vestimentaire incorrecte	0,3 une fois
5. Port de bijoux	0,3 une fois
6. Port de bandages de couleur voyante ou mal attachés	0,3 une fois
7. Ne pas respecter les exigences relatives à l'agrès ou à la compétition - Entrer dans l'aire de compétition sans respecter les exigences de la compétition - Ne pas trotter jusqu'à la position de départ au sol - Changement de gymnaste pendant le programme au sol	0,3 par item

SECTION 9 - TUMBLING

Art 26 Exigences de l'agrès

26.1 Exigences générales

- a) Tous les gymnastes en tumbling doivent participer au programme au sol, sauf si le médecin de l'European Gymnastics les en dispense pour cause de blessure (la pénalité est la disqualification de l'équipe).
- b) Le programme est exécuté en musique choisie par l'équipe.
- c) Le temps imparti est de 2 minutes et 45 secondes.
- d) Chaque équipe exécute trois passages différents au tumbling sans étape intermédiaire ni pauses.
- e) Pour les juniors, deux passages doivent être composés d'une combinaison d'au moins trois éléments acrobatiques. Un passage peut être composé de seulement deux éléments acrobatiques.
- f) Pour les seniors, chaque passage doit être composé d'une combinaison d'au moins trois éléments acrobatiques différents.
- g) L'équipe présente six gymnastes pour chaque passage. Des gymnastes différents de l'équipe peuvent se présenter à chaque passage.
- h) Pour les équipes mixtes le nombre de gymnastes masculins et féminins doit être identique à chaque passage.
- i) Présentation pour les passages au tumbling :
 - L'équipe doit entrer sur l'aire de compétition en trotinant lorsque les organisateurs de la compétition lui en donnent l'ordre.
 - L'équipe s'aligne au point de départ où elle attend le drapeau/signal lumineux vert.
 - Après le drapeau/signal lumineux vert, la musique commencera et l'équipe pourra commencer sa performance.
- j) Il est interdit de marquer la piste d'élan ou la piste de tumbling avec des tenues ou autres objets.
- k) Tous les gymnastes doivent réceptionner leur dernier élément dans la zone de réception.
- l) Après la première et la deuxième série, les gymnastes doivent revenir ensemble en trotinant.
- m) Un entraîneur (et un seul) doit être présent pour assurer la sécurité sur la zone de réception, de préférence du côté opposé aux juges. L'entraîneur est temporairement autorisé à pénétrer sur la piste de tumbling.

26.2 Exigences de composition (2,0)

La note de composition consiste en huit (8) exigences différentes de composition. Ces exigences sont les suivantes :

- Passage commun (1er passage) ;
- Ordre d'exécution correct aux 2e et 3e passages ;
- Variation du dernier élément entre les passages ;
- Effectuer des séries acrobatiques vers l'avant et vers l'arrière ;
- Exécution d'un passage avec une rotation longitudinale d'au moins 360° ;
- Exécution d'un passage avec un double salto minimum (uniquement pour les équipes seniors) ;
- Éviter les réceptions à l'aveugle dans les triples saltos ;
- Effectuer un nombre correct d'éléments par passage.

26.3 Exigences de difficulté (valeur ouverte)

- La difficulté de chaque série au Tumbling est ouverte.
- La valeur de difficulté de la série est calculée à partir des deux éléments différents ayant les valeurs de difficulté les plus élevées.
- Les valeurs de difficulté des éléments et séries valides les plus courantes sont indiquées dans le tableau des difficultés (annexe 3). Il est permis d'exécuter des éléments valides qui n'ont pas de numéro de code ou de symbole, si la valeur de difficulté peut être calculée en utilisant la valeur de l'élément de base et en ajoutant des valeurs pour la rotation.

26.4 Exigences d'exécution (10,0)

- La note d'exécution (E) pour chaque passage est calculée en soustrayant le total des fautes d'exécution pour chaque gymnaste aux 10,0 points conformément à l'Art 29.
- Les fautes d'exécution sont expliquées plus en détail dans le tableau des fautes générales et des déductions figurant à l'annexe 6.
- Le bonus d'exécution de 0,1 peut être ajouté à la note d'exécution comme expliqué dans l'art 29.9

Art 27 Composition (2,0)

27.1 Généralités

- a) La note de composition est calculée par le jury CD.
- b) Toutes les déductions de composition sont effectuées sous la note de composition. La déduction maximale en composition est de 2,0 points. L'équipe peut commettre des déductions supérieures à 2,0, mais les juges ne peuvent déduire que jusqu'à la limite maximale.

- c) Pour la composition, tous les éléments ayant une valeur D approuvée sont pris en compte. Dans le passage commun, les compétences peuvent contribuer aux exigences de composition même si un gymnaste n'exécute pas exactement la même série que la majorité de l'équipe.
- d) Tout élément exécuté après une pause, une chute ou des pas intermédiaires ne sera pas comptabilisé dans la composition.
- e) S'il y a moins de six gymnastes dans le passage, aucune déduction de composition selon l'article 27.2 n'est prise pour le gymnaste manquant.
- f) S'il y a plus de six gymnastes dans un passage, seuls les six premiers gymnastes sont pris en compte pour la composition.

27.2 Définitions des exigences de composition

La valeur de la déduction pour la composition de chaque exigence est indiquée entre parenthèses dans les titres.

27.2.1 Passage commun (0,2 par gymnaste)

- a) Dans le premier passage, chaque gymnaste doit exécuter exactement la même série. Il s'agit du passage commun. Voir l'annexe 5 pour la reconnaissance des différents éléments.
- b) Déduction de 0,2 par gymnaste n'effectuant pas le passage commun.

27.2.2 Ordre d'exécution correct dans les 2e et 3e séries (0,1 par gymnaste à chaque fois)

- a) Dans le deuxième et troisième passage, il est possible d'augmenter la difficulté à l'intérieur des passages. Voir l'annexe 5 pour la reconnaissance des différents éléments.
- b) Les séries doivent être exécutées dans l'ordre de difficultés. Toutefois, à l'intérieur de chaque série, les saltos simples doivent être exécutés avant les saltos doubles et les saltos doubles avant les saltos triples.
- c) Dans l'exécution de salto simple, de salto double et de salto triple, les séries doivent être exécutées dans l'ordre de difficulté.
- d) Déduction de 0,1 par gymnaste pour ordre incorrect aux 2e et 3e passage.

27.2.3 Variation du dernier élément entre les passages (0,2 par gymnaste à chaque fois)

- a) Si un gymnaste exécute exactement le même dernier élément d'un autre passage, il y aura une déduction de 0,2 par gymnaste à chaque fois.
- b) La déduction est appliquée sur le passage où l'élément est répété par le plus petit nombre de gymnaste.
- c) Cette déduction n'est pas appliquée lors de l'exécution de la mauvaise série dans le passage commun.
- d) Déduction de 0,2 par gymnaste à chaque fois pour la répétition du dernier élément.

27.2.4 Exécution de séries avant et arrière (0,2 par gymnaste)

- a) Un passage en avant/arrière est un passage où tous les éléments exécutés dans la série sont en avant/arrière.
- b) L'équipe doit effectuer au moins un passage en arrière et au moins un passage en avant.
- c) La déduction est appliquée sur le passage qui se rapproche le plus de l'exigence.
- d) Déduction de 0,2 par gymnaste pour les passages avant ou arrière manquants.

27.2.5 Exécution d'un passage avec au moins une rotation longitudinale de 360° (0,2 par gymnaste)

- a) L'équipe doit effectuer un passage où tous les gymnastes exécutent une série contenant un élément avec une rotation longitudinale d'au moins 360°.
- b) La déduction est appliquée sur le passage où la rotation longitudinale est exécutée par le plus grand nombre de gymnastes.
- c) Déduction de 0,2 par gymnaste pour ne pas avoir effectué un passage avec au moins une rotation longitudinale de 360°.

27.2.6 Exécution d'un passage avec un double salto minimum (0,2 par gymnaste - pour les équipes seniors uniquement)

- a) Les équipes seniors doivent exécuter un passage où tous les gymnastes exécutent une série qui contient au moins des doubles saltos (les triples saltos sont également acceptés).
- b) La déduction est appliquée sur le passage où les doubles saltos minimum sont exécutés par le plus grand nombre de gymnastes.
- c) Déduction de 0,2 par gymnaste pour ne pas avoir effectué un passage en double salto minimum.

27.2.7 Éviter les réceptions à l'aveugle dans les triples saltos (0,3 par gymnaste à chaque fois)

- a) Il y a réception sans visibilité lorsque le gymnaste réceptionne le triple salto dans la direction avant (+/-90°).
- b) Les triples saltos avec réception à l'aveugle ne sont pas recommandés pour des raisons de sécurité et entraîneront une déduction de composition.
- c) Dans les éléments dont la difficulté est évaluée à zéro, la déduction de composition pour la réception à l'aveugle n'est pas appliquée. Voir les exigences de performance dans l'Art 28.3.
- d) Déduction de 0,3 par gymnaste et par élément pour l'exécution de réception à l'aveugle dans les triples saltos.

27.2.8 Exécution du nombre correct d'éléments (0,3 par gymnaste et élément manquant)

- a) Si un gymnaste exécute moins d'éléments dans une série que nécessaire, il y a une déduction. Un gymnaste doit initier l'élément suffisamment pour montrer son engagement à réaliser la difficulté. Le résultat n'est pas un facteur permettant de déterminer s'il s'agit d'une " tentative " légitime. Une tentative légitime n'entraîne pas de déduction pour l'élément manquant.
- b) La déduction s'applique à n'importe quel passage, mais ne s'applique pas si un gymnaste exécute une série différente dans le passage commun. Le nombre d'éléments doit être inférieur au nombre requis pour que la déduction s'applique.
- c) En cas de passage en courant de l'agrès, la déduction de composition pour l'élément manquant n'est pas appliquée.
- d) Déduction de 0,3 par gymnaste pour chaque élément manquant dans la série.

27.3 Synthèse des exigences de composition

Exigences de composition	Déduction
1. Passage commun	0,2 par gymnaste
2. Ordre d'exécution correct aux 2e et 3e passages	0,1 par gymnaste à chaque fois
3. Variation du dernier élément entre les séries	0,2 par gymnaste à chaque fois
4. Passages en avant ou en arrière	0,2 par gymnaste
5. Exécution d'un passage avec une rotation longitudinale de 360° minimum	0,2 par gymnaste
6. Exécution d'un passage avec un double salto minimum (équipes seniors uniquement)	0,2 par gymnaste
7. Éviter les réceptions à l'aveugle dans les triples saltos	0,3 par gymnaste et élément
8. Exécution du nombre correct d'éléments	0,3 par gymnaste et élément

Art 28 Difficulté (valeur ouverte)

28.1 Généralités

La note de difficulté est calculée par le jury CD.

Le choix des difficultés des passages ne doit jamais sacrifier le style et la précision technique au profit de la difficulté. Les éléments choisis doivent toujours correspondre aux compétences et à la maturité des gymnastes.

Les valeurs des difficultés sont indiquées dans le tableau de difficulté de l'annexe 3.

28.2 Calcul de la valeur de difficulté

- a) La valeur de difficulté pour chaque passage est calculée pour chaque gymnaste en additionnant les deux valeurs de difficultés les plus élevées des éléments différents de la série.
- b) La valeur de la difficulté pour l'équipe est la difficulté moyenne des trois passages, arrondie au 0,1 inférieur.
- c) Si plus de six gymnastes participent à un passage, la valeur de la difficulté est basée sur les éléments exécutés par les six premiers gymnastes.

28.3 Valeur de la difficulté réduite à zéro

Tous les éléments sont réévalués en fonction de ce qui est réellement effectué. Les éléments peuvent également être réévalués directement à zéro pour les raisons suivantes :

- a) **Réception sans les pieds en premier** : C'est lorsque le gymnaste se réceptionne et que le premier contact avec le sol n'est pas fait avec la plante des pieds.
- b) **Chute en sous rotation** : C'est lorsque le gymnaste se réceptionne sur les pieds en premier mais tombe directement à cause d'un manque d'ouverture et ne peut pas effectuer un pas avant de tomber.
- c) **Chute** : C'est lorsque le gymnaste se réceptionne sur les pieds en premier mais tombe en fermant complètement les articulations des hanches ou des genoux avant de tomber.
- d) **Éléments exécutés après une pause** : Tout élément exécuté après une pause, une chute ou des pas intermédiaires ne sera pas comptabilisé pour le calcul de la valeur de difficulté.
- e) **Traverser l'agrès en courant** : la valeur de difficulté sera réévaluée à zéro.
- f) **L'entraîneur aide à faire l'acrobatie** : Tout aide de l'entraîneur à l'impulsion ou si un entraîneur donne une forte poussée/aide pour corriger une perte évidente de hauteur ou de rotation avant la réception la valeur de cette difficulté sera réévaluée à zéro. Une forte poussée/aide est une aide qui prend en charge le poids du corps du gymnaste ou qui change clairement la hauteur et/ou la trajectoire du gymnaste.
- g) **Erreur dans le passage commun** : Dans le cas du passage commun, si un gymnaste ne réalise pas la même série que ce qui a été réalisé par la majorité de l'équipe, la valeur de difficulté de la série pour ce gymnaste sera zéro.

En cas de doute, l'avantage doit être laissé au gymnaste.

Art 29 Exécution (10,0)

29.1 Généralités

- a) La note d'exécution est calculée par le jury E.
- b) Chaque juge E calcule les notes d'exécution pour chaque passage en soustrayant le total des fautes d'exécution pour chaque gymnaste aux 10,0 points du passage (conformément aux articles 29.3 -29.7).
- c) Chaque juge E soumet une note unique qui est la moyenne de ses trois notes d'exécution (une pour chaque passage) arrondie au 0,1 près.
- d) Certaines déductions se rapportent à l'ensemble de la série, tandis que d'autres sont liées à l'exécution de chaque élément ou du dernier élément en particulier.
- e) Les éléments exécutés après une pause, une chute ou des pas intermédiaires ne sont pas comptabilisés dans la note d'exécution.
- f) Un bonus d'exécution de 0,1 (cf. Art 29.9) peut être attribué sur la note de chaque juge E.
- g) Les déductions du juge arbitre (E1) seront appliquées sur la note finale du tumbling.

29.2 Définitions des fautes d'exécution

Les fautes d'exécution sont regroupées dans les phases de l'élément. Il s'agit des phases suivantes : impulsion, envol, préparation à la réception et réception. La déduction maximale pour chaque élément est indiquée dans les titres ci-dessous. Voir l'annexe 6.

29.3 Phase d'impulsion

29.3.1 Rotation longitudinale anticipée (0,1)

- a) La hanche doit être alignée transversalement au point d'envol (tolérance de 45°).
- b) Déduction de 0,1 par gymnaste/élément pour avoir initié la rotation longitudinale trop tôt.

29.4 Phase d'envol

29.4.1 Hauteur du salto (avant ou arrière) final (0,3)

- a) Cette déduction ne s'applique qu'aux saltos avant ou arrière qui constituent la dernière acrobatie de la série d'un gymnaste.
- b) Le salto final doit être effectué à une hauteur appropriée, qui est définie et pénalisable pour les saltos simples.
- c) Déduction de 0,1, 0,2 ou 0,3 par gymnaste pour un salto simple final trop bas.

29.4.2 Position du corps dans les saltos (0,5)

Les saltos en position groupée, puck, carpé et tendue doivent être exécutés avec une position de corps claire et définie, avec les pieds et les jambes serrés, ainsi que les pointes de pieds tendues. Les bras doivent être près du corps

- a) Les déductions de la position du corps sont pour l'ensemble de l'élément et non par salto.
- b) Déduction de 0,1, 0,2 ou 0,3 par gymnaste/élément pour les fautes d'angle tronc-jambe et de flexion de genou.
- c) Déduction de 0,1 par gymnaste/élément pour les jambes écartées/croisées.
- d) Déduction de 0,1 par gymnaste/élément pour les fautes de tête.
- e) Déduction de 0,1 par gymnaste/élément pour les fautes de pieds.
- f) Déduction de 0,1 par gymnaste/élément pour les bras non rapprochés du corps et de l'axe de rotation pendant la rotation longitudinale.

29.5 Phase de préparation à la réception

29.5.1 Ouverture (0,3)

- a) L'ouverture concerne la sortie de la dernière rotation du dernier élément de la série à condition qu'il s'agisse d'un salto.
- b) Lorsqu'il y a une ouverture directe de la forme aérienne optimale à la position du corps tendue ($> 150^\circ$ angles tronc-jambe et flexion du genou), qui est maintenu jusqu'aux derniers 120° de rotation du haut du corps pour compléter le salto, il n'y aura pas de déduction pour ouverture.
- c) Veuillez noter qu'un salto groupé/puck/carpé peut s'ouvrir en position de corps allongé à n'importe quel moment et mettre fin à la phase aérienne en préparation de la réception. Cependant, cette position du corps en extension doit être maintenue jusqu'au dernier 120° de rotation du haut du corps (2 heures au niveau des jambes en extension).
- d) Déduction de 0,1 par gymnaste pour ouverture partielle.
- e) Déduction de 0,1 par gymnaste pour tardive ouverture ou ouverture non maintenue.
- f) Déduction de 0,3 par gymnaste pour absence d'ouverture.

29.5.2 Fin des rotations longitudinales (0,4)

- a) La rotation longitudinale doit être effectuée avant les derniers 90° de rotation pour compléter le salto.
- b) Dans les éléments de rotation, la hanche définit le degré de la rotation.
- c) Déduction de 0,1 pour ne pas avoir terminé la rotation avant les derniers 90° de la rotation du salto.
- d) Déduction de 0,1 par gymnaste/élément pour une sous-rotation ou une sur-rotation de la rotation longitudinale de 30° à 45° .

- e) Déduction de 0,3 par gymnaste/élément pour une sous-rotation ou une sur-rotation de la rotation longitudinale > 45° à la réception.

29.6 Phase de réception

29.6.1 Position à la réception (0,3)

- a) Les positions de réception sont évaluées au moment où le gymnaste a absorbé la force initiale d'arrivée, ce qui peut se produire avant que le contrôle n'ait été établi.
- b) Les gymnastes doivent réceptionner le dernier élément avec une position de corps droite.
- c) Les positions du haut du corps nettement supérieures à l'horizontale ne sont pas pénalisables. La flexion des jambes n'est pas non plus pénalisable, sauf si les hanches descendent en dessous des genoux (ce qui correspond à un squat profond).
- d) Déduction de 0,1 ou 0,2 pour la position du haut du corps.
- e) Déduction de 0,3 pour le squat profond.

29.6.2 Réception du dernier élément dans la zone de réception (0,3)

- a) Le gymnaste doit réceptionner le dernier élément dans la zone de réception.
- b) Le premier point de contact avec la zone de réception doit se situer à l'intérieur de la zone de réception colorée.
- c) Il est permis de sortir de la zone de réception après le contact initial de la zone de réception.
- d) Déduction de 0,1 pour le premier point de contact situé sur ou à cheval sur la zone de réception.
- e) Déduction de 0,3 par gymnaste pour réception en dehors de la zone de réception.

29.6.3 Contrôle à la réception (1,5)

- a) La réception doit être contrôlée et doit montrer une position d'arrêt visible (même si elle n'est pas maintenue, car les gymnastes devront sortir de la zone de réception sans délai).
- b) Il est également permis d'écarter un pied de l'axe du tumbling, à condition que les hanches ne tournent pas plus de 45°.
- c) Il n'est pas nécessaire de ramener les pieds l'un contre l'autre après avoir pris le contrôle et avant de quitter l'aire de réception.
- d) Les mouvements d'autres parties du corps (par exemple, les mouvements de bras sans toucher le sol) ne sont pas pénalisables.
- e) 0,1 de déduction pour une correction mineure avant le contrôle de la réception. Par exemple, un pas ou un saut loin de l'axe du tumbling qui tourne les hanches de plus de 45° ou qui déplace les deux pieds du point d'arrivée.
- f) 0,2 de déduction pour une correction modérée avant de contrôler la réception. Par exemple, un seul pas ou un saut en arrière vers le tumbling ou sur le côté.

- g) 0,3 de déduction pour une correction majeure ou multiple dans un effort pour gagner le contrôle. Par exemple, plusieurs pas dans n'importe quelle direction.
- h) 0,5 de déduction pour un contact léger des mains, du coude ou du genou avec un tapis de réception ou un agrès sans poids visible.
- i) 1,0 de déduction lorsqu'un gymnaste tombe (le poids du corps est supporté par une autre partie du corps que les pieds avant que le contrôle de la chute soit établi). Lorsqu'un gymnaste a fait plusieurs pas pour prendre le contrôle et qu'il quitte le tapis de réception sur ses pieds, puis tombe, la déduction sera de 0,3 et non de 1,0,

29.6.4 Actions des entraîneurs (1.5)

- a) La présence obligatoire de l'entraîneur n'est faite que pour réagir en cas de situation dangereuse, et non pour attirer l'attention.
- b) L'entraîneur est là pour éviter que les gymnastes ne se blessent et non pour les empêcher de tomber.
- c) Seules les actions des entraîneurs qui entraînent une réception sur les pieds en premier sont pénalisables.
- d) Déduction 1,0 par gymnaste pour l'action de l'entraîneur.
- e) Déduction 1,5 par gymnaste pour ne pas avoir agi dans une situation dangereuse.

29.7 Autres déductions

29.7.1 Positions du corps dans les éléments autres que les Saltos (0,4)

- a) Les éléments figurant dans le tableau de difficulté (en dehors des saltos) doivent être exécutés avec une position de corps claire et définie, les pieds et les jambes étant serrés le cas échéant, ainsi que les pieds de pointes tendues.
- b) Déduction de 0,1 ou 0,2 par gymnaste/élément pour les fautes d'angle bras-tronc/tronc-jambe et de flexion de genou.
- c) Déduction de 0,1 par gymnaste/élément pour les fautes de jambes, de tête ou de pieds écartés/croisés.
- d) Déduction de 0,1 par gymnaste/élément pour avoir posé une main alors que l'exigence de l'élément en attend deux.

29.7.2 Vitesse (0,3)

- a) La piste de tumbling doit maintenir ou augmenter la vitesse d'exécution.
- b) Déduction de 0,1, 0,2 ou 0,3 par gymnaste pour perte de vitesse.

29.7.3 Cascade (0,1)

- a) La cascade (temps entre chaque gymnaste du passage) doit être régulière entre tous les gymnastes. Au moins deux gymnastes doivent se déplacer en même temps. Cependant, le gymnaste suivant n'est pas autorisé à commencer le premier élément tant que le gymnaste précédent n'a pas réceptionné son dernier élément.
- b) Déduction de 0,1 chaque fois par gymnaste pour une cascade irrégulière.

29.7.4 Retour en courant entre les passages (0,4)

- a) Les gymnastes doivent trotter ensemble jusqu'au début de la piste de tumbling après le premier et le deuxième passage.
- b) Déduction de 0,4 par équipe pour chaque passage pour ne pas avoir fait le retour en courant.
- c) Déduction de 0,4 par équipe pour chaque passage pour ne pas être revenu ensemble.

29.7.5 Traverser l'agrès en courant (3,0)

- a) Si un gymnaste court vers l'agrès et ne tente aucun élément reconnaissable ou n'exécute aucun élément, une déduction de 3,0 sera appliquée à ce gymnaste.
- b) Aucune autre déduction d'exécution selon l'article 29.3 - 29.7.3 n'est prise pour ce gymnaste.

29.7.6 Mauvais nombre de gymnastes (3,0)

- a) Si le nombre de gymnastes est trop faible ou trop élevé, une déduction de 3,0 sera appliquée pour chaque gymnaste manquante/supplémentaire.
- b) Si une équipe mixte n'a pas un nombre égal de gymnastes masculins et féminins, une déduction de 3,0 sera appliquée par gymnaste manquant ou gymnaste supplémentaire par passage.
- c) Aucune autre déduction d'exécution n'est prise pour le gymnaste supplémentaire.

29.8 Synthèse des déductions en exécution (jury E)

Le tableau suivant présente une synthèse de toutes les déductions d'exécution possibles.

Déductions en exécution (10,0)	0,1	0,2	0,3 ou plus
1. Rotation longitudinale anticipée (0,1 par gymnase/élément)	X		
2. Hauteur du salto simple final (0,3 par gymnaste)	X	X	0,3
3. Position du corps en saltos (0,5 par gymnase/élément)	X	X	0,3/0,4/0,5X
4. Ouverture (0,3 par gymnaste)	X	X	0,3
5. Fin des rotations longitudinales (0,4 par gymnase/élément)	X	X	0,3/0,4
6. Position de réception (0,3 par gymnaste)	X	X	0,3
7. Réception à l'intérieur de la zone de réception (0,3 par gymnaste)	X		0,3
8. Contrôle à la réception (1,0 par gymnaste)	X	X	0,3/0,5/1,5
9. Actions des entraîneurs (1,5 par gymnaste)			1,5/1,5
10. Position du corps dans les éléments autres que les saltos (0,4 par gymnaste/élément)		X	0,3/0,4
11. Vitesse (0,3 par gymnaste)	X	X	0,3
12. Cascade (0,1 par gymnaste)	X		
13. Retour en courant entre les passages (0,4 par équipe)			0,4
14. Traverser l'agrès en courant (3,0 par gymnaste)			3,0
15. Mauvais nombre de gymnastes (3,0 par gymnaste)			3,0

29.9 Bonus d'exécution (0,1)

Le bonus d'exécution ne peut être attribué que si les critères suivants sont remplis lors d'au moins un passage :

- a) Technique identique pour toutes les gymnastes.
- b) Toutes les réceptions dans ce passage doivent se faire à la verticale et sous contrôle.
- c) Bonus de 0,1 par équipe sur la note finale E de chaque juge.

Art 30 Déductions juge arbitre (E1)

Les déductions du juge arbitre (E1) sont appliquées sur la note finale de l'agrès.

30.1 Temps incorrect (0,3)

- a) Le temps imparti est de 2 minutes 45 secondes.
- b) Le chronométrage commence avec la musique et se termine lorsque le dernier élément est réceptionné au troisième passage.
- c) Les séries réalisées, même si le temps est dépassé, seront toujours reconnues et évaluées.
- d) Le juge E2 mesure le temps.
- e) Déduction de 0,3 pour temps incorrect et elle sera appliquée en cas de dépassement du temps autorisé.

30.2 Musique incorrecte (0,3)

- a) Les trois passages se font en musique choisie par l'équipe.
- b) La musique doit être instrumentale et sans paroles, c'est-à-dire sans mots clairs, même si nous ne savons pas ce qu'ils signifient. La voix humaine peut être utilisée comme instrument, par exemple en fredonnant, en sifflant ou en utilisant d'autres tonalités.
- c) Déduction de 0,3 pour absence de musique ou pour une musique contenant des paroles claires.

30.3 Tenue incorrecte (0,3)

- a) Les éléments suivants entraînent des déductions pour tenue incorrecte (différentes des déductions du SJ) :
 - Numéro de compétition manquant (gymnaste individuel)
 - Objets lâches (y compris les numéros de compétition)
 - Peinture corporelle
- b) Déduction de 0,3 pour tenue incorrecte une fois.

30.4 Entraîneur donnant des instructions verbales ou visuelles (0,3)

- a) Les entraîneurs ne sont pas autorisés à donner des instructions visuelles ou verbales au gymnaste pendant le programme au tumbling.
- b) Si l'entraîneur demande à l'équipe d'interrompre le programme pour des raisons techniques ou en raison d'une blessure, ou pour parler à un gymnaste blessé, il n'y aura pas de déduction.
- c) Déduction de 0,3 pour l'entraîneur qui donne des instructions à chaque fois.

30.5 Port de bijoux (0,3)

- a) Aucun bijou de quelque nature que ce soit ne peut être visible sur les gymnastes ou les entraîneurs, conformément à l'article 3.2.1 et 7.2.
- b) Déduction de 0,3 une fois.

30.6 Port de bandages de couleur voyante ou mal attachés (0,3)

- a) Les bandages (y compris les supports articulaires) doivent être solidement attachés et d'une couleur discrète, conformément aux articles 3.2.1 et 7.2.
- b) Déduction de 0,3 pour les bandages mal attachés ou colorés de manière voyantes une fois.

30.7 Non-respect des exigences de l'agrès ou de la compétition (0,3par item)

- a) La déduction pour non-respect des exigences de l'agrès ou de compétitions est utilisée dans les cas suivants :
 - Entrer dans l'aire de compétition sans respecter les exigences de la compétition.
 - Marquer la prise d'élan ou la piste avec des tenues ou autres choses.

- Commencer l'exécution avant le drapeau/signal lumineux vert du juge arbitre (E1).
- Plus d'un entraîneur dans la zone de réception.
- Si l'entraîneur ne parvient pas à maintenir son rôle sécuritaire dans la zone de réception, cela peut impliquer qu'il doive quitter la zone de réception brièvement pour remplir cette tâche. S'il quitte la zone pour aider ou traiter une blessure, il n'y a pas de pénalité ou de déduction pour ses actions.

b) Déduction de 0,3 par item pour non-respect des exigences de l'agrès ou de compétition.

30.8 Synthèse des déductions du juge arbitre (E1)

Déductions en exécution du E1	Déduction
1. Temps incorrect	0,3
2. Musique incorrecte	0,3 une fois
3. Tenue vestimentaire incorrecte	0,3 une fois
4. L'entraîneur donne des instructions verbales ou visuelles	0,3 une fois
5. Port des bijoux	0,3 une fois
6. Port de bandages de couleur voyante ou mal attachés	0,3 une fois
7. Non-respect des exigences de l'agrès ou de la compétition - Entrer dans l'aire de compétition sans respecter les exigences de la compétition. - Marquer la prise d'élan ou la piste avec des tenues ou autres choses. - Commencer l'exécution avant le drapeau/signal lumineux vert du juge arbitre (E1). - Plus d'un entraîneur dans la zone de réception.	0,3 par item

SECTION 10 – MINI-TRAMPOLINE

Art 31 Exigences de l'agrès

31.1 Exigences générales

- a) Tous les gymnastes qui passent au mini-trampoline doivent participer au programme au sol, sauf s'ils sont excusés par le médecin de l'European Gymnastics pour cause de blessure (la pénalité est la disqualification de l'équipe).
- b) Le programme est exécuté en musique choisie par l'équipe.
- c) Le temps imparti est de 2 minutes et 45 secondes.
- d) Chaque équipe effectue trois passages différents.
- e) Chaque équipe doit effectuer des passages avec et sans la table de saut.
- f) L'équipe présente six gymnastes pour chaque passage. Des gymnastes différents de l'équipe peuvent se présenter à chaque passage.
- g) Les équipes mixtes doivent avoir le même nombre de gymnastes masculins et féminins à chaque passage.
- h) Entrer sur le plateau de compétition pour passer au mini-Trampoline :
 - L'équipe doit entrer dans l'aire de compétition en trotinant lorsque les organisateurs de la compétition lui en donnent l'ordre.
 - L'équipe s'aligne au point de départ où elle attend le drapeau/signal lumineux vert.
 - Après le drapeau/signal lumineux vert, la musique commencera et l'équipe pourra commencer sa performance.
- i) Il est interdit de marquer la course d'élan avec des tenues ou autres objets.
- j) Tous les gymnastes doivent réceptionner leur élément dans la zone de réception.
- k) Après la première et la deuxième série, les gymnastes doivent revenir ensemble en trotinant.
- l) Deux entraîneurs (et seulement deux) doivent être présents pour la sécurité sur la zone de réception.

31.2 Exigences de composition (2,0)

La note de composition consiste en sept (7) exigences différentes de composition. Ces exigences sont les suivantes :

- Passage commun (1er passage) ;
- Ordre d'exécution correct aux 2e et 3e passages ;
- Varier les éléments d'un passage à l'autre ;
- Exécution d'un passage avec une rotation longitudinale (exigence différente pour les juniors et les seniors) ;
- Exécution d'un passage avec un double salto minimum ;
- Éviter les réceptions à l'aveugle dans les triples saltos ;

- Exécution des passages avec et sans la table de saut.

31.3 Exigences de difficulté (valeur ouverte)

- La difficulté de chaque élément au mini-Trampoline est ouverte.
- La valeur de la difficulté pour le gymnaste est calculée à partir de l'élément réalisé.
- Les valeurs de difficulté des éléments valides les plus courants sont indiquées dans le tableau des difficultés (annexe 4). Il est permis d'exécuter des éléments valides qui n'ont pas de numéro de code ou de symbole, si la valeur de la difficulté peut être calculée en utilisant la valeur de l'élément de base et en ajoutant des valeurs pour les rotations longitudinales (10,0)

31.4 Exigences d'exécution (10,0)

- La note d'exécution (E) pour chaque passage est calculée en soustrayant le total des fautes d'exécution pour chaque gymnaste aux 10,0 points conformément à l'art 34.1.
- Les fautes d'exécution sont expliquées plus en détail dans le tableau des fautes générales et des déductions figurant à l'annexe 6.
- Le bonus d'exécution (+0,1) peut être ajouté à la note d'exécution comme expliqué dans l'art 34.9.

Art 32 Composition (2,0)

32.1 Généralités

- a) La note de composition est calculée par le jury du CD.
- b) Toutes les déductions de composition sont effectuées sous la note de composition. La déduction maximale en composition est de 2,0 points. L'équipe peut faire des déductions supérieures à 2,0 points, mais les juges ne peuvent déduire que jusqu'à la limite maximale.
- c) Pour la composition, tous les éléments ayant une valeur D approuvée sont pris en compte. Dans la compétition par équipes, les difficultés peuvent contribuer aux exigences de composition même si un gymnaste n'exécute pas exactement la même série que la majorité de l'équipe.
- d) S'il y a moins de six gymnastes dans le passage, aucune déduction de composition selon l'article 32.2 n'est prise pour le gymnaste manquant.
- e) S'il y a plus de six gymnastes dans un passage, seules les six premières gymnastes sont prises en compte pour la composition.

32.2 Définitions des exigences de composition

La valeur de la déduction pour la composition de chaque exigence est indiquée entre parenthèses dans les titres.

32.2.1 Passage commun (0,2 par gymnaste)

- a) Dans le premier passage, chaque gymnaste doit exécuter exactement le même élément. C'est ce qu'on appelle le passage commun. Voir l'annexe 5 pour la reconnaissance des différents éléments.
- b) Déduction de 0,2 par gymnaste pour ne pas avoir exécuté le passage commun.

32.2.2 Ordre d'exécution correct dans les 2e et 3e séries (0,1 par gymnaste à chaque fois)

- a) Dans le deuxième et le troisième passage, il est possible d'augmenter la difficulté à l'intérieur des passages.
- b) Les éléments doivent être exécutés dans l'ordre des difficultés. Toutefois, dans chaque passage, les saltos simples doivent être exécutés avant les saltos doubles et les saltos doubles avant les saltos triples.
- c) Dans l'exécution de salto simple, de salto double et de salto triple, les éléments doivent être exécutés dans l'ordre de difficultés.
- d) Déduction de 0,1 par gymnaste pour ordre incorrect dans les 2^{ème} et 3^{ème} passages.

32.2.3 Variation des éléments entre les passages (0,2 par gymnaste à chaque fois)

- a) Si un gymnaste exécute exactement le même élément d'un autre passage, il y aura une déduction de 0,2 par gymnaste à chaque fois. Voir l'annexe 5 pour la reconnaissance des différents éléments.
- b) La déduction est appliquée sur le passage où l'élément est répété par le plus petit nombre de gymnaste.
- c) Cette déduction n'est pas appliquée lors de l'exécution du mauvais élément dans le passage commun.
- d) Déduction de 0,2 par gymnaste à chaque fois pour la répétition du même élément.

32.2.4 Exécution d'un passage avec une rotation longitudinale (0,2 par gymnaste)

- a) Les équipes juniors doivent effectuer au moins un passage dans lequel tous les gymnastes exécutent un élément avec au moins 540° de vrille en saltos simples ou au moins 180° de vrille en saltos doubles ou triples.
- b) Les équipes seniors doivent effectuer un passage dans lequel tous les gymnastes exécutent un élément avec une rotation longitudinale d'au moins 540°. Exception : Tsukahara 360° et Kasamatsu 360° remplissent également cette exigence.
- c) La rotation longitudinale doit être exécutée après l'impulsion des mains si on utilise la table de saut.
- d) La déduction est appliquée sur le passage où la rotation longitudinale est exécutée par le plus grand nombre de gymnastes.
- e) Déduction de 0,2 par gymnaste pour ne pas avoir effectué un passage avec une rotation longitudinale.

32.2.5 Exécution d'un passage avec un double salto minimum (0,2 par gymnaste)

- a) L'équipe doit effectuer un passage contenant des saltos doubles ou triples.
- b) Les saltos doubles et triples sont comptés à partir du mini-Trampoline jusqu'à la réception. Tsukahara, Kasamatsu et lune salto sont considérés comme des doubles saltos. Le Tsukahara double, le Kasamatsu double et la lune double salto sont considérés comme des triples saltos.
- c) La déduction est appliquée sur le passage où les doubles/triples saltos sont exécutés par le plus grand nombre de gymnastes.
- d) Déduction de 0,2 par gymnaste pour ne pas avoir effectué un passage avec un double salto minimum.

32.2.6 Réception à l'aveugle dans les triples saltos (0,3 par gymnaste à chaque fois)

- a) Il y a réception sans visibilité lorsque le gymnaste réceptionne le triple salto dans la même direction que le sens de la course (+/-90°).
- b) Les triples saltos avec une réception à l'aveugle ne sont pas recommandés pour des raisons de sécurité et entraîneront une déduction de composition.
- c) Dans les éléments dont la difficulté est évaluée à zéro, la déduction de composition pour la réception à l'aveugle n'est pas appliquée. Voir les exigences de performance dans l'art 33.3.
- d) Déduction de 0,3 par gymnaste et par élément pour l'exécution de réceptions à l'aveugle dans les triples saltos.

32.2.7 Passage avec et sans la table de saut (2,0 par équipe)

- a) L'équipe doit effectuer au moins un passage avec la table de saut et un passage sans la table de saut.
- b) Traverser l'agrès en courant avec ou sans saut ne sont pas concernés par cette déduction.
- c) Déduction 2,0, pour n'avoir pas effectué les passages avec et sans la table de saut.

32.3 Synthèse des exigences de composition

Exigences de composition	Déduction
1. Passage commun	0,2 par gymnaste
2. Ordre d'exécution correct aux 2e et 3e passages	0,1 par gymnaste à chaque fois
3. Varier les éléments d'un passage à l'autre	0,2 par gymnaste à chaque fois
4. Exécution d'un passage avec une rotation longitudinale	0,2 par gymnaste
5. Exécution d'un passage avec un double salto minimum	0,2 par gymnaste
6. Éviter les réceptions à l'aveugle dans les triples saltos	0,3 par gymnaste à chaque fois
7. Passage avec et sans la table de saut	2,0 par équipe

Art 33 Difficulté (valeur ouverte)

33.1 Généralités

La note de difficulté est calculée par le jury CD.

Le choix des éléments du programme ne doit jamais sacrifier le style et la précision technique au profit de la difficulté. Les éléments choisis doivent toujours correspondre aux compétences et à la maturité des gymnastes.

Les valeurs des difficultés sont indiquées dans le tableau de difficulté de l'annexe 4.

33.2 Calcul de la valeur de difficulté

- a) La valeur de difficulté pour chaque passage est calculée en additionnant la valeur D de chaque difficulté réalisée par le gymnaste.
- b) La valeur de la difficulté pour l'équipe est la moyenne des valeurs de difficulté des trois passages, arrondie au 0,1 inférieur.
- c) Si plus de six gymnastes participent à un passage, la valeur de la difficulté est basée sur les éléments exécutés par les six premiers gymnastes.

33.3 Valeur de la difficulté réduite à zéro

Tous les éléments sont réévalués en fonction de ce qui est réellement effectué.

Les éléments peuvent également être réévalués directement à zéro pour les raisons suivantes :

- a) **Réception sans les pieds en premier** : C'est lorsque le gymnaste se réceptionne et que le premier contact avec le sol n'est pas fait avec la plante des pieds.
- b) **Chute en sous rotation** : C'est lorsque le gymnaste se réceptionne sur les pieds en premier mais tombe directement à cause d'un manque d'ouverture et ne peut pas effectuer un pas avant de tomber.
- c) **Chute** : C'est lorsque le gymnaste se réceptionne sur les pieds en premier mais tombe en fermant complètement les articulations des hanches ou des genoux avant de tomber.
- d) **Traverser l'agrès en courant** : la valeur de difficulté sera réévaluée à zéro.
- e) **L'entraîneur aide à faire l'acrobatie** : Tout aide de l'entraîneur à l'impulsion ou si un entraîneur donne une forte poussée/aide pour corriger une perte évidente de hauteur ou de rotation avant la réception la valeur de cette difficulté sera réévaluée à zéro. Une forte poussée/aide est une aide qui prend en charge le poids du corps du gymnaste ou qui change clairement la hauteur et/ou la trajectoire du gymnaste.
- f) **Erreur dans le passage commun** : Dans le cas du passage commun, si un gymnaste ne réalise pas la même série que ce qui réalisé par la majorité de l'équipe, la valeur de difficulté de la série pour ce gymnaste sera zéro.

En cas de doute, l'avantage doit être laissé au gymnaste.

Art 34 Exécution (10,0)

34.1 Généralités

- a) La note d'exécution est calculée par le jury E.
- b) Chaque juge E calcule sa note d'exécution pour chaque passage en soustrayant aux 10,0 points la somme de ses fautes d'exécution pour chaque gymnaste (conformément aux articles 34.3 -a)).
- c) Chaque juge E soumet une note unique qui est la moyenne de ses trois notes d'exécution (une pour chaque passage) arrondie au 0,1 près.
- d) Un bonus d'exécution de 0,1 (Art 34.9) peut être attribué sur la note de chaque juge E.
- e) Les déductions du juge arbitre (E1) seront appliquées sur la note finale du trampoline.

34.2 Définitions des fautes d'exécution

Les fautes d'exécution sont découpées en phase pour l'élément. Il s'agit des phases suivantes : envol/impulsion, phase aérienne, préparation de la réception et la réception. La déduction maximale pour chaque exigence est indiquée dans les titres. Voir l'annexe 6.

34.3 Phase d'impulsion

34.3.1 Rotation longitudinale anticipée (0, 1)

- a) La hanche doit être alignée transversalement au point d'impulsion (tolérance de 45°).
- b) Déduction de 0,1 par gymnaste/élément pour avoir initié la rotation longitudinale trop tôt.

34.3.2 Contact avec la table de saut (0,6)

- a) Les gymnastes doivent toucher la table de saut avec les deux mains, partir avec une position du corps tendue à la verticale et utiliser la table de saut pour réaliser une impulsion visible.
- b) Déduction de 0,1 par gymnaste pour avoir quitté la table de saut trop tôt (angle de sortie du saut en dehors du 45° côté trampoline).
- c) Déduction de 0,1 par gymnaste pour absence d'impulsion visible de la table de saut.
- d) Déduction de 0,1 ou 0,2 par gymnaste pour ne pas avoir quitté la table de saut avec une position du corps tendue.
- e) Déduction de 0,2 par gymnaste pour avoir quitté la table de saut trop tard (angle de sortie du saut en dehors des 30° du côté de la zone de réception).
- f) Déduction de 0,2 par gymnaste pour ne pas avoir les bras tendus en quittant la table de saut.
- g) Déduction de 0,6 par gymnaste pour avoir touché la table de saut avec une seule main. Dans le cas où aucune main ne touche la table de saut, voir Art 34.7.3.

34.4 Phase aérienne

34.4.1 Hauteur d'un salto simple (0,3)

- a) Cette déduction ne s'applique qu'aux saltos simples et pas aux saltos doubles ou triples.
- b) Le salto doit être effectué à une hauteur appropriée, qui est définie et pénalisable pour les saltos simples.
- c) Déduction de 0,1, 0,2 ou 0,3 par gymnaste pour un salto simple trop bas.

34.4.2 Position du corps dans les saltos (0,5)

Les saltos en position groupée, puck, carpé et tendu doivent être exécutés avec une position de corps claire et définie, avec les pieds et les jambes serrés, ainsi que les pointes de pieds tendues. Les bras doivent être près du corps

- a) Les déductions de la position du corps sont pour l'ensemble de la difficulté et pas par salto.
- b) Déduction de 0,1, 0,2 ou 0,3 par gymnaste/élément pour les fautes d'angle de tronc-jambe et de flexion de genou.
- c) Déduction de 0,1 par gymnaste/élément pour les jambes écartées/croisées.
- d) Déduction de 0,1 par gymnaste/élément pour les fautes de tête en extension.
- e) Déduction de 0,1 par gymnaste/élément pour les fautes de pieds.
- f) Déduction de 0,1 par gymnaste/élément pour les bras non rapprochés du corps et de l'axe de rotation en rotation longitudinale.

34.5 Phase de préparation de la réception

34.5.1 Ouverture (0, 3)

- a) L'ouverture concerne la sortie de la dernière rotation du dernier élément.
- b) Lorsqu'il y a une ouverture directe de la forme aérienne optimale à la position du corps tendu (> 150° angles tronc-jambe et flexion du genou), qui est maintenu jusqu'aux derniers 120° de rotation du haut du corps pour compléter le salto, il n'y aura pas de déduction pour ouverture.
- c) Veuillez noter qu'un salto groupé/puck/carpé peut s'ouvrir en position de corps allongé à n'importe quel moment et mettre fin à la phase aérienne en préparation de la réception. Cependant, cette position du corps en extension doit être maintenue jusqu'aux derniers 120° de rotation du haut du corps (2 heures au niveau des jambes en extension).
- d) Déduction de 0,1 par gymnaste pour ouverture partielle.
- e) Déduction de 0,1 par gymnaste pour tardive ouverture ou ouverture non maintenue.
- f) Déduction de 0,3 par gymnaste pour absence d'ouverture.

34.5.2 Fin des rotations longitudinales (0,4)

- a) La rotation longitudinale doit être effectuée avant les derniers 90° de rotation pour compléter le salto.
- b) Dans les éléments de rotation, la hanche définit le degré de la rotation.
- c) Déduction de 0,1 pour ne pas avoir terminé la rotation avant les derniers 90° de la rotation du salto.
- d) Déduction de 0,1 par gymnaste/élément pour une sous-rotation ou une sur-rotation de la rotation longitudinale de 30° à 45°.
- e) Déduction de 0,3 par gymnaste/élément pour une sous-rotation ou une sur-rotation de la rotation longitudinale > à 45° à la réception.

34.6 Phase de réception

34.6.1 Position de réception (0,3)

- a) Les positions de réception sont évaluées au moment où le gymnaste a absorbé la force initiale d'arrivée, ce qui peut se produire avant que le contrôle n'ait été établi.
- b) Les gymnastes doivent réceptionner l'élément avec le corps en position droite.
- c) Les positions du haut du corps nettement supérieures à l'horizontale ne sont pas pénalisables. La flexion des jambes n'est pas non plus pénalisable, sauf si les hanches descendent en dessous des genoux (ce qui correspond à un squat profond).
- d) Déduction de 0,1 ou 0,2 pour la position du haut du corps.
- e) Déduction de 0,3 pour le squat profond.

34.6.2 Réception dans la zone de réception (0,3)

- a) Le gymnaste doit réceptionner l'élément dans la zone de réception.
- b) Le premier point de contact avec la zone de réception doit se situer à l'intérieur de la zone de réception colorée.
- c) Il est permis de sortir de la zone de réception après le contact initial avec la zone de réception.
- d) Déduction de 0,1 pour le premier point de contact situé sur ou à cheval de la zone de réception.
- e) Déduction de 0,3 par gymnaste pour une réception en dehors de la zone de réception.

34.6.3 Contrôle à la réception (1,5)

- a) La réception doit être contrôlée et montrée une position d'arrêt visible (même si elle n'est pas maintenue, car les gymnastes devront sortir de la zone de réception sans délai).
- b) Il est également permis d'écarter un pied de l'axe du saut/mini-trampoline, à condition que les hanches ne tournent pas à plus de 45°.
- c) Il n'est pas nécessaire de ramener les pieds l'un contre l'autre après avoir pris le contrôle et avant de quitter l'aire de réception.
- d) Les mouvements d'autres parties du corps (par exemple, les mouvements de bras sans contact avec le sol) ne sont pas pénalisables.
- e) 0,1 de déduction pour une correction mineure avant le contrôle de la réception. Par exemple, un simple pas ou un saut loin de l'axe du saut/mini-trampoline qui tourne les hanches de plus de 45° ou qui déplace les deux pieds du point d'arrivée.
- f) 0,2 de déduction pour une correction modérée avant de contrôler la réception. Par exemple, un seul pas ou un saut en arrière vers le saut/mini-trampoline ou sur le côté.
- g) 0,3 de déduction pour une correction majeure ou multiple dans un effort pour gagner le contrôle. Par exemple, plusieurs pas dans n'importe quelle direction.
- h) 0,5 de déduction pour un contact léger des mains, du coude ou du genou avec un tapis de réception ou un agrès sans poids visible.
- i) 1,5 de déduction lorsqu'un gymnaste tombe (le poids du corps est supporté par une autre partie du corps que les pieds avant que le contrôle de la chute soit établi). Lorsqu'un gymnaste a fait plusieurs pas pour prendre le contrôle et qu'il quitte le tapis de réception sur ses pieds, puis tombe, la déduction sera de 0,3 et non de 1,0,

34.6.4 Actions des entraîneurs (1.5)

- a) La présence obligatoire des entraîneurs n'est faite que pour réagir en cas de situation dangereuse, et non pour attirer l'attention.
- b) Les entraîneurs sont là pour éviter que les gymnastes ne se blessent et non pour les empêcher de tomber.
- c) Seules les actions des entraîneurs qui entraînent une réception sur les pieds en premier sont pénalisables.
- d) Déduction 1,0 par gymnaste pour l'action de l'entraîneur.
- e) Déduction 1,5 par gymnaste pour ne pas avoir agi dans une situation dangereuse.

34.7 Autres déductions

34.7.1 Cascade (0,1)

- a) La cascade (temps entre chaque gymnaste) doit être régulière entre toutes les gymnastes. Au moins deux gymnastes doivent se déplacer en même temps. Cependant, le gymnaste suivant ne doit pas commencer son élément tant que le gymnaste précédent n'a pas atterri.
- b) Déduction de 0,1 chaque fois par gymnaste pour une cascade irrégulière.

34.7.2 Retour en courant entre les passages (0,4)

- a) Les gymnastes doivent trotter ensemble jusqu'au début de la piste de saut après le premier et le deuxième passage.
- b) Déduction de 0,4 par équipe pour chaque passage pour ne pas avoir fait le retour en trotinant.
- c) Déduction de 0,4 par équipe pour chaque passage pour ne pas être revenu ensemble.

34.7.3 Traverser l'agrès en courant (3,0)

- a) Si un gymnaste court vers l'agrès et ne tente aucun élément reconnaissable ou n'exécute aucun élément, une déduction de 3,0 sera appliquée à ce gymnaste.
- b) Aucune autre déduction d'exécution selon l'article 29.3 - 29.7.3 n'est prise pour ce gymnaste.

34.7.4 Mauvais nombre de gymnastes (3,0)

- a) Si le nombre de gymnastes est trop faible ou trop élevé, une déduction de 3,0 sera appliquée pour chaque gymnaste manquante/supplémentaire.
- b) Si une équipe mixte n'a pas un nombre égal de gymnastes masculins et féminins, une déduction de 3,0 sera appliquée par gymnaste manquant ou gymnaste supplémentaire par passage.
- c) Aucune autre déduction d'exécution n'est prise pour le gymnaste supplémentaire.

34.8 Synthèse des déductions en exécution (jury E)

Le tableau suivant présente une synthèse de toutes les déductions d'exécution possibles.

Déductions en exécution (10,0)	0,1	0,2	0,3 ou plus
1. Rotation longitudinale anticipée (0,1 par gymnase/élément)	X		
2. Contact avec la table de saut (0,6 par gymnaste)	X	X	0,3/0,4/0,5/0,6
3. Hauteur du salto simple (0,3 par gymnaste)	X	X	0,3
4. Position du corps en Saltos (0,5 par gymnaste)	X	X	0,3/0,4/0,5
5. Ouverture (0,3 par gymnaste)	X	X	0,3
6. Fin des rotations longitudinales (0,4 par gymnaste)	X	X	0,3/0,4
7. Position de réception (0,3 par gymnaste)	X	X	0,3
8. Réception à l'intérieur de la zone de réception (0,3 par gymnaste)	X		0,3
9. Contrôle à la réception (1,0 par gymnaste)	X	X	0,3/0,5/1,5
10. Actions des entraîneurs (1,5 par gymnaste)			1,5/1,5
11. Cascade (0,1 par gymnaste)	X		
12. Retour en courant entre les passages (0,4 par équipe)			0,4
13. Traverser l'agrès en courant (3,0 par gymnaste)			3,0
14. Mauvais nombre de gymnastes (3,0 par gymnaste)			3,0

34.9 Bonus d'exécution (0,1)

Le bonus d'exécution n'est attribué que si les critères suivants sont remplis lors d'au moins un passage :

- a) Technique identique pour toutes les gymnastes.
- b) Toutes les réceptions dans ce passage doivent être effectuées à la verticale et sous contrôle.
- c) Bonus de 0,1 par équipe sur la note finale E de chaque juge.

Art 35 Dédutions juge arbitre (E1)

Les déductions du juge arbitre (E1) sont appliquées sur la note finale de l'agrès.

35.1 Temps incorrect (0,3)

- a) Le temps imparti est de 2 minutes 45 secondes.
- b) Le chronométrage commence avec la musique et se termine lorsque le dernier élément est réceptionné au troisième passage.
- c) Les séries réalisées, même si le temps est dépassé, seront toujours reconnues et évaluées.
- d) Le juge E2 mesure le temps.
- e) Déduction de 0,3 pour faute de temps et elle sera appliquée en cas de dépassement du temps imparti.

35.2 Musique incorrecte (0,3)

- a) Les trois passages se font en musique choisie par l'équipe.
- b) La musique doit être instrumentale et sans paroles, c'est-à-dire sans mots clairs, même si nous ne savons pas ce qu'ils signifient. La voix humaine peut être utilisée comme instrument, par exemple en fredonnant, en sifflant ou en utilisant d'autres tonalités.
- c) Déduction de 0,3 pour absence de musique ou pour une musique contenant des paroles claires.

35.3 Tenue incorrecte (0,3)

- a) Les éléments suivants entraînent des déductions pour tenue incorrecte (différentes des déductions du SJ) :
 - Numéro de compétition manquant (gymnaste individuel)
 - Objets lâches (y compris les numéros de compétition)
 - Peinture corporelle
- b) Déduction de 0,3 pour tenue incorrecte une fois.

35.4 Entraîneur donnant des instructions verbales ou visuelles (0,3)

- a) Les entraîneurs ne sont pas autorisés à donner des instructions visuelles ou verbales au gymnaste pendant le programme au mini-trampoline.
- b) Si l'entraîneur demande à l'équipe d'interrompre le programme pour des raisons techniques ou en raison d'une blessure, ou pour parler à un gymnaste blessé, il n'y aura pas de déduction.
- c) Déduction de 0,3 pour l'entraîneur qui donne des instructions à chaque fois.

35.5 Port de bijoux (0,3)

- a) Aucun bijou de quelque nature que ce soit ne peut être visible sur les gymnastes ou les entraîneurs, conformément à l'article 3.2.1 et 7.2.

- b) Déduction de 0,3 une fois.

35.6 Port de bandages de couleur voyante ou mal attachés (0,3)

- c) Les bandages (y compris les supports articulaires) doivent être solidement attachés et d'une couleur discrète, conformément aux articles 3.2.1 et 7.2.
- d) Déduction de 0,3 pour les bandages mal attachés ou colorés de manière voyantes une fois.

35.7 Non-respect des exigences de l'agrès ou de la compétition (0,3 par item)

- a) La déduction pour non-respect des exigences de l'agrès ou de la compétition est utilisée dans les cas suivants :
- Entrer dans l'aire de compétition sans respecter les exigences de la compétition.
 - Marquer la prise d'élan ou la piste avec des tenues ou autres choses.
 - Commencer la compétition avant le drapeau/signal lumineux vert du juge arbitre (E1).
 - Plus de deux entraîneurs dans la zone de réception.
 - Si les deux entraîneurs ne parviennent pas à maintenir leur rôle sécuritaire dans la zone de réception, cela peut impliquer qu'ils doivent quitter la zone de réception brièvement pour remplir cette tâche. S'ils quittent la zone pour aider ou traiter une blessure, il n'y a pas de pénalité ou de déduction pour leurs actions.
- b) Déduction de 0,3 par item pour non-respect des exigences de l'agrès ou de la compétition.

35.8 Synthèse des déductions du juge arbitre (E1)

Déductions du juge arbitre (E1)	Déduction
1. Temps incorrect	0,3
2. Musique incorrecte	0,3 une fois
3. Tenue vestimentaire incorrecte	0,3 une fois
4. L'entraîneur donne des instructions verbales ou visuelles	0,3 une fois
5. Port de bijoux	0,3 une fois
6. Port de bandages de couleur voyante ou mal attachés	0,3 une fois
7. Non-respect de l'agrès ou des exigences de la compétition - Entrer dans l'aire de compétition sans respecter les exigences de la compétition. - Marquer la prise d'élan ou la piste avec des tenues ou autres choses. - Commencer la compétition avant le drapeau/signal lumineux vert du juge arbitre (E1). - Plus de deux entraîneurs dans la zone de réception. - Les deux entraîneurs quittent la zone de réception	0,3 par item

PARTIE IV - LES ANNEXES

- A1 SOL - Tableau de difficultés
- A2 SOL - Synthèse des fautes d'exécution
- A3 Tumbling - Table de difficultés
- A4 Mini-Trampoline - Table de difficultés
- A5 Tumbling et Mini-Trampoline - Reconnaissance des éléments
- A6 Tumbling et Mini-Trampoline - Fautes générales et déductions
- A7 Feuilles de Difficultés

ANNEXE 1

Sol - Exigences générales pour tous les éléments de difficulté

Pour obtenir la valeur de difficulté de la même manière (par exemple, tous les gymnastes atterrissent sur une jambe). Le miroir est autorisé. Sauf indication contraire, l'équipe peut choisir la manière dont la difficulté est exécutée (par exemple, la direction de l'impulsion, la réception sur un ou deux pieds, la position du corps ou le placement des bras et des jambes). Les éléments de difficulté doivent être exécutés par tous les gymnastes en même temps, conformément à la chorégraphie.

Trois pas (marche ou course) au maximum sont autorisés avant chaque élément de difficulté, conformément à la chorégraphie.

Les éléments de difficulté doivent tous être marqués sur la feuille de difficulté.

Corps droit : pour les éléments dont le corps est droit, la tolérance est de 30°.

Position du corps : Dans les éléments où la position du corps est droite, la tolérance est de 30°. Pour les éléments dont la partie supérieure du corps est horizontale, la position du corps est mesurée à partir de la partie supérieure du buste (de la hanche à l'intérieur de l'articulation de l'épaule), la tolérance est de 15°. Dans les éléments où le haut du corps n'est pas tordu, la tolérance pour la rotation est de 15°. Dans les éléments où la ligne du corps est horizontale, la tolérance est de 30°.

Ecart de jambes/angle tronc-jambe/flexion des genoux : Dans les éléments avec des exigences de souplesse/flexibilité (par exemple, l'écart des jambes ou l'angle tronc-jambe ou la flexion des genoux dans les sauts/maintiens, etc.), il y a une tolérance générale de 15° pour les exigences d'écart de jambes et d'angle tronc-jambe/flexion des genoux.

Jambes/genoux serrés : Pour les éléments dont les jambes et les genoux sont serrés, la tolérance est de 15°.

Jambes tendues /angle tronc-jambe ouvert: dans les éléments où les jambes tendues et angle tronc-jambe ouvert sont tendues, la tolérance est de 15°.

Bras tendus : la tolérance est de 15° dans les éléments où les bras doivent être tendus.

Rotation : la rotation doit être respectée, mesurée au niveau des hanches (décollage et réception/début et fin d'un pivot). La tolérance pour toute rotation inférieure ou supérieure au début et/ou à la fin d'un élément est de 45° au total.

Les exigences générales de difficulté pour les groupes d'éléments sont énumérées ci-dessous.

Dans le tableau des difficultés, la première colonne contient les exigences de difficulté spécifiques. Pour certains éléments de difficulté, des détails supplémentaires sont indiqués dans la case de l'élément. Les images sont des lignes directrices.

1. Difficultés générales pour les maintiens

1.1 Maintien sur les mains (HB)

La forme doit être reconnue sans aucun mouvement supplémentaire. Le corps entier doit être maintenu dans une position statique pendant au moins deux secondes. S'il y a un léger mouvement, la difficulté sera tout de même attribuée, par exemple pour un équilibre sur les mains, les jambes bougent légèrement, mais les mains ne bougent pas. Seules les mains doivent toucher le sol (exceptions : HB202, HB602, HB203, HB603 et HB803). Les jambes doivent être tendues (sauf HB1001). La ligne du corps doit être horizontale selon la définition de l'élément.

1.2 Les éléments dynamiques (DB)

1.2 A Eléments dynamiques - Pirouettes

Une pirouette en dedans signifie tourner dans la direction de la jambe d'appui. Une pirouette en dehors consiste à tourner dans le sens inverse de la jambe d'appui. La pirouette doit être exécutée sur un pied, sur la pointe des pieds. Bien que le tour ne doive pas être effectué en sautant, un léger saut pour maintenir l'équilibre n'affectera pas la DV.

Placement facultatif de la jambe libre et des bras. La jambe libre et la jambe d'appui peuvent être tendues ou pliées. Le nombre de tours et la hauteur de la jambe libre définissent la valeur de l'élément. La jambe libre doit être maintenue dans la position correcte pendant au moins les $\frac{3}{4}$ de la rotation.

Une pirouette commence lorsque la jambe libre et le talon sont soulevés du sol. Elle est terminée lorsque la rotation s'est arrêtée, que le talon de la jambe d'appui touche le sol ou que la jambe libre touche le sol.

Tous les gymnastes doivent commencer le tour en faisant face à la même direction, conformément à la chorégraphie.

1.2 B Eléments dynamiques - Éléments de force

L'équilibre sur les mains comme position de départ ou d'arrivée doit avoir les bras tendus, une tolérance de 45°, les jambes tendues et serrées et les hanches tendues.

Il doit y avoir un mouvement contrôlé et continu montrant une force dynamique. Le mouvement doit être exécuté en utilisant la force musculaire et non la gravité. Aucune pause $\geq$ à 2 secondes n'est autorisée. Aucune chute ou plus d'un pas n'est autorisé. Les positions de départ et d'arrivée doivent être clairement visibles, mais il n'est pas nécessaire de les maintenir pendant deux secondes.

Pas de poids sur les jambes pendant les éléments de puissance.

1.3 Maintiens statiques (SB)

Les maintiens sur une jambe doivent être réalisés dans une position reconnue. Le corps entier doit être maintenu dans une position statique pendant au moins deux secondes sans aucun mouvement chorégraphique supplémentaire.

S'il y a un léger mouvement, la difficulté sera tout de même attribuée, par exemple, la planche, les bras bougent légèrement, mais la jambe d'appui ne bouge pas. Les jambes doivent être tendues. La jambe surélevée doit être maintenue dans la position requise. Lorsque la jambe libre est fléchie (vers l'avant/le côté), le talon est utilisé pour définir l'angle avec la hanche.

2. Exigences générales de difficulté pour les sauts (J)

Une position de corps reconnue doit être montrée quelque part pendant le saut. La forme, la rotation et la réception doivent être conformes à la définition de l'élément.

- Saut appel sur deux pieds et réception sur deux pieds ou un pied.

Dans les sauts avec rotations, tous les gymnastes doivent commencer le saut dans la même direction, conformément à la chorégraphie.

- Saut appel un pied et réception sur l'autre pied, exceptions : sauts avec changement de pied.

- Saut appel un pied et réception sur le même pied.

Dans les sauts avec rotations, les hanches doivent être orientées dans la même direction que la trajectoire prise par la gymnaste au moment de l'appel.

3. Exigences générales de difficulté pour les éléments acrobatiques (A)

Pour la reconnaissance des éléments, nous nous référons aux définitions de l'annexe 5. Ceci inclut une tolérance de 30° pour les jambes tendues en position carpé.

4. Exigences générales en matière de difficultés pour l'élément de groupe (G)

Tous les gymnastes de l'équipe doivent prendre part et jouer un rôle actif dans l'élévation ou le lancer (c'est-à-dire soulever, être soulevé, lancer et/ou attraper ou être lancé) qui peut être exécuté en un (1), deux (2) ou trois (3) groupes d'au moins trois (3) gymnastes (dans chaque groupe). S'ils sont exécutés en groupes, les éléments de groupe doivent avoir le même numéro de code, mais les éléments ne doivent pas nécessairement être similaires.

L'élévation signifie que l'ensemble doit faire décoller complètement au moins un des gymnastes du sol grâce au soutien actif des autres gymnastes.

- Le(s) gymnaste(s) soulevé(s) peut/peuvent être clairement soulevé(s) par les autres, ou les autres peuvent le(s) soutenir afin qu'il(s) puisse(nt) rester hors du sol pendant l'élément de groupe.

- Le soutien actif implique que le voltigeur participe activement à l'élévation ou au maintien de sa propre posture pour contribuer réellement au soutien du gymnaste soulevé. Il ne peut donc pas être simplement allongé au sol ou en position passive comme 'balasana'. En revanche, un soutien en position debout, à genoux ou à quatre pattes — dès lors qu'il est utilisé par d'autres pour effectuer une élévation — est considéré comme valide.

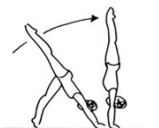
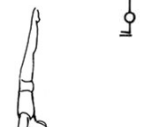
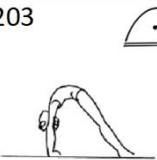
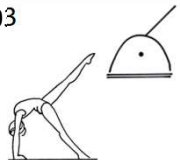
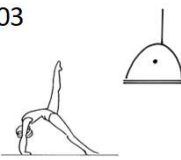
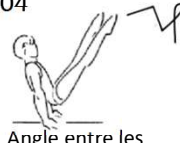
Lorsqu'un lancer est effectué d'un groupe vers un autre, les deux groupes — celui qui lance et celui qui réceptionne — sont considérés comme un seul et même groupe.

Dans les éléments de groupe comprenant des rotations ou des vrilles, celles-ci concernent uniquement le(s) gymnaste(s) soulevé(s) ou lancé(s), sans aucune tolérance sur le nombre de rotations ou de vrilles. Pour les élévations, les rotations/vrilles sont comptabilisées de la montée jusqu'au retour au sol. Pour les lancers, elles sont évaluées uniquement pendant la phase de vol libre.

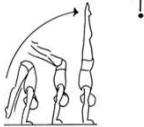
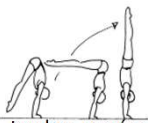
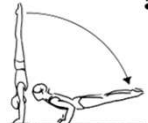
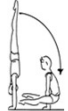
5. Exigences générales pour les éléments de flexibilité (souplesse) (F)

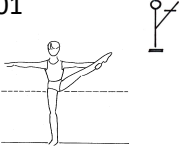
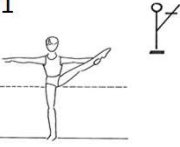
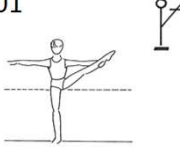
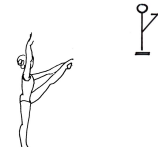
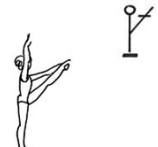
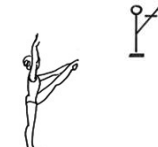
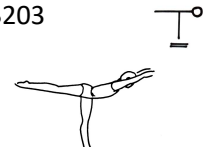
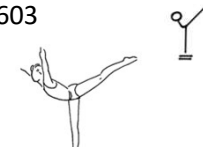
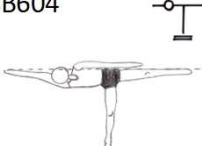
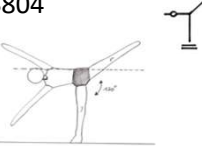
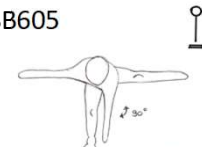
La position doit être clairement identifiable, bien que le maintien ne soit pas requis. Lors des éléments de flexibilité, la position doit rester stable et précisément définie. L'écart des jambes caractérise l'élément : les jambes doivent être tendues, et l'angle tronc-jambes doit être conforme aux exigences. Le fermeture du haut du corps doit également être respecté, sans aucune tolérance.

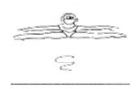
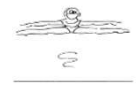
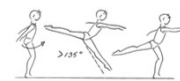
Sol - Tableau de difficulté

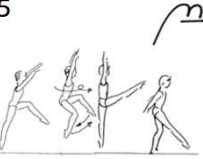
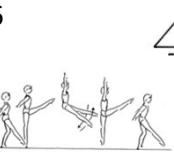
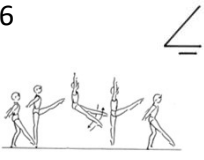
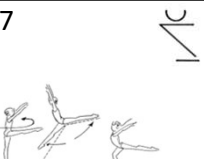
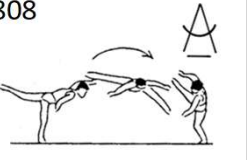
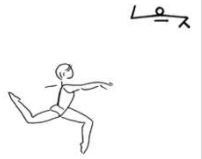
1 Maintien					
1.1 Les équilibres sur les mains	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
ATR HB1001 : Les bras doivent être tendus (tolérance de 45°) et les jambes au-dessus du niveau des hanches. La position des jambes doit être la même pour toutes les équipes (tolérance de 45° sur la posture et la position des jambes).					HB1001  ATR
Trépied Jambes serrées	HB202  Tête sur le sol		HB602  Avant-bras au sol		
Planche sur les coudes/pont HB403 : Le corps est soutenu par les deux mains sur les coudes ou les bras tendus. La ligne du corps doit être horizontale. Les jambes sont serrées ou écartées. HB203/HB603/HB803 : Les épaules doivent être au moins au-dessus des mains (définies par une ligne droite verticale passant par le centre des épaules). Pas de tolérance pour la hauteur des jambes libres.	HB203 	HB403  Planche sur les coudes	HB603  Jambe à 45° de la verticale	HB803  Jambes à la verticale	
Equerre - Equerre renversée HB604/HB804 : Jambes serrées ou écartées. Les deux mains sont placées sur le côté du corps, près de la hanche. L'appui sur les bras n'est pas autorisé.	HB204 	HB404  Jambes serrées	HB604  Angle entre les jambes et le sol 45	HB804  Angle entre les jambes et le sol 90°	

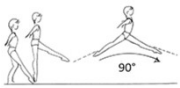
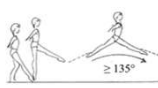
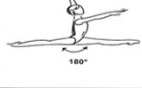
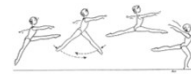
1.2 A Equilibres dynamiques - Pirouettes	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
En dedans	DB201   Rotation de 360°		DB601   Rotation de 540°	DB801   Rotation de 720°	
En dehors	DB202   Rotation de 360°		DB602   Rotation de 540°	DB802   Rotation de 720°	
En dedans Jambe libre sans appui de la main 90°. Lorsque la jambe libre est fléchie, le talon est utilisé pour définir l'angle avec la hanche.			DB603   Rotation de 360°	DB803   Rotation de 540°	

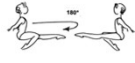
1.2 B Eléments dynamiques - Éléments de force	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
Montée en ATR La position de départ est facultative. Jambes tendues.			DB604  Jambes écartées	DB804  Jambes serrées	
Du trépied/ATR à la planche sur les coudes jbes serrées ou écartées. DB405 : A partir d'un trépied contrôlé, le corps droit, descendre en planche sur les coudes avec la ligne du corps à l'horizontale. DB805 : D'un appui tendu renversé contrôlé sur les mains, à une planche sur les coudes avec la ligne du corps à l'horizontale		DB405  Trépied à la planche		DB805  ATR à la planche	
De l'appui tendu renversé à l'équerre jambes écartées Descente de l'appui tendu renversé en équerre assis. Les jambes doivent être tendues pendant toute la durée de l'exercice.				DB806  Jambes écartées	

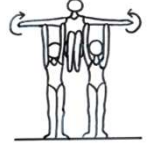
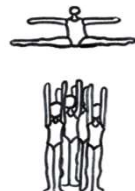
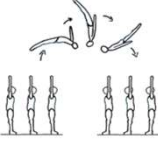
1.3 Maintiens statiques					
Maintiens statiques	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
Équilibre latéral avec l'aide de la main Jambe libre sur le côté avec l'aide de la main. Le corps est en position verticale.	SB201  Ecart de jambes à 90°		SB601  Ecart de jambes 135°	SB801  Ecart de jambes 180°	
Équilibre de face Jambe libre devant avec l'aide des mains. Le corps est en position verticale.	SB202  Ecart de jambes à 90°		SB602  Ecart de jambes 135°	SB802  Ecart de jambes 180°.	
Planche Le haut du corps doit être à l'horizontale ou au-dessus.	SB203  Ecart de jambes à 90°		SB603  Ecart de jambes 135°		
Planche latérale sans l'aide de la main Le haut du corps doit être horizontal. Le haut du corps et la jambe doivent rester dans le plan frontal. L'angle tronc-jambe doit être ouvert, le haut du corps ne doit pas être tordu.			SB604  Ecart de jambes à 90°	SB804  Ecart de jambes 120°.	
Équilibre latéral Le haut du corps est à l'horizontale, la jambe libre sur le côté.			SB605  Ecart de jambes à 90°	SB805  Ecart de jambes 120°.	

2 Sauts (J)					
2.1 Sauts appel 2 pieds réception 2 pieds ou un pied	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
Tour en l'air Corps aligné, jambes tendues et serrées.		J401  Rotation à 360°	J601  Rotation de 540°		
Saut groupé avec tour Position groupée, angle tronc-jambe et flexion des genoux à 90°.			J602  Rotation à 360°	J802  Rotation de 540°	
Saut carpé avec ou sans rotation Ecart des jambes à 90°, carpé visible à 90°, jambes tendues sans coup de pied.		J403  		J803  Rotation de 180°	
Sissone (réception sur un pied) Jambes tendues, jambe avant au minimum à 45° (sans tolérance).			J604  Ecart de jambes 135°	J804  Ecart de jambes 180°.	

2.2 Sauts appel un pied réception sur l'autre pied	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
Saut de chat avec et sans tour Jambes fléchies. Changement de jambe pendant le saut. Les cuisses sont à l'horizontale (pas de tolérance). J405 : Jambes tendues après le changement de jambe, montrant un écart de jambes de 135°.	J205 	J405  Ecart de jambes 135°	J605  Rotation à 360°		
Saut ciseaux Jambes tendues. Changement de jambe pendant le saut. La première jambe doit atteindre l'horizontale (pas de tolérance).	J206  Ecart de jambes à 90°		J606  Ecart de jambes 135°		
Saut en ciseaux avec rotation de 180° Jambes tendues. Changement de jambe pendant l'envol. La première jambe doit atteindre l'horizontale (pas de tolérance). La rotation doit être effectuée avant le changement de jambe. L'écart de jambes après la rotation définit l'élément.			J607  Ecart de jambes à 90°	J807  Ecart de jambes 135°	
Saut Papillon Jambes écartées, haut du corps à l'horizontale, cuisses à l'horizontale ou au-dessus, pas de tolérance, ventre vers le bas.				J808 	
Saut de cerf Les jambes sont pliées à 90°. L'écart entre les jambes est mesuré entre les cuisses.			J609  Ecart de jambes 135°	J809  Ecart de jambes 180°.	

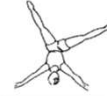
Sauts appel un pied réception sur l'autre pied - Suite	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
Saut écart en position de carpé au milieu avec rotation Jambes tendues sans coup de pied. L'écart de jambes définit l'élément. Carpé visible à 90°.		J410  Rotation à 90°	J610  Rotation 180° Ecart de jambes 90°	J810  Rotation 180° Ecart de jambes 135°	
Saut enjambé Jambes tendues sans coup de pied.	J211  Ecart de jambes à 90°		J611  Ecart de jambes 135°	J811  Ecart de jambes 180°.	
Saut changement Jambes tendues sans coup de pied. La première jambe doit pivoter vers l'avant d'au moins 45° (sans tolérance) avant le changement de jambe. L'écart de jambes après le changement de jambe définit l'élément.			J612  Ecart de jambes 135°	J812  Ecart de jambes 180°.	

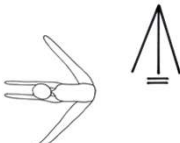
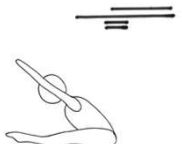
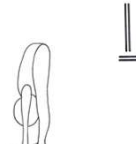
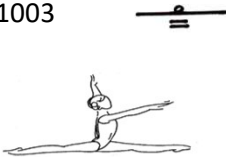
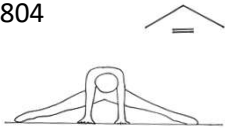
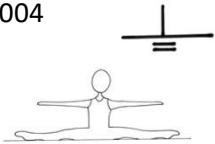
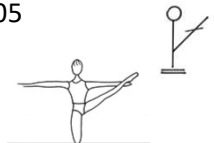
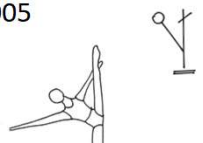
2.3 Appel un pied réception un pied	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
Saut Cosaque avec ou sans rotation Jambe droite devant, l'autre jambe plié. Genoux serrés. Angle tronc-jambe et flexion des genoux à 90°.		J413 		J813  Rotation de 180°	
Saut droit avec tour Corps droit, jambes tendues serrées sans coup de pied.			J614  Rotation de 360°	J814  Rotation de 540°	
Saut droit avec tour, une jambe pliée Corps droit, une jambe tendue, une jambe fléchie. Angle tronc-jambe et flexion des genoux à 90°.		J415  Rotation de 360°			
Saut groupé avec tour Position groupée, angle tronc-jambe et flexion des genoux à 90°.				J816  Rotation de 360°	

4 Élément de groupe	0,2	0,4	0,6	0,8	1,0
Élévation avec maintien G601 : Le ou les gymnastes soulevés doivent quitter le sol pendant au moins 2 secondes. G801 : La rotation pendant l'élévation est mesurée du sol au sol.			G601  Elévation	G801  Levée avec rotation dans l'axe longitudinal, transversal ou sagittal ($\geq 180^\circ$)	
Lancer Le ou les gymnastes lancés doivent montrer un lancer clair, sans support des gymnastes qui le ou les soutiennent. G802 : La rotation pendant le lancer est mesurée pendant la phase d'envol.			G602  Lancer	G802  Lancer avec rotation dans l'axe longitudinal, transversal ou sagittal ($\geq 90^\circ$)	

3 Eléments acrobatiques

3.1 Acrobaties Avant	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
Salto avant Prise d'élan et réception facultatives (un pied/deux pieds) Exception A401 : La réception en position assise doit se faire avec les mains et les pieds avant toute autre partie du corps. A601 : Position groupée A801: Position carpé		A401  Salto assis	A601  Salto groupé	A801  Salto carpé	
Élément avant A402, A802 : Appel d'une jambe et réception sur un pied ou deux pieds		A402  Saut de main		A802  salto Facial	
3.2 Acrobatie arrière	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
Salto arrière A803 : Appel 1 jambe, réception sur 1 ou 2 jambes, salto en position groupée			A603  salto groupé	A803  Coup de pied à la lune groupé	
Éléments arrière avec contact des mains A604 : Appel 2 pieds, réception sur 1 ou 2 pieds A804 : Prise d'élan sur 1 jambe, réception sur 1 ou 2 pieds		A404  Souplesse arrière	A604  Flic flac	A804  Tempo	

3.3 Éléments latéraux	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
Salto latéral Le salto latéral peut varier en terme de direction d'impulsion (entre avant et latéral avec une tolérance de 45°). L'envol et la réception peuvent se faire sur un ou deux pieds. La position du corps est facultative (par exemple : groupé, carpé). La réception doit être latérale.				A805  Salto latéral	
Éléments de roue A406 : L'équipe peut choisir d'utiliser la première ou la deuxième main pour faire la roue.	A206  Roue	A406  Roue d'une main		A806  Costal	
Gumbi latéral A807 : Gumbi = "Bridge circle" : Roue avec une position cambrée, départ latéralement ou en arrière.				A807  Gumbi	

5. Eléments de flexibilité(souplesse)	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0
Ecrasement facial Ecart de jambes à 90°. F801 : Le haut du corps est plié jusqu'en bas, la poitrine et/ou les épaules touchent le sol.		F401  Angle tronc-jambe 45°		F801 	
Fermeture jambes serrées F602/F802 : La poitrine et/ou les épaules doivent toucher les jambes tendues.		F402  Angle tronc-jambe 45°	F602 	F802 	
Grand écart Les cuisses doivent toucher le sol. La position du haut du corps et des bras est facultative.					F1003 
Grand écart facial Les jambes et les hanches sont en ligne droite. La position du haut du corps et des bras est facultative. F1004: Les cuisses doivent toucher le sol.				F804  Ecart de jambes 135°	F1004 
Lever de jambe à genoux sur le côté Jambe libre sur le côté avec l'aide de la main. Les hanches sont droites. L'appui sur le côté et le contact des mains avec le sol sont facultatifs.		F405  Ecart de jambes à 90°		F805  Ecart de jambes 135°	F1005  Ecart de jambes 180°.

ANNEXE 2

SOL - Exécution

1 Explication des déductions résumées pour l'exécution

- Évaluer les déductions par gymnaste avant d'évaluer les déductions pour l'équipe.
 - GYMNASTE en premier
 - EQUIPE en second
- Les erreurs multiples d'un gymnaste à un moment donné peuvent collectivement augmenter le niveau d'erreur de mineur à modéré ou de modéré à majeur. Identifier toutes les fautes individuelles, à un moment donné de l'exercice, et les classer par gymnaste comme mineures, modérées ou majeures. S'il y a plus d'une faute, elles sont additionnées et arrondies à la faute classée la plus proche (0,2 pour modérée, 0,4 pour majeure) conformément à la première ligne du tableau ci-dessous (un gymnaste commet la faute). Toutes les fautes d'exécution du code de pointage au § 24.3 sont prises en compte en même temps.
 - Par exemple, un gymnaste commet une faute mineure et une faute modérée ($0,1 + 0,2 = 0,3$). Cette faute est arrondie à 0,2 et classée comme une faute modérée pour cette gymnaste.
 - Par exemple, un gymnaste commet une faute mineure et deux fautes modérées ($0,1 + 0,2 + 0,2 = 0,5$), qui sont arrondies à 0,4 et classées comme fautes majeures pour cette gymnaste.
- Estimer le nombre de gymnastes ayant commis les fautes mineures, modérées et majeures identifiées ci-dessus. Pour chaque taille de faute, il peut s'agir d'une seule gymnaste, de moins de la moitié de l'équipe ou de la moitié ou plus de l'équipe.
 - Par exemple, deux gymnastes (moins de la moitié de l'équipe) font des fautes mineures et un gymnaste commet une faute majeure.
- Résumer les déductions pour l'équipe. La déduction d'exécution résumée pour l'équipe est définie par le nombre de gymnastes ayant commis des fautes classées comme mineures, modérées ou majeures. Les déductions disponibles à tout moment de l'exercice sont 0,1, 0,2, 0,4, 0,7 ou 1,0. Les combinaisons de fautes de différentes tailles sont additionnées et arrondies à la déduction disponible la plus proche selon le tableau de l'article 24.2 du CdP.
 - S'il n'y a que de fautes mineures, la déduction maximale ne peut jamais dépasser 0,4.
 - En cas de fautes modérées, y compris les fautes mineures, la déduction maximale ne peut jamais dépasser 0,7.
 - En cas de faute(s) majeure(s), y compris toute faute mineure et/ou modérée, la déduction maximale ne peut jamais dépasser 1,0.

Lors de l'évaluation de la déduction pour l'équipe, les erreurs collectives résumées de tous les gymnastes ne peuvent pas augmenter le niveau d'erreur. Par exemple, plusieurs gymnastes avec des erreurs modérées résumées ne peuvent pas entraîner plus qu'une déduction modérée.

2 SOL - Récapitulatif des déductions en exécution

Fautes d'exécution au sol / Déductions	Mineure	Modérée	Majeure
1.1 Synchronisation			
Déduction si un gymnaste n'est pas synchronisé avec le reste de l'équipe au moment prévu	Gymnaste en décalage d'environ d'un temps avant/après	Gymnaste en décalage d'environ deux temps avant/après (par exemple, descend plus tôt d'un élément d'équilibre)	Gymnaste "perdue" ; performance totalement différente ou pas de performance du tout
1.2 Uniformité dans l'exécution			
Déduction en cas de différences dans l'exécution d'éléments censés être identiques, y compris les erreurs liées à la difficulté (par exemple, écart de jambes, rotation, angles, jambes d'appui pliées).	Petites différences, <15° de variation de l'écart de jambes au sein de l'équipe	Différences visibles, entre 15° et 45° de variation de l'écart de jambes au sein de l'équipe	Grandes différences >45° variation de l'écart de jambes au sein de l'équipe
1.3 Amplitude et extension			
Déduction s'il manque de l'amplitude ou de l'extension	Performance avec mouvement restrictif (exemple : pointes de pied flex)		
1.4 Equilibre et exécution contrôlée			
Déduction en cas de manque d'équilibre ou de contrôle	Mouvements supplémentaires / contraires pour maintenir l'équilibre, un saut/une marche pour maintenir l'équilibre	Plusieurs sautillements/sauts/marches pour maintenir l'équilibre, soutien des mains des genoux.et	Perte totale d'équilibre entraînant une chute lourde sur les fesses, en position allongée ou sur les mains et les genoux
1.5 Précision dans les formations			
Déduction si les gymnastes ne forment pas la forme indiquée sur la feuille de difficulté	Gymnaste hors formation		

ANNEXE 3

Tumbling - Tableau de difficultés

Diff Valeur	Groupe 1 Éléments avant	Code artistique	Code K	Diff Valeur	Groupe 2 Éléments arrière	Code artistique	Code K
0.10	Roue		X	0.10	Rondade		R
0.20	Saut de main		H	0.20	Flip Flap		F
0.20	Flip avant		FS	0.20	Salto groupé		O
0.20	Salto groupé (Au départ)	★	O	0.20	Salto carpié		<
0.20	Salto groupé		O	0.30	Tempo		W
0.30	Salto carpié (Au début)	★	>	0.30	Salto tendu		/
0.30	Salto carpié		>	0.30	Salto groupé ½	180	O1
0.30	Salto tendu (Au départ)	★	\	0.30	Salto carpié ½	180	<1
0.40	Salto tendu		\	0.40	Salto groupé 1/1	360	O2
0.30	Salto groupé ½		O1	0.40	Salto tendu ½	180	/1
0.40	Salto groupé 1/1		O2	0.50	Salto tendu 1/1	360	/2
0.40	Salto carpié ½		>1	0.60	Salto tendu 1½	540	/3
0.50	Salto tendu ½		1	0.70	Salto tendu 2/1	720	/4
0.40	Salto tendu 1/1 (Au départ)	★ 360	2	0.80	Salto tendu 2½	900	/5
0.60	Salto tendu 1/1	360	2	0.80	Double salto groupé		OO
0.70	Salto tendu 1½	540	\3	0.90	Double salto carpié		<<
0.80	Salto tendu 2/1	720	4	1.10	Double salto tendu		//
0.90	Salto tendu 2½	900	5	1.00	Double salto groupé 1/1	360	OO2
1.20	Double salto groupé		OO	1.20	Double salto groupé 2/1	720	OO4
1.40	Double salto carpié		>>	1.30	Double salto tendu 1/1	360	//2
1.60	Double salto tendu		//	1.50	Double salto tendu 2/1	720	//4
1.30	Double salto groupé ½	180	OO1	1.80	Double salto tendu 3/1	1080	//6
1.50	Double salto groupé 1½	540	OO3	1.60	Triple salto groupé		OOO
1.50	Double salto carpié ½	180	>>1	1.90	Triple salto carpié		<<<
1.70	Double salto tendu ½	180	1	2.00	Triple salto groupé 1/1	360	OOO2
1.90	Double salto tendu 1½	540	3				
2.10	Double salto tendu 2½	360 540	\2\3				
★ Noter la valeur réduite de certains saltos de départ							

La valeur de la difficulté pour les autres éléments peut être calculée en additionnant la valeur de l'élément de base (marquée en gris) et la valeur additionnelle de l'élément de base (marquée en gris).

Valeurs additionnelles pour la rotation longitudinale

- 0,1 pour chaque demi-vrille (180°) dans les saltos simples et doubles
- 0,2 pour chaque demi-vrille (180°) dans les triples saltos
- 0,1 point supplémentaire pour une rotation longitudinale de 1080° et pour chaque nouvelle rotation longitudinale complète.

La DV de tous les saltos effectués au départ est basée sur les valeurs des éléments de base énumérés.

Par exemple, la DV pour un salto tendu avec demi-vrille exécuté comme salto de départ est calculé à partir de l'élément Salto tendu (Au départ) et la valeur supplémentaire pour la demi-vrille (0,3 + 0,1).

La DV pour un salto de départ tendu avec une vrille et demie est calculée à partir de l'élément de base Salto tendu 1/1 (Au départ) et la valeur additionnelle pour la demi-vrille (0,4 + 0,1).

Tumbling - Table de difficultés												
Diff valeur	Série 1 - En avant avec des saltos groupé/carpé	Code K	Série 2 - En avant avec saltos tendus Vers l'avant	Code K	Série 3 - En arrière avec des saltos groupés/carpés	Code K	Série 4 - En arrière avec saltos tendus	Code K	Série 5 - En arrière avec deux double saltos	Code K	Code K	K Code
0.40		H FS O				R FO						
0.50		H FS >				R F <		R F /				> R FO
0.60		\N- H O										> R F <
0.70		\ H >						R F / 2				> R F /
0.80				\ H / 1								\ 2 R F /
0.90				\ 2 H \ 1				R F / 4				\ 2 R F / 2
1.00				\ 2 H \ 2		R F O O						
1.10				\ 2 H \ 3		R F <<						\ 2 R F / 4
1.20						R F O O 2						\ 2 R F O O
1.30								R F //				\ N- R F <<
1.40						R F O O 4						\ N- R F O O 2
1.50		\ N H H O O						R F // 2				> R F O O 4
1.60		\ 2 H O O										\ 2 R F O O 4
1.70		\ 2 H O O 1						R F // 4				\ 2 R F // 2
1.80		\ H O O 3				R F O O O						
1.90		\ 2 H O O 3								R F // W F O O		\ 2 R F // 4
2.00				> H \ \ 1				R F // 6		R F // W F <<		
2.10				\ 2 H \ \ 1		R F <<<		R W F // 6		R F // W F O O 2		
2.20				> H \ \ 3								\ N- 2 R F // 6
2.30				\ 2 H \ \ 3						R F // W F O O 4		
2.40				> H \ \ 5						R F // W F // 2		
2.50										R F // 2 W F O O 4		
2.60										R F // W F // 4		
2.70												
2.80										R F // 2 W F // 4		

ANNEXE 4

Mini-Trampoline - Tableau de difficulté

Valeur de Diff	Groupe 1 avec table de saut	Code artistique	Code K	Valeur de Diff	Groupe 2 sans table de saut	Code artistique	Code K
0.30	Rondade avec 1/4 tour dans le 1er envol et 1/4 tour dans le 2d envol	90  90	R	0.10	Salto groupé		0
0.40	Rondade avec 1/2 tour dans le 1er envol	180  180	1H	0.10	Salto carpé		>
0.40	Lune	 = 	H	0.20	Salto tendu		\
0.50	Pétrick	180  180	1H1	0.20	Salto groupé ½	 180	01
0.50	Lune ½	 =  180	H1	0.20	Salto carpé ½	 180	>1
0.60	Pétrick ½	180  360	1H2	0.30	Salto tendu ½	 180	\1
0.60	Lune Vrille 1/1	 =  360	H2	0.30	Salto groupé 1/1	 360	02
0.70	Pétrick Vrille	180  540	1H3	0.40	Salto tendu 1/1	 360	\2
0.70	Lune Vrille et ½	 =  540	H3	0.50	Salto tendu 1½	 540	\3
0.80	Tsukahara groupé	TSU	POUR	0.60	Salto tendu 2/1	 720	\4
0.90	Tsukahara carpé	TSU V	T<	0.70	Salto tendu 2½	 900	\5
1.10	Tsukahara tendu	TSU /	T/	0.70	Double salto groupé		00
1.30	Tsukahara tendu 1/1 ★	TSU / 360	T/2	0.80	Double salto carpé		>>
1.50	Tsukahara tendu 2/1 ★	TSU / 720	T/4	0.90	Double salto tendu		\1
0.90	Lune salto groupé	 = 	HO	0.80	Double salto groupé ½	 180	001
1.00	Lune salto carpé	 = 	H>	0.90	Double salto carpé ½	 180	>>1
1.20	Lune salto tendu	 = 	H\	1.00	Double salto groupé 1½	 540	003
1.00	Lune salto groupé ½	 =  180	HO1	1.00	Double salto tendu ½	 180	\11
1.10	Lune salto carpé ½	 =  180	H>1	1.20	Double salto tendu 1½	 540	\13
1.30	Lune salto tendu ½	 =  180	H\1	1.40	Double salto tendu 2½	 900	\15
1.50	Lune salto tendu 1½	 =  540	H\3	1.70	Double salto tendu 3½	 1260	\17
1.70	Lune salto tendu 2½	 =  900	H\5	1.60	Triple salto groupé ½	 180	0001
1.70	Double Tsukahara groupé	TSU 	TROP	1.80	Triple salto carpé ½	 180	>>>1
1.90	Double Tsukahara carpé	TSU 	T<<	2.10	Triple salto tendu ½	 180	\11
2.10	Double Tsukahara tendu	TSU 	T\1	2.00	Triple salto groupé 1½	 360  180	02010
2.10	Double Tsukahara groupé 1/1	TSU  360	TOO2	2.40	Triple salto groupé 2½	 360  360  180	020201
1.80	Lune salto double groupé ½	 =  180	HOO1	2.90	Triple salto groupé 3½	 360  360  540	020203
2.00	Lune salto double ½	 =  180	H<<1				
2.40	Lune salto double tendu ½	 =  180	H\1				
2.20	Lune salto dbl. groupé 1½	 = 	HOO3				
2.60	Lune salto dbl. groupé 2½	 =  360  540	HO203				

★ TSU (groupé/tendu) 360° et Kasamatsu (KAS) (groupé/tendu) sont jugés comme étant le même élément.

★ TSU (groupé/tendu) 720° et Kasamatsu 360° (KAS 360) (groupé/tendu) sont jugés comme un seul et même élément.

La valeur de la difficulté pour les autres éléments peut être calculée en additionnant la valeur de l'élément de base (marquée en gris) et la valeur additionnelle de l'élément de base (marquée en gris).

Valeurs additionnelles pour la rotation longitudinale

a) 0,1 pour chaque demi-vrille (180°) dans les saltos simples et doubles

b) 0,2 pour chaque demi-vrille (180°) dans les triples saltos

c) 0,1 point supplémentaire pour une rotation longitudinale de 1080° et pour chaque nouvelle rotation longitudinale complète.

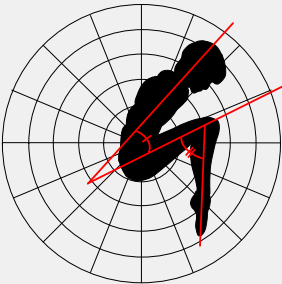
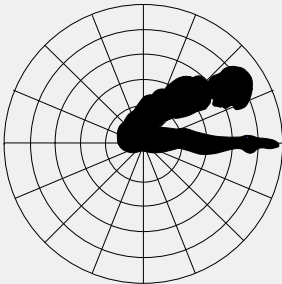
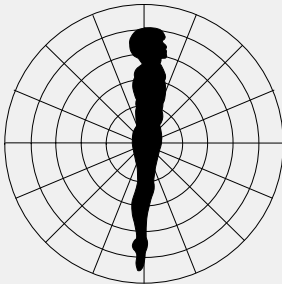
La valeur de difficulté pour les triples saltos avec réception à l'aveugle est calculée en enlevant la valeur additionnelles pour la rotation longitudinale.

ANNEXE 5

TUMBLING ET MINI-TRAMPOLINE - RECONNAISSANCE DES ÉLÉMENTS DE DIFFICULTÉ

1 Exigences de positions de corps pour les saltos

Les gymnastes peuvent effectuer des rotations dans des positions de corps groupées/puck, carpés ou tendues en respectant les exigences de forme suivantes

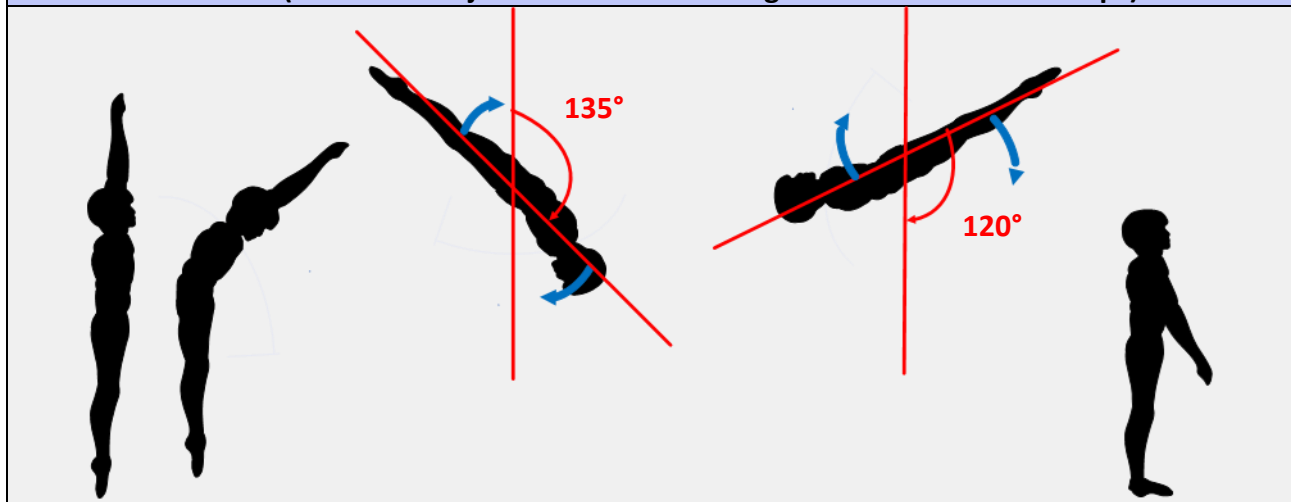
Position groupée	Position puck	Position carpé	Position tendue
			
Dans la position du corps groupé, les genoux et l'angle tronc-jambes sont fléchis et ramenés vers la poitrine. L'angle tronc-jambe ne doit pas être supérieur à 135° et la flexion des genoux ne doit pas être supérieur à 135°.	La position du corps en puck est une modification de la position groupée pour réaliser plusieurs saltos avec des rotations longitudinales**. La position du corps est généralement de 120° au niveau de l'angle tronc-jambe et de 90° -120° au niveau de la flexion des genoux.	Dans la position du corps en carpé, le corps est en fermeture au niveau de l'angle tronc-jambe et les jambes sont tendues. Un carpé doit avoir un angle tronc-jambe inférieur ou égale à 135° et supérieur ou égale à 150° au niveau de la flexion des genoux. * La flexion des genoux inférieur à 150° sera considérée comme une position groupée.	Une position tendue du corps correspond exactement à 180° au niveau de l'angle tronc-jambe et de la flexion des genoux. Un tendu doit avoir un angle tronc-jambe supérieur ou égale à 135° * et une flexion de genou supérieur ou égale à 135°. La flexion des genoux inférieur à 135° sera considérée comme une position groupée.

* Les positions du corps à exactement 135° sont comptabilisées au profit de l'équipe en tenant compte des déductions de composition et de la difficulté. Les valeurs pour les positions du corps ne sont données que lorsque la gymnaste montre clairement la position du corps dans chaque salto. Pour les déductions d'exécution, voir l'annexe A6.

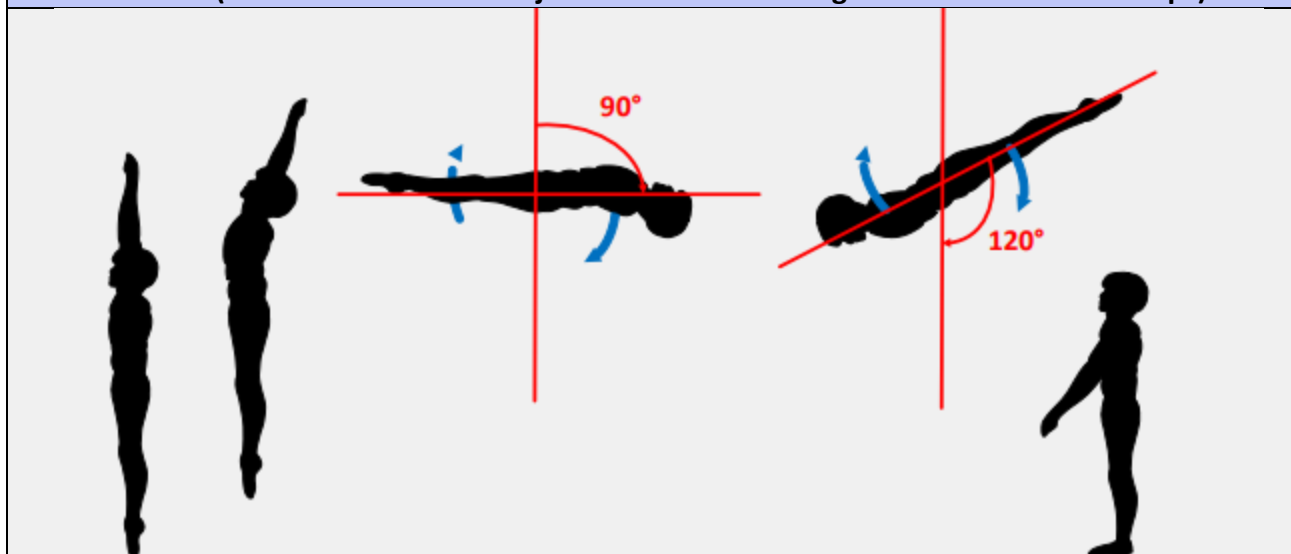
**Dans les doubles et triples saltos avec plus d'une demi-vrille, la position groupée peut être légèrement modifiée (ouverte) et est alors appelée position puck. La position puck est considérée comme groupée en termes de difficulté.

La forme est évaluée lors de la phase aérienne.

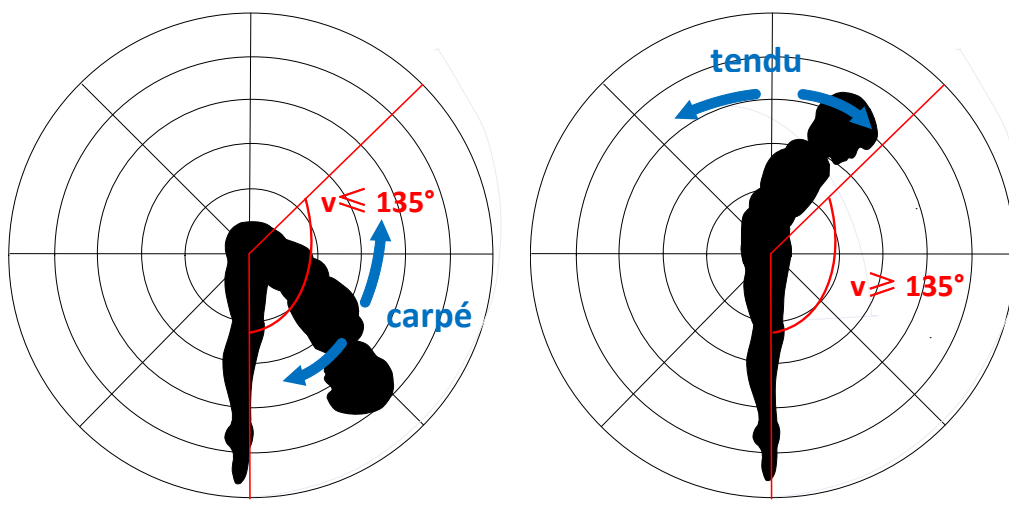
Salto avant - Phase aérienne commence lorsque le buste passe de 135° à 120° par rapport à la verticale (2 heures aux jambes si elles sont alignées avec le haut du corps).



Salto arrière - Phase aérienne commence quand le buste passe de 90° à 120° par rapport à la verticale (2 heures au niveau des jambes si elles sont alignées avec le haut du corps).



La position du corps réalisée pendant la phase aérienne avec la valeur la plus basse définit la valeur de difficulté de l'élément. Un salto tendu doit être montré tout au long de la phase aérienne, alors que les positions groupées, puck et carpé ne doivent être montrées que pendant la phase aérienne. C'est également le cas pour les doubles et triples saltos où la forme doit être réalisée dans chaque rotation respective pour le groupé/puck/carpé et maintenue pendant toute la durée du salto tendu.



Reconnaissance de la position du corps en carpé (à gauche) par rapport à la position du corps tendu (à droite). Les images indiquent l'angle tronc-jambes. Les lignes rouges indiquent 135° entre les jambes et le haut du corps.

2 Exigences en matière de rotations longitudinales

Des valeurs supplémentaires pour les rotations longitudinales seront acceptées si elles sont réalisées dans les 45° par rapport à la rotation nominale de la rotation longitudinale. Si la rotation annoncée est inférieure de plus de 45° à la rotation effectuée, le nombre de rotations comptabilisées correspondra au nombre de demi-rotations (180°) réellement effectuées. Cette rotation est mesurée au niveau des hanches. Tout écart par rapport à la rotation initiale sera pénalisé par les juges d'exécution.

Il y a une tolérance de 90° pour la répartition des vrilles.

La tsukahara sans rotation dans le salto ne remplit pas l'exigence de rotation longitudinale.

3 Doubles et triples saltos

En trampoline, les doubles et triples saltos sont comptés à partir du trampoline jusqu'à la réception. Cela signifie que le Tsukahara, le Kasamatsu et la lune salto sont considérés comme des saltos doubles. Le double Tsukahara, le double Kasamatsu et la lune double salto sont considérés comme des triples saltos.

4 Tempo

Un tempo en Tumbling est défini comme un salto arrière simple avec une position arquée du corps et exécuté à la hauteur des épaules ou plus bas. Un élément exécuté plus haut que la hauteur des épaules et sans position arquée du corps est compté comme un salto tendu.

5 Éléments autres que des saltos

Pour la rondade, le saut de mains, le flip avant et le flip, il doit y avoir un contact des mains et des pieds. Le minimum requis est un contact léger d'au moins une main et d'un pied.

Rondade - Bien que commençant vers l'avant à partir d'une course, cette acrobatie est classée dans les éléments vers l'arrière parce qu'elle implique traditionnellement un enchaînement d'éléments effectués en arrière. Elle enchaîne une alternance de pose des pieds aux mains avec une rotation du corps de 180° avant de revenir sur les pieds. Le positionnement du corps lors d'une rondade varie en fonction de la direction horizontale ou verticale que l'on souhaite prendre après la rondade.

Saut de mains - Il s'agit d'un élément vers l'avant au tumbling impliquant une fente vers l'avant, une transition des pieds aux mains et de nouveau aux pieds avec une forme de corps tendue. La sortie d'un saut de mains se fait sur deux pieds ou sur un pied en fonction des acrobaties à suivre.

Flip avant - Il s'agit d'un élément de tumbling vers l'avant impliquant une entrée en déséquilibre vers l'avant à partir de deux pieds, une transition vers les mains et un retour vers les pieds avec une forme de corps tendue. La réception du flip avant se fait sur deux pieds.

Flip Flap - souvent abrégé en "flip". Il s'agit d'un élément de tumbling vers l'arrière impliquant une position de déséquilibre, une transition vers l'arrière des pieds aux mains et de nouveau aux pieds. La position du corps à la sortie dépend des acrobaties qui doivent suivre.

Pour toutes les acrobaties ci-dessus, les bras et les jambes doivent être complètement tendus à l'impulsion, mais peuvent varier à la pose.

6 Tsukahara avec 360° twist et Kasamatsu

Tsukahara (TSU) 360° en position groupée ou tendue et Kasamatsu (KAS) en position groupée ou tendues sont jugés comme les mêmes éléments. Ceci s'applique également aux éléments exécutés avec des rotations supplémentaires.

7 Reconnaissance de différents éléments

Les éléments basés sur le même élément de base peuvent être considérés comme différents si le gymnaste les exécute avec des positions de corps différentes ou un nombre différent de vrilles. Cela implique que dans les doubles et triples saltos, un élément est différent même si le gymnaste a changé la position du corps dans un seul salto et que la valeur de la difficulté reste la même.

Dans les doubles et les triples, le nombre de vrilles dans chaque salto donne également des éléments différents. Par exemple, un double salto avec une vrille complète et une demi-vrille est différent d'un double salto avec une demi-vrille et une demi-vrille.

Lors de l'exécution de doubles et triples saltos avec deux vrilles ou plus, l'emplacement exact des vrilles n'est pas pris en compte. Un double salto tendu avec 540° de vrille dans le premier salto et 360° de vrille dans le second salto est donc considéré comme le même élément qu'un double salto tendu avec 360° de vrille dans le premier salto et 540° de vrille dans le second salto.

Ces principes de position et de positionnement des rotations dans le salto peuvent avoir une incidence sur la composition, en particulier sur la série commune de l'équipe.

ANNEXE 6

1 Tumbling et Mini-Trampoline - Fautes générales et déductions en exécution

Différentes déductions s'appliquent à chaque phase des éléments de salto et des sauts à la table de saut. Chaque déduction détaillée ci-dessous indique également la valeur ou le nombre de déductions qui peuvent être accordées comme suit :

Remarque :

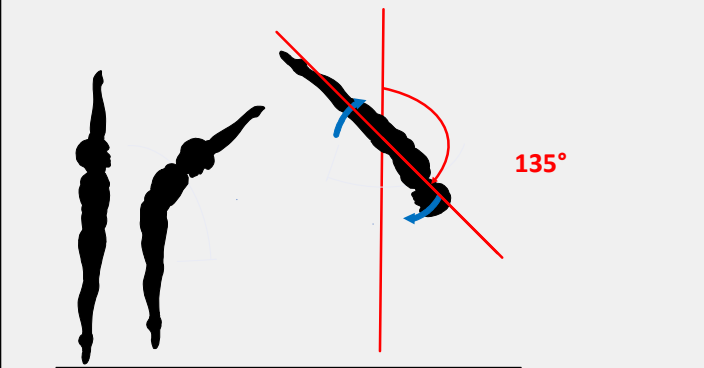
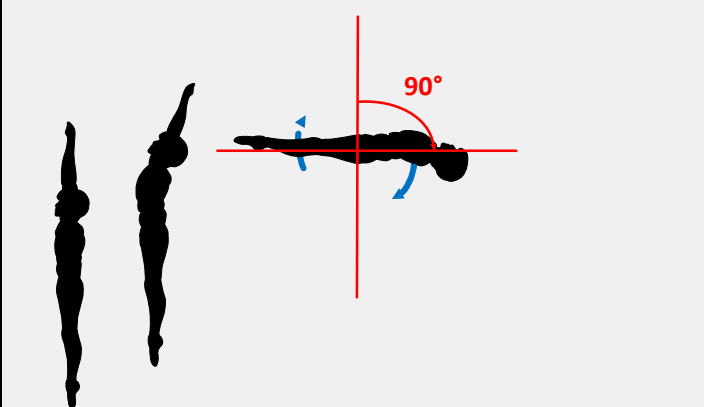
- i. Toutes les déductions de cette section peuvent être appliquées mais ne doivent pas dépasser la déduction maximale indiquée entre parenthèses dans le titre.
- ii. Une seule déduction peut être appliquée.

1.1 Phases des éléments du salto et des sauts à la table de saut

1.1.1 Phase de premier envol/d'impulsion

Les déductions qui s'appliquent à cette phase sont les rotations anticipée (Mini-Trampoline et Tumbling) et la prise d'élan au saut (Mini-Trampoline uniquement).

- Saltos avant : Il s'agit de la période entre le contact avec le sol ou le mini-trampoline et les premiers 135° de rotation du buste.
- Saltos arrière : Depuis le contact avec le sol/mini-trampoline jusqu'au premier 90° pour la rotation du buste.

	Pour tous les saltos avant, la phase d'envol est évaluée à partir du contact avec le sol/ mini-trampoline jusqu'aux premiers 135° de rotation du haut du corps.
	Pour tous les saltos arrière, la phase d'envol est évaluée à partir du contact avec le sol/ mini-trampoline jusqu'aux premiers 90° de rotation du haut du corps.

1.1.2 Phase aérienne

Elle commence à la fin de la phase d'envol/impulsion. Le point d'arrivée dépend de la forme du salto. La position du corps dans les saltos et la hauteur d'un seul salto sont les seules déductions possibles dans cette phase.

- Positions groupées, puck et carpié : La phase aérienne de ces difficultés se termine lorsque la position du corps optimale a été atteinte et commence à s'ouvrir.
- Positions tendues : La phase aérienne de ces difficultés se termine dans les derniers 120° de rotation du haut du corps (on peut lire sur une horloge 2 heures quand les jambes sont alignées avec le corps).

1.1.3 Préparation de la phase de réception

Cela va de la fin de la phase aérienne (voir ci-dessus) à la réception sur les tapis de réception.

1.1.4 Phase de réception

Cette phase s'étend du premier contact avec les tapis jusqu'à ce que le gymnaste atteigne une position stabilisée (y compris toute action de l'entraîneur pour sécuriser à travers toutes les phases).

1.2 Fautes d'exécution pendant la phase d'envol/impulsion

1.2.1 Rotation longitudinale anticipée (0,1 - ii)

La rotation longitudinale anticipée	Application :	Tous les éléments du salto. N'est pas destiné au saut ou à d'autres difficultés au tumbling tels que les sauts de mains, les rondades et flip. La hanche doit être alignée transversalement au point d'envol (tolérance de 45°).		
	Champ d'application	0.1	0.2	0.3
Angle tronc-jambe > 45 ° au point d'impulsion/Envol	Par gymnaste /par élément	X		

1.2.2 Contact avec la table de saut (0.6 - i)

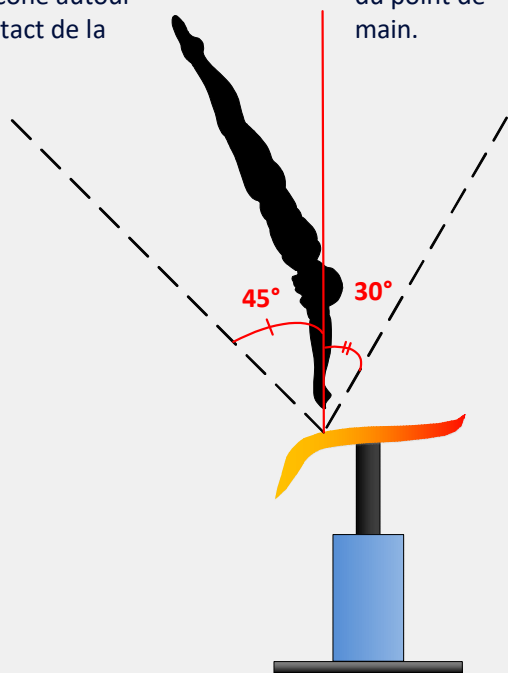
Les gymnastes doivent toucher la table avec les deux mains, en quittant** la table de saut dans une position de corps tendue en passant par la verticale*, et en utilisant la table de saut pour obtenir une impulsion visible de la table.

*Il n'y a pas d'exigences concernant la position du corps avant que le gymnaste ne quitte la table de saut (premier envol).

**En quittant la table de saut, le gymnaste doit être à la verticale (entre -45° et $+30^{\circ}$ par rapport à la ligne verticale passant par le point de contact) et en position d'extension du corps (flexion des genoux, des angles tronc-jambe et l'ouverture des épaules $> 150^{\circ}$) avec les bras tendus ($>135^{\circ}$ au niveau des coudes).

* Comment évaluer la position à la verticale :

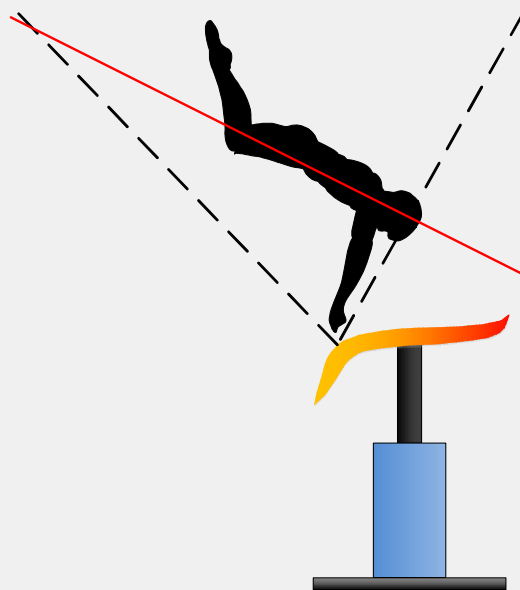
Une ligne verticale partant du point de contact des mains établit "la position à la verticale" avec 45° du côté du Mini-Trampoline du saut et 30° du côté de la zone de réception. Cela crée une zone en forme de cône autour du point de contact de la



Évaluation de la position à la verticale et des angles de tolérance

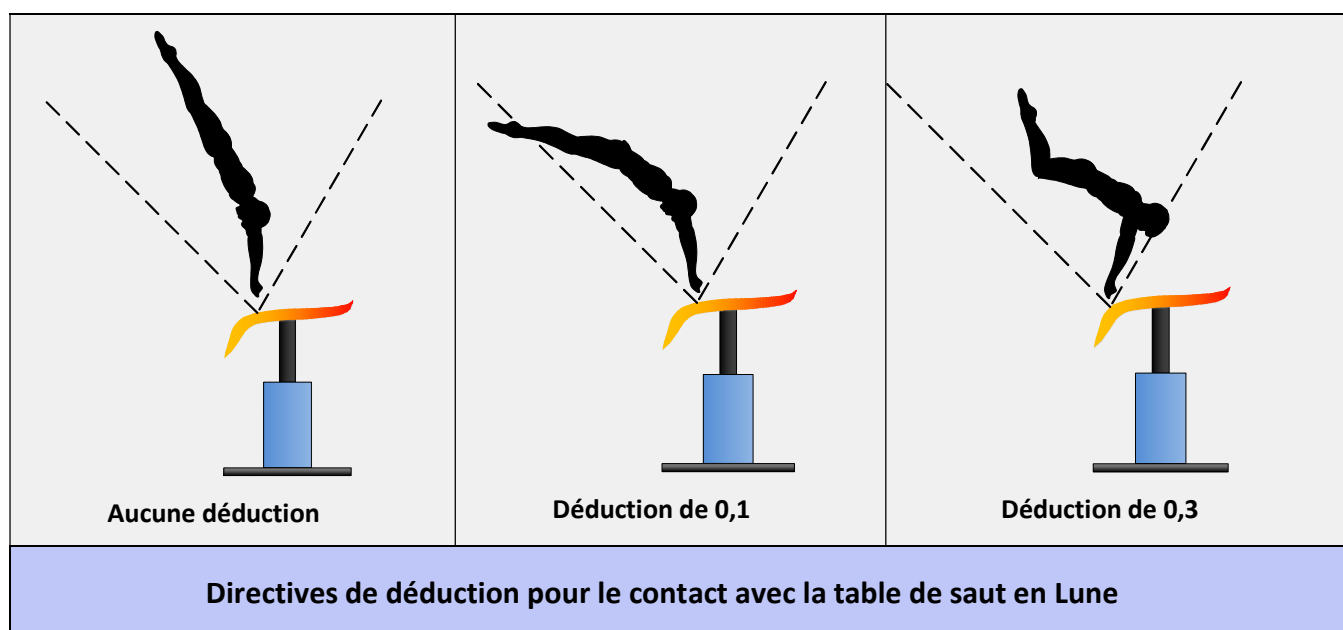
** Comment évaluer la position à la sortie de la table de saut :

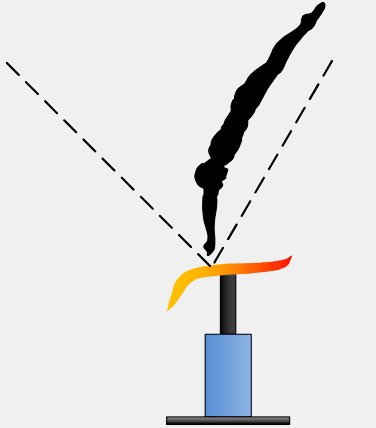
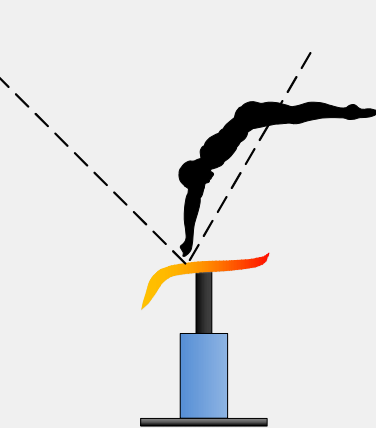
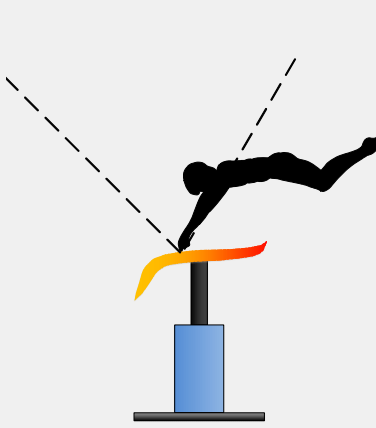
Au point où les mains quittent la table de saut, une ligne droite est évaluée des épaules aux genoux. L'angle de sortie de la table de saut doit être compris dans l'angle de tolérance par rapport à la verticale*.



Angle de sortie du saut

Fautes d'exécution		0.1	0.2	0,3 ou plus
- Quitter la table de saut trop tôt (angle de sortie inférieur au 45° côté trampoline)	Par gymnaste	X	-	-
- Quitter la table de saut trop tard (angle de sortie supérieur au 30° du côté de la zone de réception).		-	X	-
- Ne pas quitter la table de saut avec une position de corps tendue (>150°)		X	X	-
- Ne pas avoir les bras tendus en quittant la table de saut		-	X	-
- Toucher la table de saut d'une seule main		-	-	0,6
- Pas d'impulsion visible de la table de saut		X	-	-



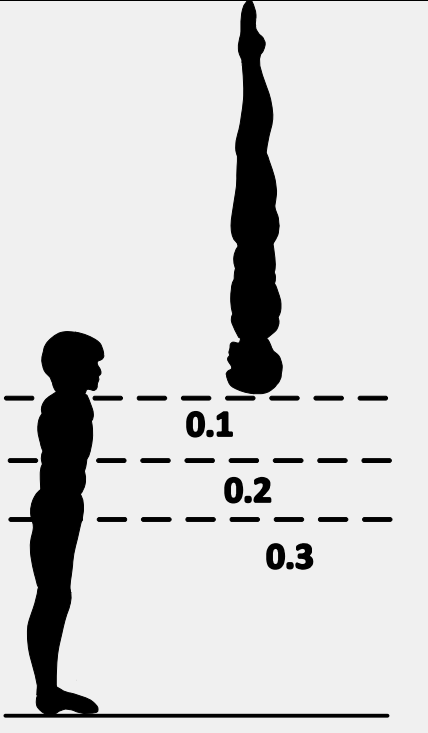
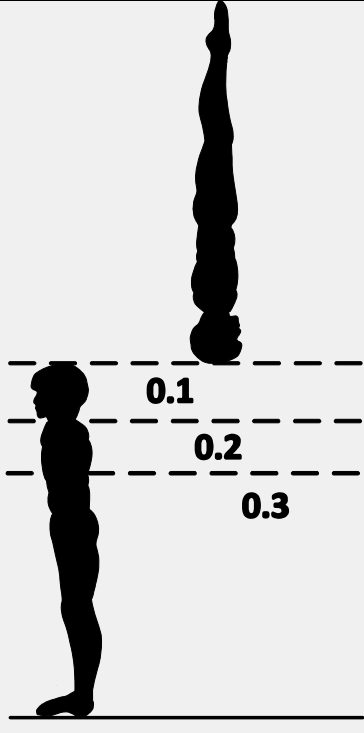
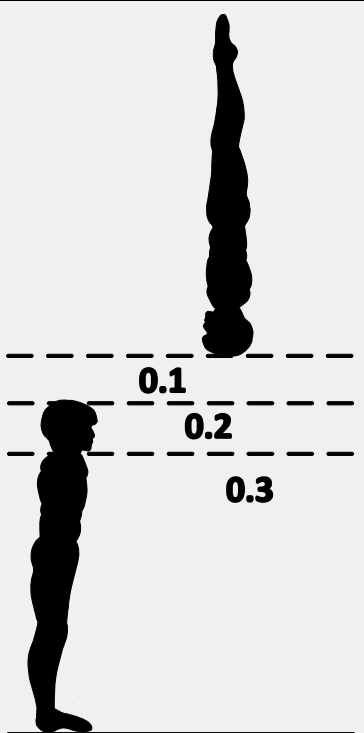
 Aucune déduction	 0,2 déduction	 0,3 déduction
Directives de déduction pour le contact avec la table de saut en Tsukahara		

1.3 Fautes d'exécution pendant la phase aérienne

1.3.1 Hauteur d'un salto simple (0,3 - ii)

Cette déduction ne s'applique qu'aux saltos simples et non aux doubles ou triples saltos. Pour le tumbling, cela ne concerne que la dernière acrobatie de la série d'un gymnaste.

La position de référence est la hauteur debout du gymnaste sur le tapis de réception.

Tumbling Élément avant	Tumbling Élément arrière	Mini-Trampoline
		

1.3.2 Position du corps dans les Saltos (0.5 - i)

La position du corps est évaluée pendant la phase aérienne du salto. Pour les positions groupées, puck et carapé, l'évaluation se fait entre les phases d'impulsion/Envol et l'obtention de la position du corps optimale avant que la position du corps ne commence à s'ouvrir. L'ouverture est la libération de la position de corps qui se déplace vers la position allongée du corps avant la réception. En l'absence d'ouverture, la phase aérienne se termine au dernier 120° de la rotation du haut du corps. Par conséquent, cette déduction s'applique à la meilleure position de corps obtenue pendant la phase aérienne. Cependant, pour les positions de corps tendues, la position de corps doit être maintenue de la fin de la phase d'envol jusqu'à la dernière 120° rotation du haut du corps.

Pour les doubles et triples saltos, la position de corps de chaque rotation est prise en compte lors de la détermination de la déduction globale pour l'élément.

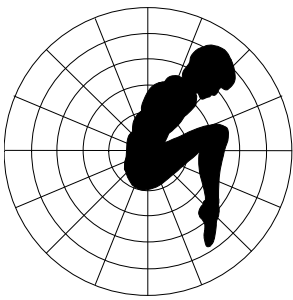
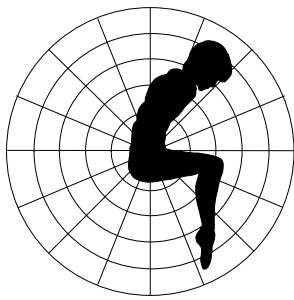
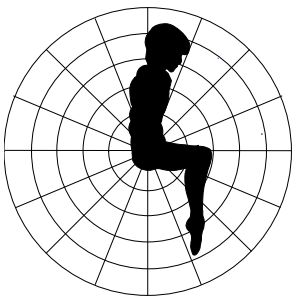
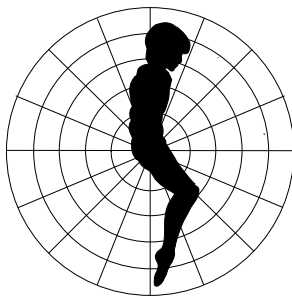
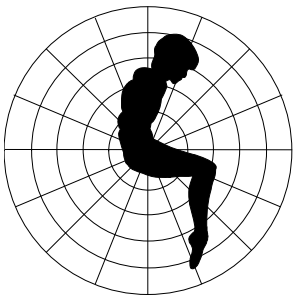
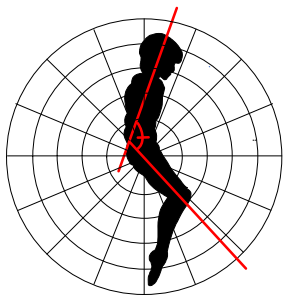
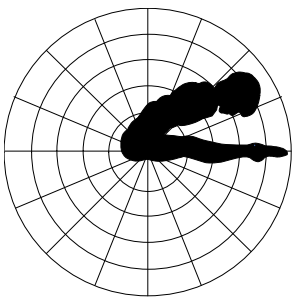
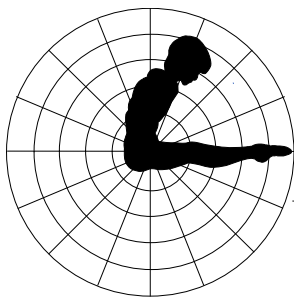
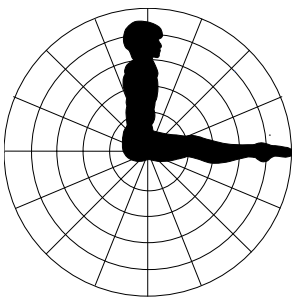
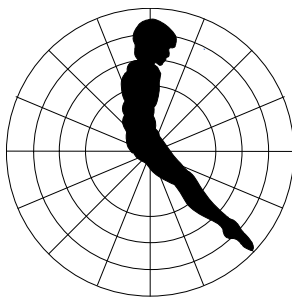
Les autres fautes de corps (jambes écartées/croisées, fautes de tête, fautes de pieds et bras non près du corps/axe de rotation) sont déductibles sur l'ensemble de la phase aérienne (y compris l'ouverture), mais chacune ne peut être prise qu'une seule fois par gymnaste.

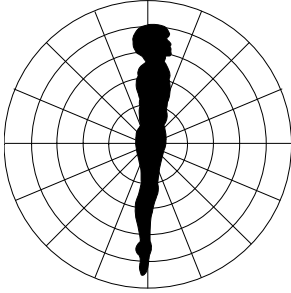
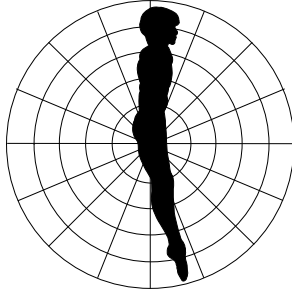
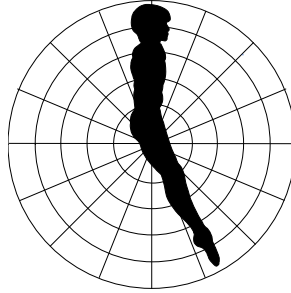
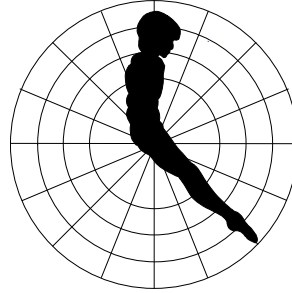
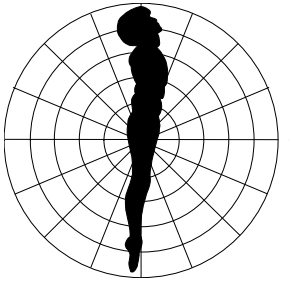
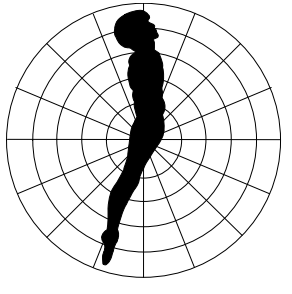
Ne s'applique pas à d'autres éléments de difficulté au tumbling tels que les sauts de mains, les rondades et les flips.

Les positions de corps groupées/puck/carapé et tendues doivent être exécutées avec une position de corps claire et définie, les pieds et les jambes étant serrés et les pointes de pieds étant tendues. Les angles tronc-jambe et la flexion des genoux doivent être pris en compte pour les déductions relatives à la position du corps. Les déductions pour la position du corps dans les doubles ou triples saltos sont pris par élément (et non pour chaque rotation de l'élément) et doivent être une impression générale des positions de corps montrées dans l'élément.

La position en puck est autorisée pour les rotations longitudinales de plus de 180° dans les doubles ou triples rotations.

Position de corps et autres erreurs	Application :	Tous les éléments de type salto		
	Champ d'application	0.1	0.2	0.3
Position du corps (fautes d'angle tronc-jambe et flexion des genoux)	Par gymnase/par élément	X	X	X
Jambes écartées/croisées		X		
Tête en extension		X		
Pointe de pieds non tendues		X		
Les bras ne sont pas près du corps et de l'axe de rotation dans les rotations longitudinales		X		

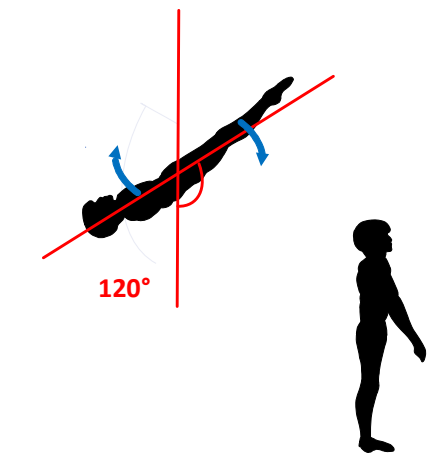
			
Aucune déduction	Déduction de 0,1	Déduction de 0,2	Déduction de 0,3
Directives de déduction en position groupée			
			
Aucune déduction Angle tronc-jambe ~120°	Déduction de 0,1 Angle tronc-jambe ~135°		
Directives de déduction en position puck			
			
Aucune déduction	Déduction de 0,1	0,2 déduction	0,3 déduction
Directives de déduction en position carpé			

			
Aucune déduction	Déduction de 0,1	0,2 déduction	0,3 déduction
Directives déduction en position tendue			
			
Aucune déduction Ouverture du buste- ligne droite à travers les hanches	Déduction de 0,1	0,2 déduction	0,3 déduction
Directives déduction - Position tendue			

1.4 Fautes d'exécution lors de la préparation de la réception

1.4.1 Ouverture (0. 3 - i)

Lorsqu'il y a une ouverture directe de la position du corps dans la phase aérienne optimale à la position du corps tendue ($> 150^\circ$ angles tronc-jambe et flexion du genou), qui est maintenue jusqu'aux derniers 120° de rotation du haut du corps pour compléter le salto, il n'y aura pas de déduction pour ouverture.



Les éléments suivants sont déductibles dans le cadre de l'ouverture :

- Ouverture partielle : La position optimale du corps passe à une position du corps plus déductible sans donner une ouverture vers la position du corps tendue (1 50° angle tronc-jambe et flexion des genoux). Il y a 0,1 de déduction pour ouverture partielle (135°-150° angle tronc-jambe et flexion des genoux).
- Ouverture tardive : Position allongée du corps obtenue après 120° de rotation du haut du corps (c.-à-d. ouverture à 2 heures).
- Position du corps allongée non tenue : C'est lorsque la position du corps est tendue (de n'importe quel salto) n'est pas maintenue jusqu'au dernier 120° de rotation du haut du corps (2 heures).
- Pas d'ouverture : C'est le cas lorsque la position du corps n'atteint jamais la position ouverte du corps avant la réception.

Ouverture	Application :	Tous les derniers saltos (y compris la dernière rotation dans les saltos multiples)		
	Champ d'application	0.1	0.2	0.3
Ouverture partielle de jusqu'à la position allongée minimale du corps	Par gymnaste	X		
Ouverture tardive ou non maintenue		X		
Pas d'ouverture				X

1.4.2 Fin des rotations longitudinales (0.4 - i)

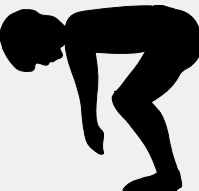
Rotation longitudinale	Application :	Tous les saltos		
	Champ d'application	0.1	0.2	0.3
La rotation longitudinale n'est pas achevée aux derniers 90° de rotation du haut du corps.	Par gymnaste / par élément	X		
Sous ou sur Rotation de la rotation longitudinale à la réception		X (30° - 45°)		X (>45°)

1.5 Déductions en exécution pendant la phase de réception

1.5.1 Position à la réception (0.3 - ii)

Les positions de réception sont évaluées au moment où le gymnaste a absorbé la force initiale d'arrivée, ce qui peut se produire avant que le contrôle n'ait été établi. Les gymnastes doivent atterrir le dernier élément avec le corps droit et les pieds à l'intérieur de la zone de réception. Les positions du haut du corps nettement au-dessus de l'horizontale (90°) ne sont pas déductibles. La flexion des jambes n'est pas non plus déductible, sauf si les hanches descendent en dessous des genoux (ce qui correspond à un squat profond).

Position d'réception	Application :	Tous les éléments finaux		
	Champ d'application	0.1	0.2	0.3
Position du haut du corps	Par gymnaste / par élément	X	X	
Flexion profonde des genoux (squat)				X

Angles tronc-jambes (il n'y a pas de déduction pour la flexion des genoux à moins qu'ils ne soient en dessous des hanches)	Déductions
	Pas de déduction - Haut du corps nettement au-dessus de l'horizontal (90° vertical relatif)
	0. 1 Haut du corps proche de l'horizontal (90° vertical relatif)
	0. 2 Partie supérieure du corps nettement en dessous de l'horizontale (verticale relative 90°)

1.5.2 Réceptionner le dernier élément dans la zone de réception (0.3 - ii)

Le premier point de contact avec la zone de réception doit se situer à l'intérieur de la zone de réception colorée (1,5 x 3,0 m).

Si le premier point de contact est situé sur ou à cheval de la zone de réception avec n'importe quelle partie du corps, il y aura une déduction de 0,1.

Si le premier point de contact est complètement en dehors de la zone de réception, il y aura une déduction de 0,3.

Il est permis de sortir de la zone de réception après le contact initial avec la zone de réception.

Zone de réception	Application :	Tous les derniers éléments		
	Champ d'application	0.1	0.2	0.3
Zone de réception	Par gymnaste / par élément	X		X

Aire de réception

1.5.3 Contrôle à la réception (1.0 - ii)

La réception doit être contrôlée et montrée une position d'arrêt visible (même si elle n'est pas maintenue, car les gymnastes devront sortir de la zone de réception sans délai).

Il est également permis d'écarter un pied de l'axe du tumbling ou saut/mini-trampoline, à condition que les hanches ne tournent pas à plus de 45°.

Il n'est pas nécessaire de ramener les pieds l'un contre l'autre après avoir contrôlé la réception et avant de quitter l'aire de réception.

Les mouvements d'autres parties du corps (par exemple, les mouvements de bras sans toucher le sol) ne sont pas déductibles.

0,1 de déduction pour une correction mineure avant le contrôle de la réception. Par exemple, un pas ou un saut loin de l'axe du tumbling ou saut/mini-trampoline qui tourne les hanches de plus de 45° ou qui déplace les deux pieds du point d'arrivée.

0,2 de déduction pour une correction modérée avant de contrôler la réception. Par exemple, un seul pas ou un saut en arrière vers le tumbling ou le saut/mini-trampoline ou sur le côté.

0,3 de déduction pour une correction majeure ou multiple dans un effort pour gagner le contrôle. Par exemple, plusieurs pas dans n'importe quelle direction

0,5 de déduction pour un contact léger des mains, du coude ou du genou avec le tapis de réception ou l'agrès sans poids du corps.

1.0 de déduction lorsqu'un gymnaste tombe (le poids du corps est supporté par une autre partie du corps que les pieds avant que le contrôle de la chute soit établi). Lorsqu'un gymnaste a fait plusieurs pas pour prendre le contrôle et qu'il quitte le tapis de réception sur ses pieds, puis tombe, la déduction sera de 0,3 et non de 1,0.

Contrôle à la réception	Application :	Derniers éléments		
	Champ d'application	0.1	0.2	0,3 ou plus
Perte de contrôle	Par gymnaste / par élément	X	X	X 0.5 1.0

1.5.4 Actions des entraîneurs (1.5 - ii)

Actions de l'entraîneur	Application :	La présence obligatoire de l'entraîneur n'est faite que pour réagir en cas de situation dangereuse, et non pour attirer l'attention. L'entraîneur est là pour éviter que les gymnastes ne se blessent et non pour les empêcher de tomber.		
	Champ d'application	0.1	0.2	0,3 ou plus
Action de l'entraîneur *	Par gymnaste/par élément			1.0
L'entraîneur n'intervient pas dans une situation dangereuse **	Par gymnaste / par élément			1.5

* Seule l'aide qui permet d'atterrir les pieds en premier est déductible.

** Gymnaste chutant sur la tête, ou sur les épaules/poitrine en premier sans action raisonnable de l'entraîneur pour essayer de remédier à la chute.

1.6 Autres déductions

1.6.1 Position de corps pour les difficultés autres que les saltos (0.4 - i)

Au tumbling uniquement. Les difficultés figurant dans le tableau de difficulté (en dehors des saltos) doivent être exécutés avec une position de corps claire et définie, les pieds et les jambes serrés et tendues le cas échéant, ainsi que les pointes de pieds tendues. Les jambes et les bras doivent être tendus lorsqu'ils quittent la piste. Il est possible de déduire les fautes de tête et de pieds.				
Fautes d'exécution	Champ d'application	0.1	0.2	0.3
Fautes de bras/épaules, d'angle tronc-jambe et de flexion des genoux	Par gymnase/élément	X	X	-
Jambes écartées/ croisée fautes de tête ou de pieds		X	-	-
Pose d'une main		X	-	-

1.6.2 Vitesse (0.3 - i)

Au tumbling seulement. Le gymnaste doit conserver la vitesse jusqu'à la réception finale. L'énergie cinétique peut être transférée entre la rotation, la vitesse et la hauteur. La perte de vitesse est déduite de mineure à majeure. La déduction maximale de 0,3 est appliquée lorsque le gymnaste est presque à l'arrêt.				
Fautes d'exécution	Champ d'application	0.1	0.2	0.3
Perte de vitesse	Par gymnaste	X	X	X

1.6.3 Cascade (0.1 - i)

La cascade (temps entre chaque gymnaste) doit être régulière entre toutes les gymnastes. Au moins deux gymnastes doivent se déplacer en même temps. Au tumbling, le gymnaste suivant n'est pas autorisé à commencer le premier élément de son passage tant que le gymnaste précédent n'a pas terminé son dernier élément.				
Fautes d'exécution	Champ d'application	0.1	0.2	0.3
Cascade Irrégulière / absence de cascade	Par gymnaste à chaque fois	X	-	-

1.6.4 Retour en courant entre les passages (0.4 - ii)

Les gymnastes doivent revenir en trotinant vers la piste d'élan après le premier tour et le deuxième tour. Ils doivent revenir ensemble.				
Fautes d'exécution	Champ d'application	0.1	0.2	0,3 ou plus
Ne pas revenir en trotinant	Par équipe pour chaque passage	-	-	0.4
Ne pas revenir ensemble		-	-	

1.6.5 Traverser l'agrès en courant (3.0 - i)

Si un gymnaste passe sans avoir exécuté un élément valable, une déduction sera appliquée. Aucune autre faute d'exécution ne sera prise pour ce gymnaste.				
Fautes d'exécution	Champ d'application	0.1	0.2	0,3 ou plus
Aucun élément identifiable ou réalisé	Par gymnaste	-	-	3.0

1.6.6 Mauvais nombre de gymnastes (3.0 - i)

S'il y a trop peu ou trop de gymnastes ou s'il n'y a pas trois gymnastes masculins et trois gymnastes féminines dans une équipe mixte à chaque passage, il y aura une déduction. Aucune autre faute d'exécution ou déduction spéciale ne sera prise pour un gymnaste supplémentaire.				
Fautes d'exécution	Champ d'application	0.1	0.2	0,3 ou plus
Plus de 6 ou moins de 6 gymnastes	Par gymnaste manquant/ supplémentaire	-	-	3.0
Plus ou moins de 3 hommes et moins ou plus de 3 femmes dans une équipe mixte		-	-	
Exemples : 2 hommes et 4 femmes déduction de $1 \times 3,0 = 3,0$ (1 femme doit être remplacée par 1 homme) 5 hommes et 1 femme déduction de $2 \times 3,0 = 6,0$ (2 hommes devraient être remplacés par 2 femmes) 3 hommes et 2 femmes déduction de $1 \times 3,0 = 3,0$ (il manque 1 gymnaste, une femme)				

ANNEXE 7

FEUILLES DE DIFFICULTES

1. Feuille de difficultés du sol

Comment marquer des éléments sur la feuille de difficultés :

a) Composition

- Les exigences de composition doivent être indiquées dans l'ordre correct d'exécution et à côté de la formation dans laquelle elles doivent être exécutées.
- Un minimum de huit formations (formes différentes) doit être notées, dans l'ordre où elles doivent être exécutées. Une forme est notée par un point ou une croix par gymnaste, même si ce qui compte pour juger la forme n'est pas la position parfaite de chaque gymnaste. Seules des formes différentes doivent être notées, et non des orientations, des emplacements ou des tailles différentes de mêmes formes. La séquence rythmique doit être présentée dans une seule case, à moins que la forme ne change au cours de la séquence.
- Séquence rythmique RS →, RS ←
- Les plans
 - Latéral ↔
 - Arrière ↑
- Grande formation LF
- Petite formation SF
- Formation courbe qui se déplace CF

b) Difficulté

- Un maximum de huit éléments de difficulté peut être noté sur la feuille de difficulté
 - Éléments d'équilibre (2 ou 3, y compris l'équilibre sur les mains)
 - Sauts (1 ou 2)
 - Éléments acrobatiques (1 ou 2)
 - Élément de groupe (1)
 - Élément de flexibilité(souplesse) (1)
- Les éléments de difficulté doivent être notés dans l'ordre correct d'exécution et à côté de la formation où ils doivent être exécutés.
- Les éléments de difficulté doivent être signalés par les numéros de code et doivent, dans la mesure du possible, être accompagnés du symbole.
- Lorsque des mouvements avant et après sont prévus pour une difficulté, un "+" doit être ajouté après le numéro de code de l'élément.
- La répartition/distribution des difficultés (DD) doit être indiquée par la mention "DD" et par une ligne horizontale.

2. Feuille de difficultés pour le tumbling

Comment marquer des éléments sur la feuille de difficultés :

- Ajouter les symboles pour tous les éléments de la série
- Les valeurs des éléments de difficulté sont comptabilisées par le système ou manuellement.

3. Feuille de difficultés du Mini-trampoline

Comment marquer des éléments sur la feuille de difficultés :

- Ajouter les symboles pour tous les éléments de la série
- Valeurs des éléments de difficulté comptabilisés par le système ou manuellement

4. Feuille de difficultés Exemples

Les trois pages suivantes présentent des exemples de feuilles de difficultés pour les trois agrès :

- a) Sol
- b) Tumbling
- c) Mini-trampoline

SOL

Nom de la compétition

Pays, catégorie, section

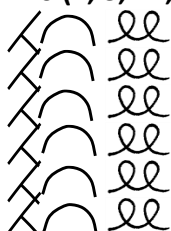
		LF		Exigence de Composition et de difficulté dans l'ordre d'exécution		
	!	HB1001		LF	0.2	
				HB1001	1.0	
				J606+	0.6+0.2	
		J606+ ↑		↑	0.2	
				CF	0.2	
		CF		A809	0.8	
		A809 DB1001		DB1001	1.0	
		RS →		RS	0.2	
				DD		
		RS ← DD F803		F803	0.8	
		A606+ ↔		A606+	0.6+0.2	
		J803		↔	0.2	
		G802		J803	0.8	
				G802	0.8	

Nom de la compétition

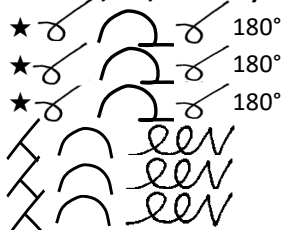
Pays, catégorie, section

Premier passage**1-6 (8, 3, 17, 18, 11, 5)**

	Somme des déductions
	Note
Traverser l'agrès en courant (3.0) - Mauvais nombre de gymnastes (3.0)	

Deuxième passage**1-6 (2, 3, 17, 18, 11, 5)**

	Somme des déductions
	Note
Traverser l'agrès en courant (3.0) - Mauvais nombre de gymnastes (3.0)	

Troisième passage**1-6 (2, 4, 17, 18, 8, 3)**

	Somme des déductions
	Note
Traverser l'agrès en courant (3.0) - Mauvais nombre de gymnastes (3.0)	

Bonus (0.1)	E1	E2		Déductions du juge arbitre	
Note	E3	E4			

Nom de la compétition

Pays, catégorie, section

Premier passage**1-6 (8, 3, 17, 18, 11, 5)**  180

	Somme des déductions
	Note
Traverser l'agrès en courant (3.0) - Mauvais nombre de gymnastes (3.0)	

Deuxième passage**1-6 (2, 3, 17, 18, 11, 5)**360  180360  180360  180360  180360  180360  180

	Somme des déductions
	Note
Traverser l'agrès en courant (3.0) - Mauvais nombre de gymnastes (3.0)	

Troisième passage**1-6 (2, 4, 17, 18, 8, 3)**

TSU/

 180 180 180 180 180

	Somme des déductions
	Note
Traverser l'agrès en courant (3.0) - Mauvais nombre de gymnastes (3.0)	

Bonus (0.1)	E1	E2		Déductions du juge arbitre	
Note	E3	E4			